

ICLS/20/2018/1

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Département de la statistique

Rapport I

Rapport général

Vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail
(Genève, 10-19 octobre 2018)

Genève, 2018

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL, GENÈVE

Copyright © Organisation internationale du Travail 2018
Première édition 2018

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: rights@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leur ont été octroyés. Consultez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

Rapport I. Rapport général: vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (Genève, 10-19 octobre 2018), Bureau international du Travail, Département de la statistique, Genève, BIT, 2018.

ISBN 978-92-2-031328-2 (imprimé)
ISBN 978-92-2-031329-9 (pdf Web)

Egalement disponible en anglais: *Report I. General report*: Twentieth International Conference of Labour Statisticians (Geneva, 10–19 October 2018), ISBN 978-92-2-031326-8 (imprimé), ISBN 978-92-2-031327-5 (pdf Web), Genève, 2018; et en espagnol: *Informe I. Informe general*, 20.^a Conferencia Internacional de Estadísticos del Trabajo (Ginebra, 10-19 de octubre de 2018), ISBN 978-92-2-031330-5 (imprimé), ISBN 978-92-2-031331-2 (pdf Web), Genève, 2018.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs, et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
Sigles et acronymes	vii
1. Introduction.....	1
1.1. Les statistiques à l'OIT	1
1.2. L'avenir du travail	2
1.3. Les statistiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030	4
2. Le travail décent et les ODD	5
2.1. Le cadre mondial d'indicateurs.....	5
2.2. Les indicateurs des ODD associés au travail décent.....	6
2.3. Activités concernant les indicateurs des ODD de catégorie III	8
3. L'évolution des méthodes concernant des thèmes spécifiques des statistiques du travail	9
3.1. Les statistiques sur le travail rural	9
3.2. L'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail.....	11
3.3. La mesure de la qualité de l'emploi et du travail décent	11
3.4. De la CISP-93 aux statistiques sur les relations de travail.....	12
3.5. Mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre	16
3.5.1. Le programme d'études pilotes de l'OIT concernant les enquêtes sur la main-d'œuvre	17
3.5.2. L'étude pilote conjointe OIT-Banque mondiale-Data2X	18
3.5.3. Activités relatives à la méthodologie et à la coordination technique.....	19
3.5.4. Assistance technique et renforcement des capacités liés à la Résolution I de la 19 ^e CIST	19
3.5.5. Partenariats et coordination interinstitutions.....	20
3.5.6. Guides pratiques pour la mise en œuvre de la Résolution I de la 19 ^e CIST	20
3.5.7. Les recensements de la population et la Résolution I de la 19 ^e CIST	21
3.6. Les statistiques sur les migrations de main-d'œuvre	22
3.6.1. L'évolution du cadre conceptuel des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre	22
3.6.2. Base de données de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre.....	23
3.6.3. Les questionnaires méthodologiques de l'OIT concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre	23
3.7. Mesurer le travail bénévole.....	24
3.8. Les indices des prix à la consommation	25
3.9. Statistiques relatives à l'emploi dans le secteur de l'environnement et emplois verts .	26
3.10. Les statistiques sur le handicap.....	28

	<i>Page</i>
3.11. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages	30
3.12. Le travail des enfants	31
3.13. Le travail forcé.....	33
3.14. La sous-utilisation de la main-d'œuvre liée à l'utilisation inappropriée et à l'inadéquation des qualifications et des compétences	35
3.15. L'Enquête du BIT sur la sécurité sociale et la collecte de données	37
3.16. Les statistiques sur les entreprises multinationales.....	38
3.17. Les statistiques sur les salaires.....	39
3.18. Les indicateurs du dialogue social	40
3.19. Les statistiques sur les lésions professionnelles	41
3.20. La situation des conventions et des recommandations sur les statistiques du travail ...	41
3.21. La mesure de l'informalité.....	42
L'informalité et les statistiques sur les relations de travail	44
3.22. Les statistiques sur l'utilisation du temps	45
3.23. La Classification internationale type des professions	46
3.24. Les statistiques sur les coopératives	48
4. La collecte, la production et la diffusion de données.....	50
4.1. La collecte de données – considérations générales.....	50
4.2. Le questionnaire annuel du BIT.....	51
4.3. La base de données statistiques ILOSTAT	52
4.4. Les estimations modélisées de l'OIT	53
4.5. Le répertoire de microdonnées de l'OIT et le traitement des microdonnées	55
4.6. La modernisation et l'industrialisation de la production de statistiques officielles	55
4.7. Définition de la structure des données mondiales dans SDMX dans les statistiques de la main-d'œuvre, des prix et des ODD.....	56
4.8. Les systèmes d'information sur le marché du travail.....	57
4.9. Contributions à des forums internationaux	58
5. L'assistance technique et le renforcement des capacités dans les statistiques du travail	58
5.1. Asie-Pacifique.....	60
5.1.1. Renforcement des capacités en matière de statistiques du travail et de normes issues de la 19 ^e CIST	60
5.1.2. Appui aux Etats Membres en matière de collecte de données pour les statistiques sur la main-d'œuvre, en particulier par la mise en œuvre de la Résolution I de la 19 ^e CIST	61
5.1.3. Activités d'appui à la mesure des indicateurs des ODD sur le travail décent..	61

	<i>Page</i>
5.2. Afrique.....	62
5.2.1. Activités de renforcement des capacités	63
5.2.2. Partenariats stratégiques avec les institutions panafricaines de statistiques du travail.....	64
5.3. Etats arabes	64
5.4. Europe et Asie centrale	65
5.5. Amérique latine et Caraïbes.....	66

Sigles et acronymes

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
AFRISTAT	l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne
BIT	Bureau international du Travail
CARICOM	Communauté des Caraïbes
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CEPALC	Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CISaT-18	Classification internationale des statuts au regard du travail
CISE-18	Classification internationale des statuts d'emploi
CISP-93	Classification internationale d'après la situation dans la profession
CIST	Conférence internationale des statisticiens du travail
CIT	Conférence internationale du Travail
CITP	Classification internationale type des professions
COPAC	Département des entreprises et avec le Comité pour la promotion de l'action coopérative
DSD	définition de la structure des données
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GSBPM	modèle générique du processus de production statistique
IPC	indice des prix à la consommation
ISO	Organisation internationale de normalisation
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	objectifs de développement durable
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
MEN	mécanisme d'examen des normes
PIB	produit intérieur brut
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SCN	Système de comptabilité nationale
SIALC	Système d'information et d'analyse du travail pour l'Amérique latine et les Caraïbes
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

1. Introduction

1.1. Les statistiques à l'OIT

1. Dans le cadre d'un vaste processus de réforme lancé en 2012, l'administration du Bureau international du Travail a résolument placé l'accent sur le renforcement de la base de connaissances de l'Organisation et de ses capacités en matière de statistiques. Le processus de réforme a entraîné la création de trois grands portefeuilles – politiques, gestion et réforme et programmes extérieurs et partenariats – placés sous la conduite d'un Directeur général adjoint. Le Département de la statistique, créé en 2009, fait partie du Portefeuille des politiques, de même que huit autres départements techniques. En 2014, le poste de statisticien principal/directeur du département a été officiellement créé au sein de la structure, avec le mandat de coordonner les diverses fonctions statistiques dispersées dans les autres départements techniques, tant au siège que dans les services extérieurs. Le département a reçu pour tâche de formuler des orientations techniques sur les normes statistiques internationales, les Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2014 et les Principes régissant les activités statistiques internationales approuvés par le Comité de coordination des activités de statistique (CCSA).
2. La structure statistique de l'OIT a été renforcée, tant en termes de personnel que par la création de l'équipe mondiale d'appui technique pour la statistique, avec une augmentation du nombre de statisticiens du travail basés dans les bureaux extérieurs de l'OIT, afin d'aider les Etats Membres et les mandants aux échelons national et régional, en particulier en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. L'équipe se compose de trois statisticiens du travail en Afrique, deux en Asie-Pacifique, un dans les Etats arabes et deux dans les Amériques (parallèlement au Système d'information et d'analyse du travail pour l'Amérique latine et les Caraïbes, basé au Panama). Cette équipe coopère étroitement avec le Département de la statistique au siège pour fournir une assistance à l'échelon national, mais aussi dans les relations avec les partenaires régionaux d'autres organisations et organismes internationaux. Cette proximité des réalités nationales s'est révélée extrêmement précieuse, et l'objectif du Bureau consiste à augmenter le nombre de statisticiens régionaux sur le terrain, en particulier pour les régions qui ne sont pas encore suffisamment couvertes. Les consultations régionales sur la méthodologie sont reconnues comme un moyen essentiel pour progresser dans la définition de normes, avant tout pour tenir compte des aspects spécifiques à telle ou telle région.
3. L'OIT accorde une grande importance aux statistiques, car elle souhaite conforter sa position en tant que référence mondiale en matière de statistiques du travail et en tant que principale source de données actualisées sur le travail décent. Le programme et budget de l'OIT pour la période biennale 2016-17 incluait les statistiques du travail dans ses dix résultats stratégiques, et le rôle clé des statistiques du travail dans la définition des politiques était reflété dans le résultat facilitateur A sur la gestion efficace des connaissances au service de la promotion du travail décent. Le programme et budget contenait aussi une sous-section distincte consacrée aux statistiques du travail à l'intérieur de la section intitulée «recherche, connaissances, statistiques du travail et renforcement des capacités». Cette démarche a été maintenue pour la période biennale 2018-19; en outre, le programme et budget démontre explicitement comment les dix résultats stratégiques de l'OIT contribuent aux indicateurs du Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable (ODD) à l'horizon 2030 dont elle a la charge.

-
4. En outre, l'un des trois objectifs de la stratégie en matière de connaissances 2018-2021 de l'OIT consiste à renforcer la capacité des Etats Membres de produire, utiliser et échanger des statistiques et des informations. Les statistiques du travail sont aussi reflétées dans le portail de connaissances du BIT, qui rassemble des informations et des données nationales sur la législation, les normes, les politiques et les statistiques du travail, fondées sur les statistiques du travail contenues dans les bases de données consolidées de l'OIT, ILOSTAT¹.
 5. La discussion qui s'est déroulée lors de la 107^e session (2018) de la Conférence internationale du Travail (CIT) sur l'action efficace de l'OIT en faveur de la coopération pour le développement à l'appui des ODD a souligné l'importance des statistiques du travail, et les conclusions correspondantes invitent l'OIT à «aider les Etats Membres à entreprendre ou à améliorer la collecte et la diffusion de données et de statistiques relatives à l'économie et au travail, ventilées notamment par sexe et par handicap, pour évaluer les progrès accomplis au regard des ODD, cibles et indicateurs se rapportant au travail décent dont l'OIT s'est vu confier la charge²».

1.2 L'avenir du travail

6. Pour commémorer le centenaire de l'Organisation en 2019, le Directeur général du Bureau international du Travail (BIT) a proposé à la 102^e session (2013) de la CIT sept initiatives du centenaire, au nombre desquelles l'initiative sur l'avenir du travail, qui ont immédiatement bénéficié d'un très large appui. A la suite du rapport du Directeur général consacré à l'initiative sur l'avenir du travail, présenté à la 104^e session (2015) de la CIT, une série de dialogues nationaux ont été organisés dans le monde entier, avec des contributions provenant d'un vaste éventail de parties prenantes: mandants, milieux universitaires, organisations internationales et société civile. En 2017, une Commission mondiale indépendante sur l'avenir du travail a été créée; présidée par le Premier ministre de la Suède, Stefan Löfven, et le Président de l'Afrique du Sud, Matamela Cyril Ramaphosa, elle œuvre intensément à la préparation d'un rapport qui sera lancé durant la 108^e session de la CIT, la session du centenaire, en 2019.
7. L'initiative sur l'avenir du travail se fonde sur une analyse complète de la situation actuelle du monde du travail et de l'impact que pourraient avoir les diverses tendances à l'œuvre sur son évolution future. Fondée sur une analyse des relations entre l'emploi, la pauvreté et les systèmes de protection sociale dans un contexte d'internationalisation de la production, avec les conséquences qui en découlent pour la qualité du travail, elle a pour objectif de réfléchir aux effets de l'évolution future sur le bien-être des travailleurs, l'égalité et la justice sociale. La justice sociale, qui est au cœur de l'initiative, est le principe directeur qui guidait les fondateurs de l'OIT en 1919, et qui fut renforcé en 1944 dans la Déclaration de Philadelphie. Cette initiative étudie la fonction du travail dans la société actuelle et la manière dont le travail décent sera créé demain, dans un monde marqué par des bouleversements techniques rapides, ainsi que la manière dont les générations futures seront touchées par l'organisation de la production et par les nouvelles formes des relations d'emploi, dans un contexte d'inégalités, d'insécurité et d'exclusion croissantes, attisées par les tendances démographiques et par les bouleversements qui secouent le monde du travail. En un mot, quel mécanisme de gouvernance du travail va apparaître et quelles seront les conséquences sur l'avenir de la justice sociale?

¹ Voir www.ilo.org/ilostat.

² Résolution et conclusions concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable, CIT, 107^e session, Genève, 2018, paragr. 9 (1) *m*).

-
8. Les questions abordées par l'initiative sur l'avenir du travail sont étroitement liées aux enjeux que la Conférence internationale des statisticiens du travail (ci-après «la CIST» ou «la Conférence») abordera à sa 20^e session, la dernière avant le centenaire de l'OIT. La diversification des formes d'emploi – due, pour partie, à la multiplication des formes d'emploi atypiques, souvent attisée par la mondialisation, les grandes mutations techniques, les tendances démographiques et les changements climatiques – doit être reflétée par les statistiques. Toutefois, la rapidité des changements qui se produisent dans le monde du travail représente un défi lancé aux moyens existants de collecter les informations et de formuler les notions. La réalité s'impose aux statisticiens, parfois avant même qu'ils puissent réagir, d'où la nécessité criante d'innover et de modifier les systèmes de statistique.
 9. La nécessité de refléter ces formes nouvelles de travail, de disposer de données nouvelles et actualisées sur la demande de compétences et la question de savoir comment faire pour que la main-d'œuvre possède les compétences appropriées pour faire face à une demande en mutation rapide sont aussi des sources de préoccupation. En outre, les statisticiens du travail, dans le monde entier, sont aujourd'hui confrontés à de nombreuses questions, parmi lesquelles: Comment vont apparaître les nouveaux métiers? Comment adapter les systèmes statistiques pour faire face à ces bouleversements? Comment faire pour rendre visible le travail invisible, en particulier toutes les formes de travail non rémunéré? Quel est le poids du travail numérique aujourd'hui dans le monde? Et comment tous ces aspects vont-ils influencer sur le bien-être des travailleurs, sur le système futur de protection et de prévoyance sociale, sur les droits au travail et sur de nombreux autres aspects de la vie?
 10. La Résolution adoptée par la CIST à sa 19^e session concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre était, à bien des égards, un texte novateur, qui anticipait un grand nombre des questions évoquées plus haut. Cette résolution a ouvert la voie à une meilleure compréhension du monde du travail, en particulier en formulant la première définition statistique du travail et en proposant une nouvelle manière d'envisager l'emploi et les formes du travail, qui n'avait pas été formulée explicitement jusque-là. En prenant des décisions audacieuses sur la manière de mesurer la sous-utilisation de la main-d'œuvre, l'emploi et le travail grâce à des concepts nouveaux, la communauté internationale des statisticiens a démontré sa volonté de se montrer innovante, tournée vers l'avenir et rigoureuse pour anticiper les mutations spectaculaires qui s'annoncent dans le monde du travail.
 11. Ce processus, cependant, ne fait que commencer. La nécessité d'innover et de sortir des sentiers battus ne cesse de croître et la communauté des statisticiens du travail devra très bientôt apporter des réponses à des questions très ardues. Les transformations de la relation d'emploi traditionnelle ont déjà eu des effets sur la manière dont les concepts existants peuvent refléter adéquatement les changements rapides sur le marché du travail. La législation peut donner naissance à de nombreuses définitions nouvelles, tandis que la réalité et la complexité des diverses situations lancent des défis complexes aux statisticiens pour qu'ils en rendent compte. Concevoir des politiques permettant de traiter des problèmes aussi complexes et nouveaux est toujours l'une des priorités des responsables politiques, ce qui ne fait que renforcer la responsabilité des statisticiens du travail. Tant les responsables politiques que les décideurs et la société sont demandeurs d'outils de mesure appropriés sur tous les aspects de ces mutations rapides. Sans moyens de mesure, les enjeux peuvent être dissimulés ou invisibles, et parfois ne pas être traités jusqu'au moment où une crise éclate.
 12. Les discussions de la 20^e CIST sur le passage d'une classification internationale traditionnelle d'après la situation dans la profession à des normes révisées sur les relations professionnelles (incluant une classification révisée de la situation dans la profession et une classification internationale des statuts au regard du travail) iront précisément dans cette direction. Comme il apparaît de plus en plus clairement que la manière dont nous avons jusqu'ici mesuré et classé les concepts, de manière statique, n'est plus appropriée, il est indispensable de discuter de solutions audacieuses, mais réalisables.

1.3. Les statistiques et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

13. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), qui contient 17 objectifs déclinés en 169 cibles, a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015 au terme d'un long processus de négociation politique. Après la création, en février 2015, d'un groupe d'experts sur le cadre d'indicateurs pour ce programme, un Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD a été mis sur pied afin de définir un cadre mondial d'indicateurs qui permettrait de contrôler les progrès réalisés vers les diverses cibles couvrant tous les domaines du développement. Parallèlement, un Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été mis sur pied. Après de nombreuses discussions d'une grande complexité et dans des délais extrêmement serrés, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD, en consultation avec de nombreux acteurs (organisations internationales, société civile, milieux universitaires), a proposé à la Commission de statistique des Nations Unies un cadre mondial d'indicateurs, qui a été ensuite approuvé en juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies.
14. Les mesures et les statistiques jouent un rôle important dans le Programme 2030, qui formule clairement la nécessité de renforcer les capacités statistiques à l'échelon national, de coordonner les systèmes statistiques et aussi d'effectuer des enquêtes régulières et d'assurer le bon financement des opérations statistiques dans les pays afin de pouvoir suivre les progrès réalisés au fil du temps. Cet engagement a été pris par l'ensemble des pays en 2015 et il est perçu comme un jalon par la communauté statistique. C'est l'un des rares cas dans lesquels tous les pays du monde se sont entendus sur des mesures concrètes en matière de statistique pour avancer dans la même direction.
15. Le cadre mondial d'indicateurs contient plusieurs indicateurs liés aux statistiques du travail et du travail décent. Le programme lui-même contient un objectif spécifique (objectif 8) traitant explicitement du travail décent pour tous en tant qu'objectif, mais aussi de nombreuses dimensions concernant la protection sociale, les droits, le dialogue social et l'emploi à travers plusieurs autres objectifs. Certains des indicateurs approuvés doivent encore être précisés ou même définis, et une commission sera saisie de ces questions durant la 20^e session de la CIST.
16. Le Programme 2030 a aussi exigé une «révolution des données» concernant la recherche de nouvelles manières de recueillir des données et de les rendre plus ouvertes et accessibles et l'utilisation de nouvelles méthodes pour réunir et identifier les variables de manière générale. En outre, il conviendrait d'aborder, dans la discussion sur l'avenir des statistiques du travail, la manière dont les registres administratifs pourraient contribuer à la récolte de variables plus nombreuses et plus à jour, ainsi que la manière dont les enquêtes auprès des ménages et des établissements pourraient être renforcées et modernisées grâce aux nouvelles technologies.
17. La mise en œuvre des nouvelles normes sur le travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre a été un défi pour de nombreux pays et aussi un effort de taille pour l'OIT. Jamais par le passé l'OIT n'avait investi autant de ressources pour faire en sorte que les procédures correctes, avec toutes leurs complexités, soient perfectionnées pour pouvoir être aisément utilisées par les pays. De nombreux pays de toutes les régions ont activement participé à l'application expérimentale et à la mise à l'essai des nouvelles normes aux niveaux régional et national, et à l'adaptation de leurs instruments existants. Parallèlement, un grand nombre d'activités de renforcement de capacités et de partenariats avec d'autres organisations ont été entreprises depuis 2013. Pour mettre en œuvre un changement aussi radical dans les définitions et les concepts, l'OIT a dû veiller à ce que les concepts approuvés

en 2013 soient correctement compris et appliqués pour refléter de manière appropriée ce qui avait été décidé. Un ensemble complet d'activités ont été entreprises à cette fin, et un grand nombre des résultats de ce long processus seront présentés et discutés à la 20^e session de la CIST. Bien que l'OIT soit consciente du long chemin qui reste à parcourir par les pays, elle est convaincue du fait que les outils et les rapports présentés à la CIST seront bien accueillis et feront l'objet de discussions approfondies, ce qui devrait encourager et faciliter une mise en œuvre à grande échelle.

18. Depuis 2013, l'OIT a aussi examiné des questions de fond de grande importance, comme les migrations de main-d'œuvre, l'informalité, l'inadéquation des compétences, l'emploi rural, le travail forcé, le travail des enfants, les coopératives, le genre, le travail bénévole, le handicap, les salaires et les droits au travail, parmi de nombreux autres sujets. En outre, le Programme 2030 a appelé l'attention sur le mécanisme de collecte de données, et l'OIT a renforcé sa base de données institutionnelle, ILOSTAT, ainsi que le répertoire de microdonnées avec pour objectif d'alléger la charge que représente l'établissement de rapports, d'établir des synergies avec d'autres organisations et d'utiliser de nouvelles procédures pour recueillir les données et pour soutenir des dépositaires nationaux.

2. Le travail décent et les ODD

2.1. Le cadre mondial d'indicateurs

19. Le Département de la statistique du BIT a pris une part active à toutes les étapes du processus de création d'un cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD, en coopérant étroitement avec le groupe d'experts chargé des indicateurs relatifs aux ODD qui avait pour tâche de définir le cadre mondial. Avant même que ne soit dressée la liste d'indicateurs proposée pour suivre les progrès effectués dans la réalisation des ODD, le Département de la statistique du BIT a apporté des contributions d'ordre statistique, méthodologique et analytique pour nourrir le débat, et formulé des suggestions d'indicateurs supplémentaires ou de substitution, le cas échéant. Une fois la liste initiale définitivement établie, le département s'est attelé sans tarder à la compilation des données et à l'établissement de rapports pour les indicateurs des ODD relevant de la responsabilité de l'OIT, en renforçant les capacités et en préparant tous les éléments méthodologiques requis afin que les métadonnées pertinentes pour chaque indicateur soient précises, à jour et largement disponibles (aussi bien dans ILOSTAT que dans la base de données mondiale de la Division de statistique des Nations Unies).
20. S'agissant des indicateurs du cadre mondial pour lesquels il n'existe pas encore de méthodologie acceptée à l'échelle internationale et pour lesquels, de ce fait, la compilation et la transmission de données aux fins de suivi à l'échelle internationale n'ont pas encore pu démarrer (indicateurs dits de «catégorie III», voir le tableau ci-après), le Département de la statistique du BIT coopère étroitement avec les Etats Membres, les mandants, d'autres départements du BIT et des organisations internationales compétentes pour guider la mise au point d'une méthodologie agréée, en dirigeant ces activités dans certains cas. Le département est le point focal qui présente chaque année un rapport à la Division de statistique des Nations Unies en centralisant les apports statistiques, méthodologiques et analytiques pour les données et les métadonnées ainsi que pour les contributions analytiques aux rapports essentiels sur les ODD.
21. Le Département de la statistique du BIT a conçu et réalisé plusieurs activités de formation sur le thème du cadre mondial d'indicateurs, axées naturellement sur les indicateurs des ODD relatifs au travail décent. Ces activités couvrent de nombreux aspects, parmi lesquels les sources statistiques, les normes internationales, les lignes directrices méthodologiques, la ventilation des données, l'interprétation et l'analyse des données ainsi que des indicateurs complémentaires et des cadres d'indicateurs. Ces cours de formation étaient destinés à des

publics divers, parmi lesquels les mandants de l'OIT, les offices nationaux de statistique et des groupes de pays comme la Communauté des pays lusophones. En outre, l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail de 2017 a été consacrée aux ODD.

2.2. Les indicateurs des ODD associés au travail décent

22. Au sein du cadre mondial d'indicateurs des ODD, un certain nombre d'indicateurs sont associés au travail décent. A l'instar du concept de travail décent lui-même, ils couvrent un large éventail de thèmes relatifs au marché du travail. L'OIT est l'unique institution dépositaire pour 11 indicateurs mondiaux des ODD, dépositaire conjoint avec d'autres organisations pour trois indicateurs, et elle participe en tant qu'institution partenaire pour trois autres indicateurs. Le tableau ci-après présente la liste des indicateurs mondiaux relatifs aux ODD pour lesquels l'OIT est l'institution dépositaire ou partenaire, ainsi que les autres organismes concernés.

Indicateurs mondiaux relatifs aux ODD pour lesquels l'OIT est l'institution dépositaire ou une institution partenaire

Indicateur relatif aux ODD	Institution(s) dépositaire(s)	Institution(s) partenaires	Catégorie *
1.1.1. Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans la force de travail et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale)	Banque mondiale	OIT	I
1.3.1. Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupe de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables)	OIT	Banque mondiale	II
1.a.2. Proportion des dépenses publiques totales affectée aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)	<i>En discussion (OIT, UNESCO-ISU, OMS)</i>		II
4.3.1. Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des douze mois précédents, par sexe	UNESCO-ISU	OCDE, Eurostat, OIT	II
5.5.2. Proportion de femmes occupant des postes de direction	OIT		I
8.2.1. Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi	OIT	Banque mondiale, Division de statistique des Nations Unies	I
8.3.1. Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe	OIT		II
8.5.1. Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et situation au regard du handicap	OIT		II
8.5.2. Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap	OIT		I
8.6.1. Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation	OIT		I
8.7.1. Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge	OIT, UNICEF		II
8.8.1. Fréquence des accidents professionnels mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration	OIT		II

Indicateur relatif aux ODD	Institution(s) dépositaire(s)	Institution(s) partenaires	Catégorie *
8.8.2. Niveau de respect des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective) au niveau national, eu égard aux textes de l'OIT et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire	OIT		III
8.b.1. Existence d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi des jeunes, qu'il s'agisse d'une stratégie à part entière ou d'une composante d'une stratégie nationale de promotion de l'emploi, et application de cette stratégie	OIT	Banque mondiale, OCDE	III
10.4.1. Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux	OIT	FMI	II
10.7.1. Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination	OIT, Banque mondiale		III
14.c.1. Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et la mise en œuvre, au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels, des instruments relatifs aux océans visant à donner effet aux dispositions du droit international énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui concernent la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources	ONU/DOALOS, FAO, PNUE, OIT et autres membres d'ONU-Océans		III
16.10.1. Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des douze mois précédents	HCDH	OIT, UNESCO-ISU	II
* Catégorie I: indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels on dispose d'une méthode de calcul et de normes arrêtées au niveau international et au titre desquels au moins 50 pour cent des pays produisent régulièrement des données pour au moins 50 pour cent de la population des régions où l'indicateur s'applique. Catégorie II: indicateurs clairement définis sur le plan conceptuel, pour lesquels on dispose d'une méthode de calcul et de normes arrêtées au niveau international, mais au titre desquels les pays ne produisent pas régulièrement de données. Catégorie III: indicateurs pour lesquels on ne dispose pour le moment d'aucune méthode de calcul ni de normes arrêtées au niveau international, mais pour lesquels une méthode de calcul et des normes sont en cours d'élaboration ou mises à l'essai, ou le seront prochainement. UNESCO-ISU: Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture OMS: Organisation mondiale de la santé OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques FMI: Fonds monétaire international ONU-DOALOS: Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies FAO: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture PNUE: Programme des Nations Unies pour l'environnement HCDH: Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies			

- 23.** Sur la base de son mandat et de ses compétences, l'OIT participe aussi au développement méthodologique et à d'autres aspects statistiques de certains indicateurs pour lesquels elle n'est ni dépositaire ni partenaire (par exemple l'indicateur 5.4.1 concernant la proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés).
- 24.** Etant donné sa longue pratique de compilation et de diffusion des statistiques du travail, et sa place au cœur du processus de définition de normes internationales en matière de statistiques du travail, le Département de la statistique s'est employé activement à garantir la disponibilité, la qualité et la comparabilité des données pour le plus grand nombre possible de pays dans les répertoires internationaux (à savoir ILOSTAT et la base de données mondiale relative aux indicateurs de suivi des ODD) sur les indicateurs de suivi des ODD liés au travail décent pour lesquels il existe déjà une méthodologie reconnue au niveau international.

-
25. Conscient de l'importance de pouvoir compter, aux niveaux national, régional et international, sur des directives méthodologiques claires définissant les principaux aspects de chaque indicateur pertinent pour permettre la publication et la diffusion de statistiques à jour, fiables et comparables pour le cadre mondial d'indicateurs des ODD, le Département de la statistique du BIT a préparé un manuel sur les indicateurs des ODD liés au travail décent³. Ce manuel méthodologique contient des informations détaillées sur les normes internationales en vigueur pour chacun des indicateurs des ODD relatifs au travail décent (principalement ceux de catégorie I et II), ainsi que les concepts et définitions associés, les méthodes de calcul, les sources de données aux niveaux national et international et une ventilation utile de ces données. En plus de constituer une source précieuse d'informations méthodologiques, le manuel fournit aussi des indications sur l'interprétation et l'utilisation de chaque indicateur, il alerte le lecteur au sujet de leurs limitations et donne des exemples de visualisation et d'analyse des données. Il a vocation à devenir la référence centrale en termes de sources et de méthodes pour les indicateurs des ODD relatifs au marché du travail.

2.3. Activités concernant les indicateurs des ODD de catégorie III

26. De nombreuses activités se sont déroulées depuis 2016 concernant les indicateurs de catégorie III dont l'OIT s'est vu confier la charge, souvent dans le cadre de partenariats actifs avec d'autres organisations internationales, en coopération avec les Etats Membres et les mandants.
27. En ce qui concerne l'indicateur 8.8.2 sur le respect des droits du travail, le BIT a collaboré avec les employeurs, les travailleurs et les Etats Membres pour perfectionner la méthodologie adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juillet 2017, qui reposait à l'origine sur trois sources. Au terme de ce processus, des textes du mécanisme de contrôle de l'OIT ont été sélectionnés comme unique source du processus de codage des violations des droits du travail (liberté syndicale et négociation collective) pour les travailleurs comme pour les employeurs, tandis que des discussions approfondies ont eu lieu sur les autres options permettant de mieux convertir les sources textuelles au moyen d'un processus de codage objectif et indépendant. La méthodologie, qui repose sur une liste de procédures très complète et détaillée, a été discutée lors d'une réunion tripartite d'experts en avril 2018, après une série de consultations avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. La CIST examinera et adoptera, lors de sa 20^e session, une décision sur la méthodologie, qui sera communiquée au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD en vue de sa session de novembre 2018⁴.

Les participants à la Conférence sont invités à examiner la méthodologie proposée au sein d'une commission spéciale, avec pour principal objectif de formuler une recommandation pour adoption à l'intention du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD, conformément à la demande formulée par celui-ci lors de sa session de mars 2017.

³ BIT: *Decent Work and the Sustainable Development Goals: A Guidebook on SDG Labour Market Indicators*, à paraître (2018).

⁴ Document de séance 1.

-
28. S'agissant de l'indicateur 8.b.1 sur les programmes d'emploi des jeunes, le Département des politiques de l'emploi du BIT a mis au point une proposition de méthodologie qui sera examinée par la CIST à sa 20^e session, là encore afin de la soumettre, le cas échéant, au groupe d'experts chargé des indicateurs relatifs aux ODD à sa session de novembre 2018 ⁵.
29. En ce qui concerne l'indicateur 10.7.1 (dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination), l'OIT et la Banque mondiale, tirant parti des compétences et de l'expérience des experts ainsi que des études effectuées sur ce thème dans le cadre de la collaboration de l'OIT avec l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD) sur les coûts de recrutement, ont rédigé un ensemble de directives afin de proposer des moyens de mesurer cet indicateur. Les directives sont actuellement examinées par les offices nationaux de statistique et par d'autres institutions de recherche.

3. L'évolution des méthodes concernant des thèmes spécifiques des statistiques du travail

3.1. Les statistiques sur le travail rural

30. Les activités réalisées dans le domaine des statistiques sur le travail rural ont eu pour objectif d'aider les pays à améliorer la mesure des statistiques du travail en fonction du milieu (rural ou urbain) et contribuer ainsi à combler l'écart de données sur les indicateurs du travail décent ventilés par milieu rural/urbain. Ces activités ont contribué au résultat du programme et budget sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale. Le BIT a contribué activement à la formulation d'une définition internationale de la distinction «rural/urbain» à des fins statistiques, et a pris part à deux réunions d'experts organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la définition des zones rurales. Une définition internationale est considérée comme un élément essentiel pour permettre l'établissement de rapports internationaux sur les statistiques du travail, ventilées par zones rurales et urbaines, comme les rapports sur les indicateurs du travail décent, dans le cadre du nouveau cadre de suivi des ODD.
31. Le Bureau a aussi préparé des études régionales sur les statistiques du travail en zones rurales et urbaines dans neuf pays de la région Asie et Pacifique et dans sept pays de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Chaque étude comprenait une analyse des questionnaires d'enquête auprès des ménages, afin de contribuer à l'identification et à la compilation des pratiques nationales destinées à cerner le site géographique de l'emploi ou de l'activité professionnelle des personnes. Le BIT a par ailleurs conçu des indicateurs de travail décent ventilés par zones rurales et urbaines en utilisant des microdonnées tirées d'enquêtes auprès des ménages pour certains pays de ces régions dans le cadre de ces études. L'étude de la SADC visait plus particulièrement les indicateurs du travail décent concernant le dialogue social et la sécurité du milieu de travail, ventilés par zones rurales et urbaines. Afin d'étudier certains sous-groupes vulnérables, les indicateurs ont été ventilés ensuite par sexe et par âge (jeunes et adultes), ainsi que par appartenance ethnique lorsque cela était possible.
32. Le BIT a analysé quelques indicateurs de base du marché du travail pour un large ensemble de pays, ventilés par zones rurales et urbaines. Les informations statistiques utilisées pour cette analyse ont été collectées auprès de diverses sources, principalement les sites Web des offices nationaux de statistique et les bases de données internationales, dont ILOSTAT.

⁵ Document de séance 2.

L'ensemble de données statistiques sur le travail rural réunies par l'OIT, sur lequel cette analyse était fondée, couvrait plus de 100 pays (et jusqu'à 195 pays pour quelques indicateurs), avec des données ventilées par zones rurales et urbaines sur une série de thèmes tels que la population en âge de travailler, la main-d'œuvre, l'emploi, le chômage, le temps de travail, les salaires, la pauvreté, ainsi que la sécurité sociale et la protection de la santé. L'analyse a mis en lumière combien il est important d'établir une définition statistique agréée à l'échelle internationale des zones rurales et urbaines, mais aussi les problèmes de disponibilité des données, qui limitent la qualité des analyses transnationales et des estimations régionales et mondiales des indicateurs du travail décent ventilés par zones rurales et urbaines.

33. Le Bureau a publié une note d'orientation des politiques ⁶ qui souligne le rôle de l'OIT en tant que partenaire technique de premier plan pour soutenir les parties prenantes nationales dans le renforcement des statistiques sur le travail rural. Le document fait partie d'un ensemble de notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale qui a pour objet de proposer des orientations aux décideurs politiques, aux partenaires sociaux de l'OIT et aux spécialistes du développement sur les manières d'aborder efficacement les thèmes liés à l'emploi et au travail dans le contexte rural.
34. Une grande partie des activités évoquées ci-dessus concernant les statistiques sur le travail rural ont été utilisées comme base pour préparer un document de séance sur ce thème qui sera examiné durant la 20^e CIST ⁷.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les questions suivantes: a) Ce sujet intéresse-t-il leur pays? b) Leur pays produit-il déjà des statistiques du travail ventilées par zone rurales et urbaines dans le cadre de ses programmes réguliers? c) Ce sujet devrait-il faire l'objet d'une discussion plus approfondie afin de produire des statistiques plus comparables? En cas de réponse positive, quels mécanismes devraient être créés pour faciliter ce processus?

35. Le BIT a collaboré étroitement avec la FAO pour soutenir l'amélioration des statistiques du travail agricole. S'agissant du Programme mondial de recensement de l'agriculture 2020, l'OIT a été le contributeur essentiel des concepts et définitions intégrés dans le thème 9 intitulé «Travail sur l'exploitation» (volume 1, chapitre 8), des changements majeurs étant apportés pour assurer la compatibilité avec les concepts et définitions de la Résolution I de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre.
36. Le Bureau a aussi participé à une réunion technique d'examen par les pairs consacrée à l'Enquête agricole intégrée de la FAO (AGRIS) pour analyser le module en rotation «main-d'œuvre» et les essais en conditions réelles, et il a apporté des documents d'information supplémentaires afin d'appuyer les mises à l'essai d'enquêtes agricoles réalisées par la FAO, notamment en ce qui concerne la collecte des statistiques du travail.

⁶ BIT: *Enrichir la base de connaissances pour favoriser la promotion du travail décent dans le monde rural*, document non daté.

⁷ Document de séance 3.

3.2. L'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail

37. L'OIT a mis l'accent sur le thème de l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail au cours de l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail (ci-après «l'Académie») qui s'est déroulée en 2015 au Centre international de formation de l'OIT à Turin (Italie). Les experts de la problématique hommes-femmes dans les statistiques du travail, réunis à cette occasion, ont évoqué leur domaine de spécialisation devant des statisticiens du travail, des analystes de données et des hauts responsables au cours de quatre séances consacrées à ce sujet. Ce thème est intégré à l'ensemble du programme de l'Académie lors de chaque édition. L'accent a été placé, en particulier, sur le cadre conceptuel permettant d'identifier les formes de travail rémunéré et non rémunéré et qui est particulièrement pertinent pour informer les décideurs politiques sur l'égalité hommes-femmes dans le monde du travail. Le partage des connaissances dans le cadre de l'Académie a porté avant tout sur la promotion de la compréhension des principes clés des directives adoptées par la 17^e CIST ⁸ et sur la nécessité de disposer de davantage d'informations de meilleure qualité sur les indicateurs du travail décent et les indicateurs connexes des ODD (y inclus la ventilation par sexe), afin de nourrir le débat politique sur l'égalité hommes-femmes dans le monde du travail.
38. Le Bureau a préparé des vidéos de formation destinées aux analystes de données et aux cadres dirigeants des offices de statistique du travail sur le thème de l'intégration de l'égalité des sexes dans les statistiques du travail; elles peuvent être consultées sur le site Web de l'OIT ⁹. En outre, quelques participants à l'Académie 2015, de diverses régions géographiques et représentant diverses filières d'apprentissage (statisticiens du travail, analystes de données et cadres dirigeants) figurent dans des vidéos, où ils évoquent l'importance de la prise en compte de la dimension hommes-femmes dans les statistiques du travail dans leur pays et ce qu'ils ont appris à ce sujet dans le cadre de l'Académie.
39. Grâce à sa collaboration avec le Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité du BIT, le Département de la statistique a promu le rôle des normes adoptées par la 19^e CIST pour fournir des statistiques sexospécifiques et pour combler les lacunes de données concernant l'exécution de travail rémunéré et non rémunéré. Cette collaboration est reflétée dans le rapport qui a été publié dernièrement sur le travail dans le domaine de l'économie des soins à la personne ¹⁰.

3.3. La mesure de la qualité de l'emploi et du travail décent

40. L'OIT a continué à contribuer à la mesure de la qualité de l'emploi, en assurant la cohérence avec le cadre et les indicateurs existants de mesure du travail décent. La Conférence des statisticiens européens a constitué un Groupe d'experts sur la mesure de la qualité de l'emploi, actif de 2012 à 2015. Ses objectifs étaient d'examiner la structure conceptuelle de la mesure de la qualité de l'emploi, de réviser l'ensemble des indicateurs et d'élaborer des définitions opérationnelles et des directives pour le calcul de ceux-ci. Les membres du groupe d'experts représentaient six organisations internationales, dont l'OIT, et 15 offices

⁸ BIT: [Liste de bonnes pratiques en matière d'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail](#), 17^e CIST, Genève, 2003.

⁹ Voir <https://www.ilo.org/stat/Areasofwork/Training/lang--fr/index.htm>.

¹⁰ BIT: [Care work and care jobs for the future of decent work](#), Genève, 2018.

nationaux de statistique. La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) faisait office de secrétariat. Le BIT siégeait au sein du comité directeur et a participé activement aux travaux en apportant des connaissances techniques spécialisées fondées sur son expérience de préparation de directives sur le sujet ¹¹. Le groupe d'experts a aussi préparé, avec des contributions du BIT, le manuel *Handbook on Measuring Quality of Employment (Manuel sur la mesure de la qualité de l'emploi)*, qui a été approuvé par la Conférence des statisticiens européens en 2015 ¹². Le cadre de mesure de la qualité de l'emploi qui est présenté dans le manuel a pour objet de fournir un système de mesure structuré et cohérent; il comprend sept dimensions et 12 sous-dimensions formant la structure au sein de laquelle un ensemble de 67 indicateurs statistiques est formulé.

41. En 2015, le bureau de la Conférence des statisticiens européens a confié à un nouveau groupe directeur le mandat de poursuivre les activités de coordination sur la mesure de la qualité de l'emploi. Le BIT a participé à ce groupe pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du manuel et pour identifier les domaines prioritaires pour les activités et les recherches futures afin d'aider les pays à mesurer la qualité de l'emploi.
42. Le BIT a préparé une analyse comparative du cadre de mesure du travail décent et du cadre de mesure de la qualité de l'emploi qui passe en revue les similarités, les différences et les complémentarités des deux systèmes de mesure. Ce travail a été présenté lors du Congrès mondial de la statistique de 2017, à Marrakech (Maroc) et lors de la Conférence WORK2017 à Turku (Finlande). Toujours en 2017, l'OIT a présenté à la Réunion du Groupe d'experts de la CEE-ONU sur la mesure de la qualité de l'emploi des informations sur les orientations possibles à la suite de la Résolution I de la 19^e CIST sur le cadre de mesure de la qualité de l'emploi.

3.4. De la CISP-93 aux statistiques sur les relations de travail

43. La Classification internationale d'après la situation dans la profession adoptée en 1993 (CISP-93) était une résolution de la 15^e CIST. Elle établit la distinction couramment opérée entre emploi indépendant et emploi rémunéré et définit les cinq catégories fondamentales suivantes, les quatre dernières représentant l'emploi indépendant: i) les salariés; ii) les employeurs; iii) les personnes travaillant pour leur propre compte; iv) les membres de coopératives de producteurs; v) les travailleurs familiaux contribuant à l'entreprise familiale.
44. Ces cinq catégories ne fournissent toutefois pas suffisamment d'informations pour assurer un suivi adéquat de l'évolution des formes d'emploi constatée dans de nombreux pays, et ne sont pas assez détaillées pour rendre compte des différentes formes atypiques d'emploi. L'émergence de modalités d'emploi, nouvelles ou atypiques, visant à assouplir le marché du travail, a créé une forte demande d'informations statistiques pour en mesurer l'impact sur les travailleurs, sur les employeurs et sur le fonctionnement du marché du travail. Certaines de ces nouvelles modalités d'emploi modifient l'équilibre du risque économique entre les travailleurs et les entreprises et brouillent les frontières entre l'emploi indépendant et l'emploi salarié.

¹¹ BIT: *Decent Work Indicators - Guidelines for producers and users of statistical and legal framework indicators*, publié en 2012 (2^e édition parue en 2013).

¹² CEE-ONU: *Handbook on Measuring Quality of Employment: A Statistical Framework*, préparé par le Groupe d'experts sur la mesure de la qualité de l'emploi, 2015.

-
- 45.** Lors de la 19^e CIST, un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de réviser la CISP-93, en particulier pour tenir compte des points suivants:
- a) la nécessité d'englober toutes les formes de travail spécifiées dans la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la 19^e CIST et de refléter le caractère plus étroit de la définition de l'emploi;
 - b) la pertinence et l'utilité de la distinction entre emploi rémunéré et emploi indépendant, étant donné le nombre croissant de modalités d'emploi qui n'entrent pas vraiment dans l'une ou l'autre de ces catégories;
 - c) la frontière entre l'emploi indépendant et l'emploi rémunéré, notamment pour les propriétaires-gérants d'entreprises constituées en sociétés et les travailleurs dépendants ayant conclu des arrangements contractuels de nature commerciale;
 - d) l'applicabilité des normes aux situations d'emploi informelles, notamment aux salariés informels;
 - e) la nécessité d'un degré de détail accru afin de permettre l'identification des travailleurs engagés dans des formes atypiques d'emploi, comme les salariés occupant un emploi occasionnel, à court terme, temporaire ou saisonnier et les travailleurs ayant un contrat «zéro heure»;
 - f) la nécessité de disposer de directives sur la collecte de données, la conception des questionnaires et l'adaptation des normes pour leur utilisation au niveau national.
- 46.** Pour l'assister dans l'élaboration des propositions destinées à remplacer la CISP-93, le BIT a mis en place un groupe de travail composé de producteurs et d'utilisateurs de statistiques économiques et de statistiques du travail venant d'organismes publics nationaux de toutes les régions, ainsi que de représentants d'institutions intergouvernementales et d'organisations de travailleurs et d'employeurs. Ce groupe de travail s'est réuni à quatre reprises entre mai 2015 et septembre 2017. Afin d'élargir le processus de consultation et d'obtenir des retours d'information sur les propositions élaborées par le groupe de travail, le BIT a également organisé une série de réunions préparatoires des statisticiens du travail dans toutes les régions du monde à la fin de l'année 2016 et tout au long de l'année 2017, afin d'examiner la pertinence des normes proposées dans le contexte régional ainsi que leur faisabilité technique.
- 47.** Il est apparu clairement, dès le début de la préparation des propositions, qu'il ne serait pas possible de concevoir une série unique de catégories s'excluant mutuellement, qui répondrait aux objectifs très différents pour lesquels on a besoin de statistiques sur les relations d'emploi, ni d'identifier tous les groupes sur lesquels des statistiques sont nécessaires. Il a donc été décidé d'élaborer un ensemble de normes permettant l'établissement de statistiques sur les relations entre les travailleurs et les unités économiques pour lesquelles ils travaillent plutôt que d'intégrer dans une seule et même classification tout un ensemble complexe de concepts et de caractéristiques se recouvrant partiellement.
- 48.** Pour veiller à la faisabilité statistique des propositions, des directives sur la collecte de données ont été élaborées et testées (dans la mesure du possible) parallèlement au travail d'élaboration conceptuelle. Elles fournissent des orientations pour établir des statistiques sur les relations de travail à partir des enquêtes sur la main-d'œuvre et pour utiliser un ensemble restreint de questions dans le cadre des collectes de données excluant les catégories les plus détaillées.

-
49. Conformément au mécanisme de la CIST, le Conseil d'administration du BIT a convoqué, en février 2018, une réunion d'experts sur les statistiques du travail en préparation de la 20^e CIST, qui a fourni l'occasion aux experts d'examiner les projets de propositions.

La Conférence sera priée de procéder, au sein d'une commission constituée à cet effet, à l'évaluation du projet de normes révisées et de faire les recommandations appropriées relatives à son adoption par le Conseil d'administration du BIT.

50. Les normes proposées concernant les statistiques sur les relations de travail comportent une version révisée de la CISP-93, intitulée «Classification internationale des statuts d'emploi (CISE-18)», une Classification internationale des statuts au regard du travail (CISaT-18), qui élargit la CISE-18 afin d'englober toutes les formes de travail, et un ensemble de variables et de catégories transversales. Ces propositions sont intégrées dans un cadre conceptuel qui définit les concepts, les variables et les systèmes de classification essentiels.
51. Le projet de CISE-18 comprend dix catégories relativement détaillées, qui peuvent être agrégées en fonction de deux nomenclatures. La première, qui se fonde sur le type d'autorité exercée par le travailleur sur l'unité économique pour laquelle il travaille, distingue deux grandes catégories: les «travailleurs indépendants» et les «travailleurs dépendants». La deuxième, qui se fonde sur le type de risque économique auquel le travailleur est exposé, distingue les «travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit» et les «travailleurs rémunérés par un salaire». Cette dernière distinction est similaire à la distinction traditionnelle entre emploi indépendant et emploi salarié.
52. Les dix catégories de la CISE-18 proposée sont plus détaillées que celles de la CISP-93. Elles comprennent quatre sous-catégories de salariés permettant d'identifier ceux qui ont des arrangements d'emploi atypiques, des catégories distinctes pour les propriétaires-gérants de sociétés et une catégorie séparée pour les non-salariés dépendants. Les distinctions faites par la CISP-93 entre employeurs, personnes travaillant pour leur propre compte, travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale et salariés ont été conservées. En revanche, aucune catégorie spécifique n'a été retenue pour les membres de coopératives de producteurs.
53. La nécessité de disposer d'informations sur le groupe croissant de travailleurs souvent désignés par l'expression «travailleurs indépendants en situation de dépendance» était l'une des principales difficultés, mais aussi l'un des objectifs les plus importants du travail de révision. Il s'agit de travailleurs qui n'ont pas de contrôle plein et entier sur l'unité économique pour laquelle ils travaillent, ne sont pas salariés de cette unité et exercent leur activité dans le cadre de dispositions contractuelles de nature commerciale. Comme ces emplois n'entrent pas vraiment dans l'une ou l'autre des catégories fondamentales de la CISP-93, ces travailleurs sont souvent classés, à l'heure actuelle, soit dans la catégorie des travailleurs indépendants, soit dans celle des salariés, ce qui conduit à surestimer l'importance de l'un ou l'autre de ces groupes (ou des deux). De ce fait, il est difficile de suivre les évolutions structurelles de cette forme d'emploi importante et de plus en plus fréquente, ainsi que les changements de fond qui s'opèrent à la fois chez les salariés et chez les travailleurs indépendants. C'est en réponse à ce besoin d'informations qu'a été proposée la catégorie des «non-salariés dépendants».
54. Le projet de Classification internationale des statuts au regard du travail (CISaT-18) couvre toutes les formes de travail, notamment le travail de production pour la consommation personnelle, le travail bénévole et le travail non rémunéré des personnes en formation ainsi que l'emploi salarié. Elle a pour objet de permettre la production de statistiques cohérentes, au niveau conceptuel, sur différentes populations et à partir de différentes sources, et n'a pas vocation à être utilisée dans sa totalité pour compiler des statistiques issues d'une enquête particulière. Les catégories répertoriées dans la CISaT-18 sont définies de façon à fournir des statistiques distinctes sur les activités entrant dans le domaine de la production du système de comptabilité nationale et sur celles qui n'en relèvent pas.

-
- 55.** L'ensemble de variables et de catégories transversales vient compléter les classifications en fonction du statut afin de définir et de classer des modalités qui relèvent de plusieurs catégories de statuts et d'apporter des informations plus détaillées sur le degré de stabilité et de permanence du travail. La majorité de ces variables sont généralement incluses dans la plupart des enquêtes sur la main-d'œuvre, mais ne sont pas couvertes par les normes statistiques convenues au niveau international. Ces propositions visent donc à promouvoir des statistiques plus pertinentes et détaillées sur le statut d'emploi, mais aussi à favoriser l'harmonisation, la cohérence et la comparabilité internationale des statistiques sur différents aspects des conditions, d'ordre contractuel et autre, dans lesquelles le travail est effectué.
- 56.** Si la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail est adoptée, l'OIT devra, en collaboration étroite avec les pays et les organisations, conduire des travaux supplémentaires pour soutenir sa mise en œuvre.
- 57.** Le projet de directives sur la collecte de données ainsi que le cadre conceptuel des statistiques sur les relations de travail, publiés sous forme de documents de séance, devront être mis à jour pour refléter la résolution telle qu'elle sera finalement adoptée ¹³. Ces documents seront ensuite insérés dans un manuel complet de statistiques sur les relations de travail. Comme il sera nécessaire de mettre constamment à jour les directives sur la collecte des données, pour tenir compte de l'expérience accumulée s'agissant des meilleures pratiques en matière de mesure du nouveau cadre, il est probable que ce manuel, conçu comme un document évolutif, sera publié dans un premier temps sous forme électronique uniquement. Des documents de séance sont présentés par ailleurs sur les non-salariés dépendants, les propriétaires-gérants de sociétés, les travailleurs domestiques, les relations de travail multipartites et les essais réalisés sur les propositions pour la CISE-18 ¹⁴.
- 58.** Il sera nécessaire, par ailleurs, de poursuivre les travaux méthodologiques et conceptuels, y compris les essais, en mettant spécialement l'accent sur les domaines qui n'ont pas encore été pleinement développés, comme la meilleure manière de concrétiser, en termes opérationnels, la mesure de l'emploi non-salarié dépendant et les directives sur la manière de mesurer le statut au regard du travail dans les diverses formes de travail non rémunéré.
- 59.** La fourniture d'une assistance technique, d'une formation et de moyens de renforcement des capacités aux instituts statistiques nationaux, aux services statistiques concernés dans les ministères fonctionnels et à d'autres parties prenantes intéressées, telles que les représentants des travailleurs et des employeurs, sera nécessaire pour soutenir la mise en œuvre. Ces mesures comprendront des aspects tels que la collecte et la diffusion des données, l'interprétation des nouvelles normes et la communication d'informations sur leur impact.

Les participants à la Conférence seront invités à exprimer leur avis sur ces activités de suivi au cours des séances de la commission constituée par la Conférence pour examiner le projet de résolution sur les relations de travail, afin qu'il soit pris en compte, le cas échéant, dans le texte final tel qu'adopté.

¹³ Documents de séance 4 et 5.

¹⁴ Documents de séance 6 à 10.

3.5. Mise en œuvre de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre

60. La Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée en 2013 par la 19^e CIST ¹⁵, a remplacé les normes antérieures de 1982 et les directives associées, qui avaient joué un rôle essentiel, à titre de référence, pour les programmes nationaux de statistiques de la main-d'œuvre. Les principaux changements introduits par les nouvelles normes comprenaient: un cadre conceptuel reconnaissant toutes les formes de travail rémunéré et non rémunéré comme des activités productives et encourageant leur mesure, globale mais aussi séparée; une mesure plus précise de l'emploi comme «travail en échange d'une rémunération ou d'un profit» et un ensemble de mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre complétant le taux de chômage, pour permettre un meilleur suivi des marchés du travail; et, enfin, des concepts, définitions et indicateurs séparés de la participation à diverses formes de travail non rémunéré, en particulier le travail de production pour la consommation personnelle (y compris dans l'agriculture et la pêche de subsistance et dans la fourniture de services non rémunérés au sein des ménages), le travail en formation non rémunéré et le travail bénévole, afin de faire ressortir leur contribution aux ménages, aux collectivités et aux économies nationales.
61. Ces ajustements des normes statistiques internationales répondent à la demande de mesures plus ciblées, qui devraient contribuer à mieux formuler et suivre un large éventail de politiques et de programmes économiques, sociaux et du marché du travail. Leurs répercussions sur les statistiques officielles du marché du travail devraient varier selon le contexte socio-économique et la pratique existante des pays en matière de collecte des données. Elles devraient toutefois être particulièrement pertinentes dans les pays et les régions où les activités de subsistance sont répandues, où le marché du travail est de portée limitée, et pour les groupes qui effectuent surtout des formes de travail non rémunéré, tout spécialement les femmes.
62. Les conséquences pour les programmes actuels de statistiques de la main-d'œuvre dépendront, en dernière analyse, des pratiques en vigueur dans les pays. A un niveau élémentaire, l'effet concret le plus immédiat est que les questionnaires tels que ceux utilisés pour les enquêtes sur la main-d'œuvre devront refléter les changements évoqués plus haut concernant les définitions.
63. La mise en œuvre des nouvelles normes dans les enquêtes, en particulier les enquêtes sur les ménages, devra être planifiée et appliquée avec soin, y compris par des programmes d'essai appropriés. Pour garantir que la qualité des données ainsi générées répond aux attentes, il conviendrait d'élaborer des plans en consultation avec les principales parties prenantes et de prévoir les ressources et le temps suffisants.
64. Le soutien à la transition vers les nouvelles normes représente une partie importante du programme de travail de l'OIT. Consciente du mandat de l'Organisation et des difficultés de mise en œuvre, la 19^e CIST a invité l'OIT à poursuivre les «travaux conceptuels et méthodologiques, y compris les tests» ainsi qu'à promouvoir «le partage de bonnes pratiques entre les pays» par le biais d'«un mécanisme de collaboration avec les pays, les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les représentants des travailleurs et des employeurs» ¹⁶. Afin de répondre à cette demande, l'OIT a lancé, de

¹⁵ [Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre](#), Résolution I, adoptée par la 19^e CIST, Genève, 2013.

¹⁶ *Ibid.*, paragr. 96.

2013 à 2018, une série d'activités pour soutenir la mise en œuvre des nouvelles normes aux échelons national et mondial, couvrant l'élaboration et l'essai de méthodes, une assistance technique directe, le renforcement des capacités et la coordination interinstitutions, comme décrit ci-après.

3.5.1. Le programme d'études pilotes de l'OIT concernant les enquêtes sur la main-d'œuvre

65. Entre 2015 et 2017, l'OIT a réalisé un programme mondial d'études pilotes concernant les enquêtes sur la main-d'œuvre, afin de tester différentes méthodes pour appliquer les nouvelles normes dans les enquêtes auprès des ménages. Ces études pilotes ont été réalisées avec la collaboration de dix pays de quatre grandes régions du monde: l'Afrique (Cameroun, Côte d'Ivoire, Namibie et Tunisie), les Amériques (Equateur et Pérou), l'Asie (Philippines et Viet Nam) et l'Asie centrale et l'Europe orientale (Kirghizistan, République de Moldova). Elles ont pu être menées à bien grâce à la détermination des responsables des offices nationaux de statistique des dix pays pilotes ainsi qu'aux ressources humaines et financières qu'ils ont mises à disposition. La Banque africaine de développement et la plate-forme Data2X, avec le soutien de la Fondation pour les Nations Unies, ont en outre soutenu des activités destinées à promouvoir le partage des connaissances entre pays pilotes et avec des institutions partenaires.
66. Les études avaient pour objet de comparer le fonctionnement de cinq séquences différentes de questionnaires types utilisés à l'échelle internationale. Pour permettre une évaluation approfondie, des méthodes tant qualitatives que quantitatives ont été appliquées.
67. L'OIT a publié une série de rapports décrivant la méthodologie, la procédure et les principales conclusions des études pilotes ¹⁷. Ces rapports couvrent un vaste champ, à l'instar des études elles-mêmes. Ils contiennent des conclusions détaillées sur des sujets tels que:
- mesure de l'emploi;
 - mesure du chômage et de la main-d'œuvre potentielle;
 - mesure du temps de travail et du sous-emploi lié à la durée du travail;
 - mesure de la production de biens et de la fourniture de services pour la consommation personnelle;
 - mesure des activités dans l'agriculture et la pêche.
68. Quelques-unes des conclusions les plus importantes sont résumées ci-dessous:
- a) Diverses séquences de questions permettent de mesurer l'emploi et d'obtenir des résultats comparables. Toutefois, certains éléments clés sont nécessaires pour assurer une identification complète, comme l'utilisation judicieuse de sous-questions, une adaptation appropriée au contexte national, etc.

¹⁷ Site Web de l'OIT: «[Main findings from the ILO LFS pilot studies](#)».

- b) Une séquence commune de questions portant sur la recherche d'emploi, le désir de travailler et la disponibilité pour travailler est appropriée pour identifier les personnes au chômage et la main-d'œuvre potentielle, dans le cadre des mesures de sous-utilisation de la main-d'œuvre. Les questions portant sur le désir de travailler et la disponibilité pour travailler sont toujours interprétées comme il convient par les divers groupes de population (femmes et hommes, personnes vivant en milieu rural et personnes vivant en milieu urbain, notamment).
- c) L'évaluation et l'adaptation à l'échelon national sont des aspects cruciaux de tout processus d'élaboration d'un questionnaire. Les études pilotes ont amplement montré que la traduction littérale de questionnaires d'une langue à l'autre peut entraîner des difficultés de compréhension et de réponse pour les personnes interrogées. En outre, les questions devraient être adaptées afin que les exemples cités ou la terminologie spécifique soient pertinents dans le contexte socio-économique national. Cela n'est possible que par un processus national dûment planifié et mis en œuvre, et incluant des essais adaptés.

69. Les conclusions publiées forment un ensemble très riche qui devrait être examiné par les pays envisageant d'adapter les questionnaires nationaux existants ou de préparer de nouveaux questionnaires pour les enquêtes sur la main-d'œuvre. Les conclusions ainsi que les documents de référence sont disponibles sur le site Web de l'OIT ¹⁸.

3.5.2. L'étude pilote conjointe OIT-Banque mondiale-Data2X

70. A l'échelle mondiale, l'OIT est membre du partenariat Women's Work and Employment, établi en 2014 pour faciliter l'application des dernières normes de la CIST, eu égard en particulier à l'intérêt de ces normes pour la production de statistiques ventilées par sexe. Ce partenariat réunit, avec le soutien de Data2X, des organismes internationaux jouant un rôle particulier dans la production de statistiques sur la main-d'œuvre et le travail, à savoir l'OIT, la Banque mondiale et la FAO. A l'origine, il visait principalement à mettre en place une plate-forme de partage des connaissances et à favoriser la coordination des essais pilotes, autant d'activités qui se sont révélées d'une grande utilité pour tous les organismes participants. Cette collaboration a aussi mis en évidence la possibilité de dégager d'autres synergies grâce à une coopération plus directe entre les organismes et a ouvert la voie à la seconde phase du partenariat. L'OIT est très reconnaissante à Data2X pour son soutien continu au travail en cours, qui concerne un domaine où la demande est très forte, à savoir les méthodes les plus appropriées pour mettre en œuvre les dernières normes dans divers contextes.
71. Dans le cadre de ce partenariat, une étude pilote codirigée par l'OIT et le Groupe de la Banque mondiale, avec l'appui de Data2X, a été organisée et devrait être réalisée à Sri Lanka en 2018 et 2019. Cette étude permettra de compléter les données collectées lors des précédentes études pilotes et de réaliser des comparaisons plus directes entre les enquêtes sur la population active et d'autres types d'enquêtes auprès des ménages – dans le cas présent une enquête sur la mesure des niveaux de vie – dans le cadre desquelles le travail est mesuré. Les données générées serviront à évaluer la mesure de diverses notions liées au travail grâce aux deux instruments et permettront une comparaison des résultats des deux questionnaires. A l'issue de cette initiative, des orientations seront établies afin d'intégrer les nouvelles normes dans différents types d'enquête; elles pourraient se révéler très utiles pour les pays qui doivent faire un choix entre divers mécanismes de collecte de statistiques du travail et de la main-d'œuvre.

¹⁸ Site Web de l'OIT: «[Main findings from the ILO LFS pilot studies](#)».

3.5.3. Activités relatives à la méthodologie et à la coordination technique

72. De 2014 à 2018, l'OIT a fourni un soutien technique à plusieurs initiatives régionales visant à tester des méthodes d'adaptation et d'application des nouvelles normes, en tenant compte des priorités et des particularités régionales. En Amérique latine, un projet d'études pilotes pour la promotion des biens publics régionaux a été lancé en 2016 à l'initiative de cinq pays de la région (Chili, El Salvador, Equateur, Pérou et Uruguay). Les études pilotes ont été menées entre 2016 et 2017 avec le soutien financier de la Banque interaméricaine de développement, la coordination de la Faculté latino-américaine de sciences sociales (FLACSO) et l'appui technique de l'OIT. S'inspirant de la méthodologie employée dans le cadre du programme mondial d'études pilotes de l'OIT, les études financées par la Banque interaméricaine de développement ont fait appel à des entretiens cognitifs et à des essais en conditions réelles. Parmi les sujets couverts, on citera : l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre, tels que nouvellement définis; la différence entre emploi et production de biens pour la consommation personnelle; le travail bénévole; le recensement des entrepreneurs dépendants. Ce projet visait principalement à dégager des bonnes pratiques et à formuler des recommandations applicables aux pays de la région durant l'année 2018.
73. En Asie centrale, sous l'égide du Comité inter-Etats de statistique de la Communauté d'Etats indépendants (CIS-STAT) et avec l'appui du Comité national de statistique du Bélarus, un projet intitulé «Développement de statistiques du travail dans la région de la Communauté d'Etats indépendants (CEI)», mis en place dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale et financé par la Fédération de Russie, a permis d'élaborer et de mettre à l'essai des instruments de mesure de certains aspects du travail fondés sur les nouvelles définitions. A l'issue de ces essais, des recommandations ont été formulées à l'intention des organismes nationaux de la région.
74. L'OIT a aussi participé à plusieurs équipes spéciales formées par le Groupe de travail sur les statistiques du marché du travail d'Eurostat. Une partie essentielle de ce travail a consisté à élaborer et à tester des séries de questions types sur l'emploi et le chômage, qui soient compatibles avec les nouvelles normes. La participation de l'OIT aux équipes spéciales d'Eurostat a été cruciale pour garantir une étroite coordination entre ces deux organisations ainsi que la cohérence de leurs travaux méthodologiques et mises à l'essai.

3.5.4. Assistance technique et renforcement des capacités liés à la Résolution I de la 19^e CIST

75. Entre 2014 et 2018, l'OIT a mené plusieurs ateliers de formation régionaux couvrant les principaux aspects des nouvelles normes adoptées par la CIST ainsi que d'autres sujets prioritaires, y compris, et de plus en plus, les cibles des ODD se rapportant au travail décent. Ces ateliers régionaux ont été organisés en Afrique du Sud (2014 et 2015), au Chili (2015), en Chine (2014), en République de Corée (2015), aux Fidji (2015), en Italie (2016), au Japon (2017), en Nouvelle-Calédonie (2014), en Oman (2014), au Panama (2014), en République-Unie de Tanzanie (2017) et en Thaïlande (2017).
76. En outre, une assistance technique directe (ateliers nationaux, activités de sensibilisation des cadres supérieurs, conseils sur la planification, conception des questionnaires, essais méthodologiques et activités connexes) a été fournie aux pays cités ci-après : Afrique : Afrique du Sud, Cameroun, Côte d'Ivoire, Lesotho, Libéria, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Rwanda, Seychelles, Sierra Leone, République-Unie de Tanzanie et Zambie; Asie et îles du Pacifique : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Inde, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Tuvalu et Viet Nam; Amériques : Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Guyana, Honduras, îles Caïmanes, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname et Uruguay; Moyen-Orient et Afrique du Nord : Egypte et Tunisie.

-
77. L'OIT a consacré à ce processus des ressources importantes, que ce soit au siège ou dans l'ensemble du réseau de statisticiens du BIT dans les bureaux sur le terrain. Dans toute la mesure possible, l'OIT a collaboré avec d'autres organismes pour assurer la portée la plus étendue possible aux événements tels que les ateliers de formation. Les réactions à ces manifestations ont été très positives, mais accompagnées d'un message fort sur la nécessité d'un soutien durable et accru.
78. A partir de 2019, le BIT prévoit de concentrer ses efforts sur la mise à jour des programmes de formation existants et sur l'exécution de programmes de renforcement des capacités mis à jour. Il est notamment prévu de tirer parti, à cette fin, des éditions futures de l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail, qui a permis de dispenser une formation à des centaines de praticiens et d'utilisateurs des enquêtes sur la main-d'œuvre au cours des dernières années, et qui demeurera un instrument essentiel pour dispenser une formation complète sur les questions liées aux statistiques du marché du travail. Il sera question de manière plus détaillée de l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail au chapitre 5 du présent rapport. Le BIT continuera à rechercher le soutien et la collaboration d'autres organismes et donateurs pour déployer son programme de renforcement des capacités au cours des années à venir.

3.5.5. Partenariats et coordination interinstitutions

79. Consciente du vif intérêt suscité par les statistiques sur le travail et la main-d'œuvre, l'OIT a, au cours des dernières années, conclu des partenariats afin d'étayer son programme de travail qu'elle compte développer pour soutenir ses activités futures. Plusieurs d'entre eux sont fortement axés sur les normes acceptées lors de la 19^e CIST.
80. L'OIT a noué avec l'Union africaine, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), l'Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT) et la Banque africaine de développement un partenariat stratégique dont l'objectif est de faciliter le renforcement des statistiques de la main-d'œuvre en Afrique, l'accent étant mis sur le nouveau cadre pour les statistiques du travail et les indicateurs des ODD relatifs au travail décent.
81. L'OIT collabore avec d'autres organisations pour soutenir le développement des statistiques du travail dans le monde entier, notamment avec le ministère du Développement international du gouvernement du Royaume-Uni et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

3.5.6. Guides pratiques pour la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST

82. Après l'achèvement du programme mondial d'études pilotes concernant les enquêtes sur la main-d'œuvre, l'OIT a entrepris la préparation d'une gamme actualisée d'outils et de guides pratiques se rapportant à ces enquêtes, qui feront l'objet de publications régulières. Parmi les documents déjà publiés figurent notamment des questionnaires types d'enquêtes sur la main-d'œuvre, accompagnés de lignes directrices en vue de leur adaptation nationale, un manuel pour les personnes menant des entretiens et des documents de référence qui précisent la couverture des indicateurs des questionnaires types et les règles de calcul. Des modules d'enquête additionnels, utiles pour la ventilation d'indicateurs clés du marché du travail, y compris pour l'élaboration de rapports conformément aux indicateurs des ODD, ont aussi été mis à disposition.
83. Les questionnaires types ont été publiés dans des formats convenant aussi bien à des entretiens «stylo-papier» (PAPI) qu'à des interrogations directes assistées par ordinateur (CAPI). Ce dernier outil comprend des modules prédéveloppés ainsi qu'une application

en ligne de génération de programmes. L'application de collecte de données peut être configurée pour inclure des modules correspondant aux objectifs de l'enquête du pays. L'application pour les interrogations directes assistées par ordinateur est générée en CSPro pour Android et peut être utilisée sur des tablettes ou des smartphones. Elle comprend des aides électroniques pour la personne menant l'entretien, en anglais, français et espagnol, ainsi que des contrôles de qualité automatiques et des procédures de traitement des données pour le calcul d'un choix d'indicateurs clés. Un module de base de gestion des opérations de terrain (comprenant la distribution et la substitution des échantillons et la synchronisation des données) sera mis à la disposition des pays qui souhaitent administrer l'enquête; il fournira des informations en temps réel sur l'avancement de l'enquête grâce à un tableau de bord de gestion. L'OIT envisage de collaborer avec un certain nombre de pays pour tester et améliorer la facilité d'emploi de ces outils.

84. En outre, l'OIT va produire des guides pratiques supplémentaires pour les enquêtes sur la main-d'œuvre afin de soutenir concrètement les pays dans la mise en œuvre des enquêtes visant à recueillir des informations sur le travail et la main-d'œuvre. Ces guides fourniront un large éventail d'informations connexes sur les mesures (définitions des concepts et séquences de questions) et la création d'indicateurs (définitions et instructions sur la dérivation à partir des séquences de questions), ainsi qu'un soutien plus général sur la mise en œuvre des enquêtes sur les ménages (par exemple, bonnes pratiques en matière de conception et de mise à l'essai des enquêtes).
85. L'ensemble de ces divers documents servira de point de référence complet et facile d'emploi pour les pays désireux d'appliquer les bonnes pratiques et les normes les plus récentes dans la réalisation de leurs enquêtes auprès des ménages pour la mesure des statistiques du travail et de la main-d'œuvre. L'accent est fortement placé sur la nécessité d'une adaptation, d'une traduction et d'essais de qualité au niveau national, pour produire des données de haute qualité qui répondent aux besoins sur les plans national et international.

3.5.7. Les recensements de la population et la Résolution I de la 19^e CIST

86. Afin de soutenir le Programme de recensements de la population et des logements de 2020, l'OIT a participé aux réunions du groupe d'experts mis sur pied par la Division de statistique des Nations Unies et par la Commission économique pour l'Europe et a contribué à la mise à jour des recommandations internationales sur ce thème afin de les aligner sur les normes adoptées par la 19^e CIST. Les recommandations actualisées relatives aux recensements, adaptées aux nouvelles normes, ont maintenant été publiées par l'ONU¹⁹. L'OIT a en outre apporté un soutien technique aux pays désireux de mettre à jour leur questionnaire de recensement pour le rendre conforme aux normes de la 19^e CIST.

Les participants à la Conférence voudront sans doute réfléchir à la gamme d'outils actuellement disponibles, à la meilleure manière d'assurer une large application des normes et aux types de soutien nécessaires pour diffuser les normes et les outils, y compris par des activités de renforcement des capacités. Les participants voudront peut-être exprimer leur avis sur les domaines les plus prioritaires pour qu'un travail méthodologique supplémentaire soit entrepris concernant la Résolution I de la 19^e CIST. En outre, les

¹⁹ CEE-ONU, [Recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour les recensements de la population et des habitations de 2020](#), Nations Unies, 2015, et site Web de la [Division de statistique des Nations Unies](#).

participants souhaiteront peut-être indiquer des partenariats éventuels qui pourraient être développés pour encourager ces activités.

3.6. Les statistiques sur les migrations de main-d'œuvre

3.6.1. L'évolution du cadre conceptuel des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre

87. La condition préalable pour concevoir, appliquer et surveiller des politiques sur les migrations de main-d'œuvre basées sur des faits est de disposer de statistiques actuelles et de haute qualité. Or on constate toujours un manque de statistiques officielles complètes sur les travailleurs migrants aux niveaux national, régional et mondial. Les deux principaux obstacles à la collecte et à la comparabilité des statistiques sur les migrations de la main-d'œuvre sont l'absence de normes statistiques internationales sur les concepts et les définitions et le manque de méthodologie commune, ainsi que l'insuffisance des systèmes de collecte des données dans les pays en développement.
88. En octobre 2013, la 19^e CIST a adopté une résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre qui recommandait au BIT de: «a) constituer un groupe de travail destiné à partager les bonnes pratiques, à discuter et à élaborer un plan de travail pour définir des normes internationales sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre susceptibles d'éclairer les politiques du marché du travail et des migrations; [et] b) préparer un rapport sur l'état d'avancement des travaux pour discussion à la prochaine CIST»²⁰.
89. Sur la base de cette résolution, un groupe de travail sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre a été créé pour formuler des orientations touchant les normes, concepts et définitions agréés au niveau international et pour encourager les échanges d'expériences entre les compilateurs d'information, avec pour objectif de surmonter le principal obstacle à la production de statistiques cohérentes sur les migrations de main-d'œuvre, à savoir l'absence d'harmonisation entre les pays, et même au sein des pays, touchant les données sur les migrations de main-d'œuvre provenant de divers organismes.
90. Un projet de directives sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre, annexé au document de séance sur ce thème, a été élaboré sur la base des discussions et des suggestions formulées au cours des trois réunions du groupe de travail. Le projet de directives propose un cadre conceptuel et des définitions statistiques de concepts clés en matière de migration de main-d'œuvre²¹.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur: a) la pertinence et la faisabilité de la mesure des migrations internationales de main-d'œuvre au moyen d'un ensemble harmonisé de définitions; b) la pertinence des définitions proposées pour les expressions «travailleurs internationaux», «migrants internationaux en quête d'un emploi» et «travailleurs migrants rentrant dans leur pays», telles que proposées dans le projet de directives; c) les étapes futures dans l'élaboration de normes statistiques internationales sur le sujet.

²⁰ BIT: [Rapport de la Conférence](#), rapport III, 19^e CIST, Genève, 2-11 octobre 2013, p. 76.

²¹ Document de séance 11.

3.6.2. Base de données de statistiques sur les migrations de main-d'œuvre

91. Par l'intermédiaire de son projet Action tripartite pour protéger et promouvoir les droits des travailleurs migrants dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (projet TRIANGLE de l'ASEAN), l'OIT a produit la première base de données de statistiques internationales depuis plus de dix ans sur les migrations de main-d'œuvre dans la région. Les dix pays concernés sont: Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Après deux cycles réussis de collecte de données (en novembre 2013 et en juillet 2014), les données ont été diffusées dans ILOSTAT et représentent une source d'information sans équivalent, librement accessible en ligne. Le nombre de pays inclus dans la base de données a été élargi par la suite pour inclure six Etats arabes (Bahreïn, Jordanie, Koweït, Liban, Oman et Yémen). Grâce à un mémorandum d'accord signé par l'OIT avec l'Office national de statistique de la République de Corée, 11 pays supplémentaires ont été ajoutés par la suite (Australie, Azerbaïdjan, République de Corée, Fidji, Géorgie, Kazakhstan, Mongolie, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka et Turquie).
92. La base de données sur les migrations internationales de main-d'œuvre est fondée sur 19 tableaux normalisés qui recouvrent trois modules distincts: nombre de migrants internationaux, flux international des migrants et ressortissants à l'étranger. Les données pertinentes sont collectées grâce à des points focaux désignés par chaque Etat Membre. Un travail de révision du contenu et du format du questionnaire utilisé pour la base de données est actuellement en cours; il sera progressivement intégré dans le questionnaire annuel d'ILOSTAT.

3.6.3. Les questionnaires méthodologiques de l'OIT concernant les statistiques sur les migrations internationales de main-d'œuvre

93. Afin d'identifier les meilleures pratiques, le BIT a envoyé aux offices de statistique de tous les Etats Membres une enquête contenant sept types différents de questionnaires, en demandant que le département compétent ou le ministère ou l'agence responsable de chaque source de données remplissent chacun des questionnaires pertinents. Selon les sources de données disponibles, il se peut que plus d'un ministère ou agence gouvernementale ait eu à répondre au même questionnaire. Bien que tous les pays n'aient pas répondu aux questionnaires, certains ont donné plus d'une réponse à l'un au moins des sept types de questionnaires (par exemple en donnant des informations sur plus d'une enquête auprès des ménages). Sur les 190 pays, territoires ou autres unités administratives pertinentes pressentis au départ, 128 ont renvoyé au moins un questionnaire, le total des questionnaires reçus s'élevant à 480. Les principales conclusions de l'enquête ont été présentées au Groupe de travail de l'OIT sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre et un rapport détaillé sur les analyses des réponses sera publié en 2018.
94. Les migrations de main-d'œuvre représentent une priorité politique croissante dans le contexte actuel de mondialisation, à mesure que les difficultés économiques et les crises géopolitiques entraînent un déficit de travail décent qui, à son tour, provoque des mouvements migratoires de plus en plus massifs et diversifiés. Le vieillissement des populations et le déclin de la main-d'œuvre contribuent aussi à la mobilité croissante des travailleurs dans de nombreux pays, y compris dans les pays émergents. En outre, les femmes sont toujours plus nombreuses à se joindre aux flux migratoires en tant que travailleuses indépendantes, avec des conséquences importantes pour l'égalité des sexes, dans les pays d'origine comme dans les pays de destination. Cependant, le manque de données précises, fiables et complètes sur les travailleurs migrants est souvent cité comme l'un des principaux obstacles lorsqu'il s'agit de combattre les idées reçues sur la migration et de soutenir des politiques ciblées dans ce domaine.

-
95. C'est en 2015 que l'OIT a produit ses premières estimations mondiales sur les migrations de main-d'œuvre²². La méthodologie rigoureuse et systématique mise en œuvre a permis, pour la première fois, d'obtenir des informations précises sur l'ampleur des migrations de main-d'œuvre à l'échelle mondiale comme à l'échelle régionale. Le rapport présente les migrations de main-d'œuvre par sexe, par niveau national de revenu et par secteur d'activité économique.

3.7. Mesurer le travail bénévole

96. En octobre 2013, la 19^e CIST a reconnu et défini le travail bénévole comme l'une des principales formes de travail et recommandé que les pays le mesurent régulièrement afin de pouvoir estimer sa contribution au bien-être des ménages et au développement des pays. En septembre 2015, le Programme 2030 a reconnu l'importance du travail bénévole pour le développement et appelé les gouvernements et les institutions publiques à suivre les questions de mise en œuvre en étroite collaboration avec les organisations de bénévoles et à faire figurer dans les rapports nationaux leur contribution à la mise en œuvre du Programme 2030.
97. Ces deux événements importants ont stimulé l'intérêt des pays à l'égard du développement d'outils statistiques et de collecte de données sur le travail bénévole. Seuls quelques pays, principalement des pays développés, disposent de sources de données spécifiques et bien établies pour produire régulièrement des estimations. De nombreux pays doivent investir du temps et des ressources afin de concevoir et de tester des instruments de collecte de données. En 2011, l'OIT a publié un manuel contenant les premières recommandations et directives sur la mesure statistique du travail bénévole, qui ont été approuvées par la communauté internationale des statisticiens du travail²³. De nombreux pays ont pris pour base le modèle de mesure recommandé par le BIT pour élaborer leurs enquêtes nationales, et ils ont collecté, ou prévoient de collecter, des données sur le travail bénévole.
98. Toutefois, l'adoption en 2013 de nouvelles normes relatives aux statistiques du travail, ainsi que l'expérience accumulée par les pays, ont rendu nécessaire une révision des recommandations de l'OIT en matière de mesure du travail bénévole. Qui plus est, au cours de la 19^e CIST, les délégués ont souligné la nécessité d'apporter des éclaircissements sur plusieurs questions concernant les limites entre le travail bénévole et d'autres formes de travail, ainsi que la nécessité d'élaborer des outils statistiques qui pourraient être utilisés pour mieux mesurer le bénévolat direct, en particulier en relation avec les catastrophes naturelles ou causées par l'homme.
99. Afin de résoudre les problèmes soulevés par la 19^e CIST et par les offices nationaux de statistique, le BIT a progressivement renforcé ses activités, comme indiqué ci-dessous, afin de perfectionner la mesure du travail bénévole.
100. L'OIT a fourni un soutien technique à plusieurs initiatives régionales ayant pour objet d'éprouver des méthodes afin d'adapter et de mettre en œuvre les nouvelles normes, en tenant compte des priorités et des spécificités régionales. En Amérique latine, un projet d'enquête pilote pour la promotion des biens publics régionaux a été lancé en 2016, à l'initiative de cinq pays de la région (Chili, El Salvador, Equateur, Pérou et Uruguay), dont trois (Equateur, Pérou et Uruguay) ont choisi d'inclure le travail bénévole dans leurs essais. Les résultats du projet devraient être disponibles dans le courant de l'année 2018.

²² BIT: *Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants: Résultats et méthodologie – Gros plan sur les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants, Résumé*, Genève, 2015.

²³ BIT: *Manuel sur la mesure du travail bénévole*, Genève, 2011. Le projet avait été approuvé par la 18^e CIST, Genève, 2008.

-
- 101.** En novembre 2017, l'OIT a noué un partenariat avec le programme des Volontaires des Nations Unies pour mettre à jour les outils de mesure recommandés par l'OIT, promouvoir la mesure du travail bénévole par les services officiels de statistique partout dans le monde et encourager l'inclusion de statistiques sur le travail bénévole dans les rapports nationaux sur les progrès accomplis vers les ODD. Dans le cadre de ce partenariat, l'OIT a réalisé au début de l'année 2018 une étude globale des pratiques nationales en matière de mesure du travail bénévole, afin d'identifier les problèmes et les meilleures pratiques. Les résultats de cette étude ont été utilisés pour améliorer la conception de modules expérimentaux pouvant être annexés aux études nationales sur la main-d'œuvre et aux enquêtes auprès des ménages qui y sont associées. Près de 100 pays ont répondu au questionnaire envoyé par le BIT. Les résultats de cette étude seront communiqués aux participants à la Conférence dans un document de séance ²⁴.
- 102.** L'OIT a aussi lancé un ensemble d'essais afin d'évaluer les modules expérimentaux sur le travail bénévole qui ont été conçus en conformité avec les directives existantes du *Manuel sur la mesure du travail bénévole* publié par le Bureau. Les essais, qui doivent être effectués en collaboration avec les offices nationaux de statistique partenaires et avec les Volontaires des Nations Unies, comprennent une évaluation qualitative de la conception du questionnaire, réalisée au moyen de techniques d'entretien cognitif, ainsi qu'une évaluation quantitative et opérationnelle effectuée par des essais sur le terrain. Les données réunies seront utilisées pour mettre au point des outils d'enquête qui devraient être expérimentés dans des enquêtes représentatives à l'échelle nationale en 2019 et en 2020, en collaboration avec les offices nationaux de statistique intéressés de diverses régions.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les activités en cours concernant la mesure du travail bénévole et, en particulier, à indiquer s'ils soutiennent la poursuite de l'élaboration et de la mise à l'essai de modules expérimentaux sur le travail bénévole afin de mettre à jour les directives et le Manuel sur la mesure du travail bénévole.

3.8. Les indices des prix à la consommation

- 103.** Le BIT continue, en collaboration avec la CEE-ONU, à organiser une réunion bisannuelle du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation. La dernière de ces réunions s'est déroulée du 7 au 9 mai 2018 à Genève et a réuni 100 experts représentant des offices de statistique, des organisations internationales et des organismes de recherche. Des communications ont été présentées sur divers thèmes, parmi lesquels les nouvelles sources de données, le traitement des services, diverses questions méthodologiques concernant la compilation des indices des prix à la consommation (IPC) ainsi que la compréhension et la satisfaction de divers besoins des utilisateurs. Des séances de présentation par affiches consacrées à divers sujets, des tables rondes sur les difficultés passées, actuelles et futures de la compilation des IPC, ainsi qu'une séance spéciale pour les pays de l'Europe du Sud-Est et de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale, ont aussi été organisées à cette occasion. Le BIT a présenté une communication décrivant les modifications intervenues dans les IPC nationaux et les normes internationales au cours des cent dernières années ²⁵.

²⁴ Document de séance 12.

²⁵ BIT: *Official Consumer Price Indices – Historical perspective*, communication présentée à la réunion du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation, 7-9 mai 2018, Genève.

-
- 104.** Le Bureau continue à participer diligemment aux activités du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix, créé en 1998, qui a la responsabilité générale de préparer des manuels sur tous les types d'indices des prix.
- 105.** Depuis la publication, en 2004, du *Manuel de l'indice des prix à la consommation: théorie et pratique*²⁶, les méthodes et les meilleures pratiques ont continué à évoluer. Au cours de la réunion de 2014 du Groupe d'experts sur les indices des prix à la consommation, les pays ont estimé que le manuel devrait mieux refléter les meilleures pratiques actuelles et inclure davantage de conseils pratiques sur la compilation. De ce fait, le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix s'est exprimé en faveur d'une mise à jour du manuel, sur la base d'un plan élaboré par un groupe d'experts technique ad hoc.
- 106.** Cette mise à jour ne devrait pas entraîner de changements radicaux ni de très grande ampleur. Ses principaux objectifs sont: i) de formuler des recommandations et des directives plus claires et plus prescriptives dans les cas où la recherche, l'évolution méthodologique et l'expérience pratique le justifient et où cela est jugé utile; ii) de tenir compte de l'expérience acquise sur l'applicabilité et l'utilité du manuel de 2004; iii) d'incorporer les changements pertinents dans les méthodes et les pratiques, ainsi que dans la théorie et la recherche, au cours des dix dernières années; iv) de mettre à jour les documents sur les sources de données, les méthodes de collecte des données et les méthodes de calcul associées pour refléter les changements survenus depuis 2004; v) de refléter l'évolution récente des besoins des utilisateurs; et, enfin, vi) d'harmoniser les concepts relatifs aux IPC conformément au Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008.
- 107.** Les projets de chapitres sont disponibles pour consultation et commentaires²⁷. Une fois que le projet final aura été approuvé par le Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix, une consultation officielle de pays sera organisée avant que le manuel mis à jour ne soit soumis à la Commission de statistique des Nations Unies pour approbation en 2019.
- 108.** Le BIT continue de tenir à jour le site Web du Groupe de travail intersecrétariats sur les statistiques des prix et de diffuser des séries mensuelles et annuelles d'estimations des IPC. Toutefois, sur la base d'un accord entre toutes les organisations internationales concernées, et afin de réduire la charge que représente l'établissement des rapports, le BIT ne compile plus ces données; c'est maintenant le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui assurent cette tâche au nom de toutes les organisations.

3.9. Statistiques relatives à l'emploi dans le secteur de l'environnement et emplois verts

- 109.** En 2013, la 19^e CIST a approuvé des directives concernant une définition statistique de l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts, qui contiennent des définitions des principaux concepts, méthodes de mesure et sources potentielles de données²⁸. Comme les définitions et la mesure, tant de l'emploi dans le secteur de l'environnement que des emplois verts, se trouvaient encore à une phase très expérimentale, la Conférence a demandé au BIT de continuer à développer les outils de collecte de données, à tester les outils et à accumuler les expériences des pays sur la base des directives ainsi que les méthodologies de recherche pour estimer l'emploi dans le secteur de l'environnement et les emplois verts.

²⁶ BIT et coll.: *Manuel de l'indice des prix à la consommation: Théorie et pratique*, 2004.

²⁷ FMI: «[Update of the Consumer Price Index Manual](#)».

²⁸ BIT: *Rapport de la Conférence*, op. cit., annexe I.

110. Conformément à ce qui précède, depuis la 19^e CIST:

- a) Le Bureau a progressé dans la mise au point de nouveaux instruments pour la collecte d'informations sur l'emploi dans le secteur de l'environnement et de matériaux pour soutenir la mise en œuvre des directives. Deux modules sur l'emploi dans la production écologique et dans des processus écologiques ont été mis au point pour inclusion dans l'enquête régulière sur la main-d'œuvre et l'enquête auprès des établissements. Des instructions sur la manière de remplir le formulaire ainsi que des plans de tabulation ont aussi été élaborés.
- b) Les activités se sont poursuivies en matière d'évaluation de la pertinence et de l'adéquation du cadre conceptuel des directives et de la méthodologie mise au point pour collecter les données sur l'emploi dans le secteur de l'environnement. Des études pilotes ont été réalisées en Albanie (en 2013) et en Mongolie (en 2014), pays dans lequel une enquête a été effectuée (en 2016) sur la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts. Un rapport complet présentant les résultats des deux enquêtes sur les emplois verts en Mongolie a été publié en 2017. Il comprend des données statistiques sur la quantité et sur la qualité des emplois dans le secteur de l'environnement. Un certain nombre d'autres pays, dont la Barbade, le Nigéria, les Philippines et le Sénégal, ont exprimé leur intérêt pour tester et mettre en œuvre les directives de l'OIT sur la mesure de l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts.
- c) La troisième conférence du Green Jobs Assessment Institutions Network (GAIN), en 2017, a donné lieu au lancement d'un manuel de formation destiné à aider les pays à évaluer les répercussions sur le marché du travail des transitions vers des économies plus vertes et des changements structurels qui y sont associés, ainsi qu'à mettre en œuvre l'Accord de Paris sur les changements climatiques ²⁹. Le manuel comprend quatre modules d'apprentissage: le module 1 décrit les modèles de projection des emplois verts et comment ils peuvent aider à concevoir et affiner les politiques. Le module 2 propose des directives sur les concepts et les définitions statistiques concernant l'économie verte et les emplois verts, ainsi que des mesures pratiques pour générer des statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts tirées de diverses sources. Le module 3 explique comment élargir les tableaux classiques d'intrants-extrants pour inclure les industries et les emplois verts et comment concevoir un modèle de projection des emplois comparatif statique. Le module 4 donne des lignes directrices sur l'évaluation des effets en termes de distribution des revenus en utilisant des tableaux sur l'offre et la consommation et des matrices de comptabilité sociale. Le manuel s'adresse principalement aux décideurs, aux statisticiens, aux analystes et aux chercheurs des ministères, des offices nationaux de statistique, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux institutions de recherche et aux universités ainsi qu'aux organisations internationales.
- d) Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été réalisées pour soutenir et renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Etats Membres de produire des statistiques sur l'emploi dans le secteur de l'environnement et des emplois verts. Des ateliers de formation se sont déroulés en 2014 et en 2016 dans le cadre de l'Académie sur l'économie verte organisée en collaboration avec le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte, en 2017 dans le cadre de l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail de 2017 sur la mesure du travail décent dans le contexte des ODD, et en 2018 dans le cadre d'un atelier de sensibilisation à Bahreïn sur les mesures pour combattre les changements climatiques, organisé en collaboration avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

²⁹ BIT: *How to measure and model social and employment outcomes of climate and sustainable development policies: Training guidebook*, Green Jobs Assessment Institutions Network, 2017.

3.10. Les statistiques sur le handicap

- 111.** La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en 2006, reconnaît le droit au travail des personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres personnes, et comprend des dispositions concernant la collecte et la diffusion de données statistiques ³⁰. Des indicateurs du marché du travail sont donc essentiels pour élaborer, contrôler et évaluer les politiques et les programmes destinés à soutenir les droits au travail des personnes handicapées.
- 112.** Le Programme 2030 reconnaît les personnes handicapées comme un groupe vulnérable et demande leur autonomisation. Il engage les Etats Membres à améliorer le renforcement des capacités des pays en développement pour disposer de davantage de données de haute qualité, actualisées et fiables, ventilées, entre autres facteurs, par handicap. Le document contient une référence explicite au handicap parmi les nombreux indicateurs et cibles concernant le travail décent, y compris la cible 8.5: «[d]’ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale».
- 113.** La promotion de l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi est un élément central de l'Agenda du travail décent. La Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable affirme que diverses formes d'égalité et de non-discrimination doivent être considérées comme des thèmes transversaux dans les objectifs stratégiques du travail décent. C'est la raison pour laquelle un manuel de l'OIT sur les indicateurs du travail décent propose de mettre au point un indicateur pour évaluer la situation dans l'emploi des personnes handicapées ³¹.
- 114.** En dépit du vif intérêt que suscite, sur le plan politique, la mise en place d'une législation, de programmes et de politiques efficaces de promotion de l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi des personnes handicapées, et le suivi de leurs effets, il est rare que soient disponibles des données complètes, suffisamment détaillées et fréquentes, sur la situation d'emploi de ce groupe.
- 115.** Pour évaluer la situation, le Département de la statistique du BIT a compilé en 2015, en collaboration avec le Groupe chargé de la promotion de l'égalité et de l'inclusion des personnes handicapées du Service des questions de genre, de l'égalité et de la diversité du BIT, des informations méthodologiques tirées de quelque 140 recensements et enquêtes nationaux utilisés dans 118 pays et territoires pour établir des statistiques sur les caractéristiques, en termes de main-d'œuvre, des personnes handicapées ³².
- 116.** Afin de fournir des données permettant de suivre les progrès effectués vers la cible 8.5 des ODD, le Département de la statistique du BIT a entrepris de compiler et de diffuser systématiquement le taux de chômage par statut de handicap, sur une base annuelle. Les données concernant la protection sociale nécessaires pour suivre les progrès vers la cible 1.3 des ODD sont compilées principalement au moyen de l'Enquête du BIT sur la sécurité sociale – collecte annuelle de données administratives réalisée par le BIT auprès des ministères nationaux du travail, de la sécurité sociale, des affaires sociales, des finances et autres.

³⁰ ONU: [Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif](#), art. 27 et 31.

³¹ BIT: *Decent work indicators: Guidelines for producers and users of statistical and legal framework indicators*, deuxième édition, Genève, 2013.

³² BIT: *Statistics on the labour force characteristics of people with disabilities: A Compendium of national methodologies*, 2015. Les résultats de cette compilation étendue de pratiques, de données et de métadonnées nationales sont disponibles à l'adresse <http://www.ilo.org/surveydata/index.php/catalog/DISABILITIES>.

-
- 117.** L'analyse des informations compilées montre que la disponibilité des données relatives au handicap s'est notablement accrue avec les années, avec l'augmentation progressive du nombre de pays qui collectent des données sur le handicap. Cette évolution peut être attribuée à l'attention constante accordée à l'échelle internationale aux droits des personnes handicapées, afin d'intégrer le handicap dans les programmes de développement nationaux. En revanche, ces données demeurent, à bien des égards, hétérogènes. Il existe des différences très nettes entre pays et sources de données quant à la définition du «handicap», à la terminologie employée, au champ couvert par les sources de données, aux classifications utilisées, à la périodicité de la collecte des données et aux périodes de référence. Par rapport à la situation qui prévalait autour de l'an 2000, davantage de pays/sources recourent à la notion de difficulté fonctionnelle plutôt qu'à une méthode fondée sur l'incapacité afin d'établir la prévalence du handicap.
- 118.** Il demeure nécessaire de disposer d'informations plus complètes sur les spécificités, en termes de main-d'œuvre, des personnes handicapées. Des activités importantes doivent être entreprises pour renforcer les capacités nationales de lancer de nouvelles initiatives de collecte de données et pour accroître la fréquence de la collecte de données. Etant donné que, dans de nombreux pays, en particulier des pays en développement, les données sont recueillies mais ne sont pas traitées, des efforts sont nécessaires pour améliorer les capacités analytiques. Les statistiques collectées par pays gagneraient à être davantage normalisées, par l'adoption des recommandations du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, ainsi que des concepts inscrits dans la classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé établie par l'OMS.
- 119.** Il ne suffit pas de comparer les caractéristiques des personnes souffrant ou non de handicap en termes de spécificités de la main-d'œuvre. La ventilation des indicateurs de résultat permet d'identifier les lacunes dans l'expérience professionnelle des personnes appartenant aux deux groupes, mais ne donnera pas les informations nécessaires pour révéler les obstacles et les facteurs positifs qui expliquent ces résultats, de manière à formuler des politiques adaptées pour réduire les écarts de revenus. C'est pourquoi le BIT a mis au point, en collaboration avec le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités, un module d'enquête sur la main-d'œuvre qui rassemble des informations supplémentaires concernant les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées sur le marché du travail.
- 120.** Le module a subi trois séries de mises à l'essai cognitives et est actuellement testé sur le terrain dans quelques pays. Il couvre les éléments suivants:
- a) l'identification du handicap, sur la base des questions du groupe de Washington ³³;
 - b) les obstacles, terme par lequel les personnes sans emploi sont priées d'indiquer:
 - i) tous les obstacles qui limitent leur comportement professionnel;
 - ii) la mesure dans laquelle les membres de la famille les soutiendraient si elles décidaient de travailler;
 - c) les aménagements, terme par lequel les personnes ayant un emploi sont priées d'indiquer si leur lieu de travail et leurs horaires ont été aménagés pour tenir compte de leurs difficultés, et si ces aménagements sont appropriés;
 - d) les comportements, y compris ceux des employeurs et des collègues;
 - e) la protection sociale, pour établir si une personne handicapée reçoit des prestations en espèces ou en nature liées à son handicap.

³³ Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités: «[Short Set of Disability Questions](#)».

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les propositions suivantes et à les approuver: a) l'utilisation de la série restreinte de six questions du groupe de Washington dans les instruments de collecte de données existants permettant d'identifier les personnes handicapées en tant que moyen pour ventiler les indicateurs des ODD relatifs au travail décent selon le statut au regard du handicap; b) la poursuite de l'élaboration méthodologique et de la mise à l'essai d'un module sur les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées sur le marché du travail.

3.11. Le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages

- 121.** En 2015, la Commission de statistique des Nations Unies a approuvé la création d'un Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages, placé sous l'égide de la Division de statistique des Nations Unies. Le groupe de travail a pour mission d'encourager la coordination et l'harmonisation des activités en matière d'enquête auprès des ménages dans l'ensemble des organisations internationales qui participent à des programmes d'enquêtes auprès des ménages et à leur mise au point. A sa session suivante, en 2016, la Commission de statistique des Nations Unies a approuvé le mandat du groupe de travail. Ce mandat était relativement étendu et couvrait des domaines tels que la définition de normes, la mise au point de directives, la coordination des activités et la définition d'une vision pour soutenir la mise au point de systèmes d'enquête auprès des ménages.
- 122.** A la fin de l'année 2016, le BIT a assumé la présidence du groupe de gestion et du groupe de travail technique, concentrant ses efforts sur la promotion des activités transversales, en particulier l'amélioration de la coordination de la stratégie et des activités des organisations au sein du groupe de travail intersecrétariats.
- 123.** Depuis 2016, un certain nombre d'équipes spéciales ont été créées spécifiquement pour rédiger des directives ou des normes dans des domaines où existent des lacunes, comme la consommation alimentaire et les dépenses d'éducation. Des informations ont été réunies sur les diverses activités de renforcement des capacités et de développement de directives des organisations participantes afin d'identifier les possibilités de synergies et de coordination améliorée. Parmi celles-ci, il convient de relever en particulier un exercice de cartographie autour des indicateurs des ODD, qui identifie environ un tiers des indicateurs des ODD ayant pour source des enquêtes auprès des ménages, selon le contexte national. Cette cartographie est utilisée pour soutenir les efforts visant à développer une vision partagée de la manière dont les systèmes d'enquêtes auprès des ménages peuvent être organisés, avec le temps, pour générer efficacement des données pour un large éventail d'indicateurs dans le cadre des ODD et au-delà de ce cadre, de manière cohérente.
- 124.** Conscient des besoins de ressources pour ces activités, le Groupe de travail intersecrétariats sur les enquêtes auprès des ménages a préparé une proposition de financement pour compléter les ressources fournies par les organisations elles-mêmes. Cette proposition, si elle est acceptée, formera une assise solide pour accélérer les activités du groupe et produire des résultats tangibles qui apporteront des avantages directs aux pays au cours des années à venir.
- 125.** Depuis mars 2018, c'est le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui assume la présidence tournante du groupe de gestion et groupe de travail technique. Le BIT continuera à participer aux activités pour faire en sorte que les mesures prises à ce jour soient couronnées de succès.

3.12. Le travail des enfants

126. En 2008, la 18^e CIST a adopté une résolution historique concernant les statistiques sur le travail des enfants, qui fournissait pour la première fois un ensemble complet de directives sur la mesure du travail des enfants, comprenant les concepts et définitions, les sources de données, les méthodes de collecte de données, les données collectées et des considérations éthiques ³⁴. La résolution définit statistiquement le travail des enfants dans une acception large, afin d'inclure l'engagement d'enfants dans divers sous-ensembles d'activités productives, y compris les pires formes de travail des enfants, l'activité économique avant l'âge minimum d'admission à l'emploi et les services dangereux non rémunérés fournis aux ménages par des enfants. Les services dangereux non rémunérés fournis aux ménages sont inclus comme un élément du travail des enfants si le domaine de la production générale est appliqué pour définir les activités productives.
127. La mesure des services dangereux non rémunérés fournis aux ménages par des enfants a ensuite été discutée lors de la 19^e CIST, en 2013. Le BIT a présenté à cette occasion un rapport sur ses recherches, fondées sur des données provenant d'enquêtes menées dans 65 pays. Les résultats suggéraient que, «au-delà d'un seuil de vingt heures hebdomadaires, les travaux ménagers [ou autres services aux ménages équivalents non rémunérés] ont des répercussions négatives sur la scolarisation des enfants». Les délégués ont jugé souhaitable «d'établir des seuils internationaux pour faciliter la mesure du travail des enfants en termes d'heures hebdomadaires consacrées à des activités économiques et d'heures hebdomadaires – distinctes – consacrées aux travaux ménagers, mais il serait compliqué de déterminer le seuil des heures de travail pour les enfants engagés dans des tâches ménagères et qui, simultanément, occupent un emploi». Les délégués ont demandé à l'OIT «de poursuivre ses recherches sur l'identification et la mesure des services non rémunérés fournis aux ménages en vue d'aider éventuellement à classer comme travail des enfants les enfants engagés dans certaines de ces activités, et de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine à la prochaine CIST aux fins de définir une série de critères opérationnels» ³⁵.
128. En réponse à cette demande, le BIT a, pour la première fois, procédé à une estimation du nombre d'enfants engagés dans des services non rémunérés aux ménages, dans le cadre de son estimation mondiale du travail des enfants en 2016. Les résultats – tels que présentés dans la cinquième édition de la série de rapports quadriennaux de l'OIT sur les estimations mondiales du travail des enfants, couvrant la période 2012-2016 ³⁶ – indiquent qu'environ 54 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans ont effectué des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, le seuil au-delà duquel, selon les recherches initiales, ces tâches commencent à exercer un effet négatif sur la capacité des enfants de fréquenter l'école et d'en tirer parti ³⁷. Les résultats montrent aussi que, parmi les enfants âgés de 5 à 14 ans qui effectuent des tâches ménagères pendant au moins 21 heures par semaine, 13 millions environ ont aussi une activité économique, ce qui tend à montrer que la prise en compte du seuil de 21 heures de travail de ménage ajouterait quelque 41 millions d'enfants de 5 à 14 ans au nombre total d'enfants qui travaillent dans le monde.

³⁴ [Résolution concernant les statistiques sur le travail des enfants](#), Résolution II, adoptée par la 18^e CIST, Genève, 2008.

³⁵ BIT: *Rapport de la Conférence*, *op. cit.*, paragr. 41-43.

³⁶ BIT: *Global estimates of child labour: Results and trends, 2012–2016*, Genève, 2017; résumé en français: *Estimations mondiales du travail des enfants: Résultats et tendances 2012-2016, Résumé analytique*, Genève, 2017.

³⁷ Selon les estimations, quelque 29 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans effectuent des tâches ménagères pendant au moins 28 heures par semaine et, parmi eux, 7 millions environ effectuent de telles tâches au moins 43 heures par semaine.

- 129.** Le cinquième cycle d'estimations mondiales du travail des enfants réalisées par l'OIT, qui couvre la période 2012-2016, était basé sur des ensembles de données nationales provenant de 105 pays, comprenant 24 ensembles de données nationales tirées d'enquêtes sur le travail des enfants effectuées par le BIT et les offices nationaux de statistique, avec un soutien financier additionnel du Département du travail des Etats-Unis; 17 jeux de données nationaux tirés des enquêtes en grappes à indicateurs multiples réalisées par l'UNICEF; 17 jeux de données provenant d'enquêtes démographiques et sanitaires, financées pour la plupart par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international; 17 jeux de données tirés des enquêtes nationales sur la main-d'œuvre; et 30 jeux de données limitées aux enfants âgés de 15 à 17 ans, issues d'enquêtes nationales sur la main-d'œuvre réalisées conformément à la réglementation d'Eurostat. Les résultats montrent la poursuite du déclin du travail des enfants à l'échelle mondiale entre 2012 et 2016, en termes absolus comme en termes relatifs. Le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont astreints au travail, sans tenir compte des tâches ménagères, a passé de 168 millions en 2012 à 152 millions en 2016; en d'autres termes, de 10,6 pour cent du nombre total d'enfants âgés de 5 à 17 ans en 2012 à 9,6 pour cent de cette population en 2016 ³⁸.
- 130.** Depuis la fin de 2013, date de la dernière CIST, l'OIT a participé, dans le cadre de son Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC), à 18 nouvelles enquêtes sur le travail des enfants, la plupart du temps de portée nationale (Arménie, 2015; El Salvador, 2015; Ethiopie, 2015; Géorgie, 2015; Jamaïque, 2016; Jordanie, 2016; Liban, 2016; Malawi, 2015; Myanmar, 2015; Pérou, 2015; Sri Lanka, 2016; République-Unie de Tanzanie, 2014; Timor-Leste, 2016; Tunisie, 2017; Ukraine, 2014-15), mais aussi, dans certains cas, portant sur des secteurs spécifiques de l'économie, comme l'élevage (Eswatini, 2014), l'agriculture (Paraguay, 2015) et la canne à sucre (Panama, 2018).
- 131.** Afin de faciliter l'établissement du plan de sondage des enquêtes auprès des ménages sur le travail des enfants, l'OIT a mis au point en 2014-15 une série d'outils interactifs, sur une plate-forme facile d'accès, couvrant sept étapes importantes du plan d'échantillonnage et de la mise en œuvre, à savoir: détermination des dimensions de l'échantillon, répartition de l'échantillon entre les strates, sélection des unités primaires, sélection de l'échantillon des ménages, établissement de la liste des unités primaires, calcul des pondérations de l'échantillon et calcul des erreurs d'échantillonnage ³⁹.
- 132.** Afin d'étendre la couverture de la mesure du travail des enfants au-delà des enquêtes auprès des ménages, l'OIT a commandé un manuel important sur l'échantillonnage des populations difficiles à appréhender, avec des applications spécifiques aux études sur le travail des enfants ⁴⁰. Cet ouvrage aborde les méthodes d'échantillonnage à partir de cadres d'échantillonnage imparfaits, l'échantillonnage d'établissements employant des enfants et les techniques innovantes pour l'échantillonnage de populations peu nombreuses, mobiles ou recluses.
- 133.** L'éradication du travail des enfants figure parmi les cibles des ODD. La cible 8.7 exige «des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin

³⁸ BIT: *Global estimates of child labour: Results and trends, 2012–2016*, op. cit.

³⁹ Les outils, préparés sous forme de fichiers Excel et accompagnés de manuels d'instruction, sont disponibles sur le site Web de l'OIT à l'adresse http://www.ilo.org/ipecc/Childlabourstatistics/SIMPOC/Manuals/WCMS_304559/lang--en/index.htm.

⁴⁰ V. Verma: *Sampling elusive populations: Applications to studies of child labour* (BIT, 2013).

au travail des enfants sous toutes ses formes». Une autre cible connexe, la cible 16.2, demande de «mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants».

- 134.** La 20^e CIST aura, entre autres tâches importantes, à réviser la résolution adoptée par la 18^e CIST concernant les statistiques sur le travail des enfants à la lumière des nouvelles normes internationales sur les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, adoptée par la 19^e CIST ⁴¹. Le BIT a préparé un document de séance sur ce thème, qui décrit les enjeux et propose un amendement à la résolution de la 18^e CIST concernant les statistiques sur le travail des enfants ⁴². L'amendement prévoit d'harmoniser les termes et les définitions afin de tenir compte de la nouvelle définition, plus restrictive, de l'emploi tout en incluant d'autres formes de travail, notamment le travail de production pour la consommation personnelle, le travail des personnes non rémunérées aux fins de formation ainsi que le travail bénévole.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les questions suivantes:
a) Est-il nécessaire d'amender la résolution de la 18^e CIST concernant les statistiques sur le travail des enfants (2008) afin de l'aligner sur la résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (2013)? et
b) Le contenu du projet d'amendement répond-il aux besoins de leur pays?

3.13. Le travail forcé

- 135.** La mesure du travail forcé a été abordée pour la première fois lors de la 17^e CIST, en 2003; à cette occasion, la nécessité de définir des critères plus facilement observables et susceptibles de servir à évaluer l'existence d'une situation de travail forcé avait été soulignée. Une séance spéciale de la 19^e CIST, en 2013, avait donné l'occasion au BIT de présenter les résultats de ses recherches et enquêtes sur ce sujet. La Conférence avait ensuite adopté une résolution recommandant au BIT «de constituer un groupe de travail destiné à partager les bonnes pratiques en matière d'enquêtes sur le travail forcé afin d'encourager ces enquêtes dans un plus grand nombre de pays» ⁴³. La résolution précisait en outre que le groupe de travail «devrait faire participer les mandants de l'OIT et d'autres experts à des discussions pour développer des directives internationales afin d'harmoniser les concepts; d'élaborer des définitions statistiques, des listes types de critères, et des outils d'enquête sur le travail forcé; et de faire rapport à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail sur les progrès accomplis».
- 136.** Conformément à cette résolution, le BIT a mis sur pied un Groupe de travail sur les statistiques du travail forcé, qui rassemble une trentaine de participants d'un large éventail d'institutions, dont l'OIT et des institutions des Nations Unies, des offices nationaux de statistique, d'autres organismes gouvernementaux, des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires et d'autres organismes pertinents. Ce groupe de travail s'est réuni en mars 2018 à Rio de Janeiro et a poursuivi le travail effectué au cours de six réunions d'experts préparatoires, tenues à Genève en avril 2015, à Lisbonne en septembre 2015, à New York en décembre 2015, à Katmandou en juin 2016, à Vienne en novembre 2016 et à Bangkok en décembre 2016. Les participants aux réunions d'experts

⁴¹ [Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre](#), Résolution I, adoptée par la 19^e CIST, Genève, 2013.

⁴² Document de séance 13.

⁴³ [Rapport de la Conférence](#), *op. cit.*, Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques du travail forcé, Résolution II, adoptée par la 19^e CIST, Genève, 2013, p. 74.

préparatoires ont abordé divers aspects de la mesure du travail forcé à l'échelon national et sectoriel, y compris les formes traditionnelles de travail forcé, le travail forcé des enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, la traite des êtres humains, la servitude pour dettes, le travail forcé imposé par l'Etat et le travail forcé dans des secteurs particuliers d'activité économique et au sein de groupes de population spécifiques.

- 137.** L'un des points importants sur lesquels le groupe de travail est parvenu à un accord est le fait que le travail forcé et la traite des êtres humains sont des phénomènes distincts, mais liés entre eux. L'OIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime collaborent à la formulation d'une définition opérationnelle commune du concept, regroupant les deux notions, de «traite des êtres humains aux fins de travail forcé».
- 138.** Le groupe de travail a aussi examiné en détail la mise en œuvre de la définition du travail forcé inscrite dans la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930. La convention n° 29 définit le travail forcé ou obligatoire comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré». Cette définition comporte deux critères essentiels (le caractère non volontaire du travail et la «menace d'une peine quelconque») qui exigent des moyens objectifs de mesure dans des questionnaires d'enquête. Le groupe de travail a aussi évoqué les plans de sondage et les critères concernant la taille des échantillons pour mesurer la prévalence et les caractéristiques du travail forcé avec un degré de précision acceptable à l'échelon national et au niveau des secteurs.
- 139.** Depuis 2013, année de la dernière CIST, le BIT a pris part directement à 15 enquêtes sur le travail forcé, certaines de portée nationale (Brésil, 2018; Ethiopie, 2014; Népal, 2017; Ouzbékistan, 2014-15; Pérou, 2018; Timor-Leste, 2016) et d'autres consacrées à une région spécifique d'un pays (Maranhão, Brésil, 2017) ou à des secteurs d'activité spécifiques, comme le secteur de la pêche (Thaïlande, 2013) et de l'huile de palme (Malaisie, 2018). D'autres enquêtes ont porté sur des groupes particuliers, comme les travailleurs migrants internes (Myanmar, 2015; Népal, 2013), les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (Nigéria, 2018; République démocratique du Congo, 2018; Soudan, 2018), et l'une comprenait une étude de faisabilité au sein de communautés bulgares aux Pays-Bas (2016).
- 140.** En outre, dans le cadre de ses estimations mondiales du travail forcé, le BIT a collaboré avec la Walk Free Foundation pour fournir des chiffres globaux du phénomène, rassemblant des données issues de 56 enquêtes nationales sur le travail forcé (28 enquêtes en 2016, complétées par 28 enquêtes antérieures de la fondation datant de 2014 et de 2015)⁴⁴. Les enquêtes ont été réalisées par Gallup Inc. grâce à un module spécial annexé à son sondage mondial annuel dans les pays où des entretiens face à face ont été menés et où les autorités ont accordé leur autorisation. Les données ainsi obtenues ont servi à établir des estimations mondiales de l'exploitation des adultes par le travail forcé. Les estimations correspondantes de travail forcé aux fins de l'exploitation sexuelle et de travail forcé des enfants ont été élaborées sur la base de modèles de profils de victimes enregistrées tirés de la base de données de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les estimations mondiales pour le travail forcé imposé par l'Etat ont été dérivées de sources validées et de l'examen systématique des commentaires des organes de contrôle de l'OIT au sujet des conventions de l'OIT relatives au travail forcé.
- 141.** Selon ces résultats, on comptait dans le monde en 2016, à tout moment et en moyenne, quelque 24,9 millions de personnes victimes de travail forcé, dont 17 pour cent environ étaient des enfants âgés de 5 à 17 ans. Le travail forcé aux fins de l'exploitation sexuelle

⁴⁴ BIT: *Global Estimates of Modern Slavery: Forced labour and forced marriage*, Genève, 2017; résumé en français: *Estimations mondiales de l'esclavage moderne: Travail forcé et mariage forcé, Résumé analytique*, Genève, 2017.

représentait environ 19 pour cent de l'ensemble du travail forcé, et le travail forcé imposé par l'Etat à peu près 16 pour cent. Du fait de différences importantes en termes de portée, de méthodologie, de groupements régionaux et de sources de données élargies, les estimations mondiales de 2016 ne sont pas directement comparables avec les estimations de l'OIT établies en 2005 et en 2012 (qui s'élevaient, respectivement, à 12,3 et à 20,9 millions de personnes). Faute d'enquêtes nationales suffisantes, ces estimations reposaient sur un échantillonnage par capture-recapture des cas de travail forcé signalés.

- 142.** L'éradication du travail forcé est inscrite dans l'une des cibles des ODD. La cible 8.7, déjà évoquée dans le contexte du travail des enfants, demande aussi que soient prises «des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains». Une cible connexe des ODD, la cible 5.2, demande l'élimination «de la vie publique et de la vie privée de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation». La liste finale des indicateurs des ODD ne comprend pas d'indicateur sur le travail forcé, essentiellement à cause du manque de normes statistiques agréées à l'échelle internationale sur ce sujet ⁴⁵.
- 143.** Pour combler cette lacune, et en réponse à la résolution de la 19^e CIST demandant des informations sur les progrès effectués en matière d'élaboration de directives internationales sur ce sujet, le BIT a préparé un document de séance basé sur les discussions du Groupe de travail sur les statistiques du travail forcé évoqué plus haut ⁴⁶. Le document de séance contient une annexe comprenant un projet de directives sur la mesure du travail forcé, soumis à la 20^e CIST pour approbation. Le projet de directives inclut une proposition de programme de collecte de données, des définitions statistiques du travail forcé et de ses grandes composantes, des classifications pertinentes pour des éléments de la collecte de données, des indications sur les sources de données et des critères pour la communication des données.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les questions suivantes: a) Dans quelle mesure les directives sur la mesure du travail forcé seraient-elles pertinentes dans leur pays? b) Le contenu des directives présentées répond-il aux besoins de leur pays? c) Seraient-ils éventuellement volontaires pour expérimenter les directives dans leur pays, avec l'assistance technique du BIT?

3.14. La sous-utilisation de la main-d'œuvre liée à l'utilisation inappropriée et à l'inadéquation des qualifications et des compétences

- 144.** La Résolution I de la 19^e CIST est axée sur les questions d'absorption insuffisante de la main-d'œuvre et définit trois mesures de la sous-utilisation de la main-d'œuvre: a) le sous-emploi lié au temps de travail; b) le chômage; et c) la main-d'œuvre potentielle. Bien que la résolution relève que l'inadéquation des compétences et la pénurie de travail sont aussi des dimensions de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, elle ne donne pas de définition de ces concepts.

⁴⁵ Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/indicators-list/>.

⁴⁶ Document de séance 14.

-
- 145.** La CIST a donc demandé que l'OIT, en collaboration avec des pays ou organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des représentants des employeurs et des travailleurs intéressés, poursuive ses travaux méthodologiques en référence à cette résolution sur la mesure de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, ou de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, au revenu lié à l'emploi et au temps excessif de travail, et en fasse rapport à la 20^e CIST en vue d'adopter de futures normes statistiques internationales.
- 146.** Afin de répondre à la partie de cette requête concernant la mesure de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, le Département de la statistique du BIT a élaboré un ensemble de propositions de directives sur une définition statistique de l'inadéquation des qualifications et des compétences qui peut toucher les personnes dans l'emploi, ainsi que les méthodes de mesure. Ces directives sont une condition préalable à la collecte de statistiques et à la production d'indicateurs statistiques harmonisés à l'échelle internationale sur ce sujet. Dans l'élaboration des propositions de normes statistiques sur la mesure des inadéquations, la cohérence par rapport aux normes existantes liées aux statistiques de la main-d'œuvre et aux statistiques sur l'éducation a été un principe directeur essentiel. Le BIT s'est aussi appuyé sur le travail méthodologique réalisé dans un certain nombre de pays Membres, ainsi que sur les activités de l'OCDE et du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle.
- 147.** Pour contribuer à l'élaboration des propositions et obtenir des réactions à leur sujet, un cadre conceptuel destiné à définir et à mesurer les inadéquations des qualifications et des compétences a été présenté à un groupe d'experts pour discussion lors d'une réunion technique officielle sur la mesure de l'emploi inadéquat lié aux qualifications, organisée par le BIT en septembre 2017. Les participants à cette réunion ont débattu des définitions proposées, des méthodes de mesure et de la faisabilité de la collecte des données, et ils ont formulé un certain nombre de suggestions. L'une des conclusions du processus de consultation a été la nécessité d'opérer une distinction entre les inadéquations des qualifications et des compétences et d'analyser la corrélation entre divers types d'inadéquation. Les experts ont souligné que, pour mesurer l'emploi inadéquat lié aux qualifications, il serait nécessaire d'introduire dans l'enquête sur la main-d'œuvre – ou dans d'autres enquêtes statistiques – des variables supplémentaires sur les caractéristiques des emplois en termes de compétences, couvrant à la fois les compétences techniques et non techniques. Ils ont suggéré de faire un meilleur usage des critères utilisés pour définir les niveaux de compétences dans la Classification internationale type des professions (CITP-08) en reconnaissant que les compétences spécifiques à un emploi ou techniques pourraient être acquises par un processus d'apprentissage formel ou informel. Une révision future de la CITP-08 pourrait faciliter la mesure de l'inadéquation tant des qualifications que des compétences. En ce qui concerne la mesure de l'inadéquation des compétences, l'autoévaluation de l'adéquation entre le type et le niveau de compétences d'une personne dans l'emploi et les compétences requises par son emploi est considérée par les experts comme une méthode utile et permettant d'obtenir des informations. La mesure de l'inadéquation des qualifications devrait être fondée sur les exigences de qualifications inscrites dans la législation ou la pratique nationales pertinentes et définies pour des professions ou des groupes de professions ou, à défaut, sur des critères déterminés empiriquement.
- 148.** Afin d'éprouver la faisabilité statistique de la mesure de l'inadéquation des compétences avec un nombre limité de variables supplémentaires dans les enquêtes sur la main-d'œuvre et d'autres enquêtes basées sur les ménages, des outils de collecte de données ont été mis au point et sont en cours d'expérimentation dans quelques pays.

-
- 149.** Une version révisée du projet de directives est soumise à la 20^e CIST en vue de son éventuelle adoption ⁴⁷. En plus d’esquisser le cadre qui servira à définir et à mesurer les inadéquations de qualifications et de compétences, le projet de directives souligne l’utilité et l’importance de l’analyse de ces inadéquations, définit diverses formes d’inadéquation et décrit des méthodes pour les mesurer ainsi que le type de données et d’indicateurs qui pourraient être produits. Toutes ces questions sont abordées de manière détaillée dans le document de réflexion soumis à la 20^e CIST sous forme de document de séance ⁴⁸.

Les participants à la Conférence sont invités à évaluer et à adopter le projet de directives et à exprimer leur point de vue sur les points suivants:

- *l’utilité et l’importance de mesurer les inadéquations de qualifications et de compétences;*
- *la pertinence de la distinction entre inadéquation de qualifications et inadéquation de compétences;*
- *le caractère approprié et la pertinence des définitions statistiques proposées des inadéquations de qualifications et de compétences;*
- *le caractère approprié et la pertinence des méthodes de mesure proposées;*
- *la faisabilité de la mesure des inadéquations de compétences dans les enquêtes statistiques;*
- *les mesures à prendre à l’avenir pour mettre au point des normes statistiques internationales pertinentes sur ce sujet.*

3.15. L’Enquête du BIT sur la sécurité sociale et la collecte de données

- 150.** La protection sociale est un droit de l’homme; elle se définit par un ensemble de politiques et de programmes visant à réduire et prévenir la pauvreté et la vulnérabilité tout au long de la vie. Elle représente à la fois l’un des quatre piliers de l’Agenda du travail décent et une cible spécifique dans le cadre des ODD, au titre de l’objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde).
- 151.** Pour formuler, mettre en œuvre, contrôler, évaluer et analyser l’impact des politiques et des programmes de protection sociale aux échelons national et mondial, il est crucial de disposer de données actualisées, fiables, exactes et comparables. Le BIT utilise plusieurs instruments à titre de normes internationales pour produire des indicateurs de protection sociale, à savoir: la Résolution de 1957 concernant l’élaboration des statistiques de la sécurité sociale ⁴⁹, la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d’autres conventions concernant la sécurité sociale définissant des normes plus avancées.

⁴⁷ Document de séance 15.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ [Résolution concernant l’élaboration des statistiques de la sécurité sociale](#), adoptée par la 9^e CIST, Genève, 1957.

-
152. Au cours des cinq dernières années, le BIT a collecté et analysé des informations quantitatives sur les systèmes de protection sociale dans le monde et constitué une base de données de connaissances sur les statistiques relatives à la protection sociale. La base de données mondiale du BIT sur la protection sociale est devenue la source principale de données mondiales sur la protection sociale; elle est utilisée quotidiennement par des décideurs, des fonctionnaires d'organisations internationales et des chercheurs. Sa raison d'être est de rassembler, stocker et diffuser des données statistiques comparables sur la sécurité sociale dans le monde entier.
153. Le questionnaire de l'enquête sur la sécurité sociale, qui permet d'alimenter la base de données, est devenu le principal outil complet utilisé pour compiler des données concernant la couverture de protection sociale pour les enfants, les chômeurs, les personnes âgées, les handicapés, les femmes avec enfants en bas âge, les victimes d'accidents du travail et les personnes pauvres et vulnérables. En outre, les indicateurs sur l'adéquation des prestations de sécurité sociale et sur les recettes et les dépenses des systèmes de protection sociale sont produits sur la base des données recueillies au moyen du questionnaire. Depuis la 19^e CIST, l'enquête sur la sécurité sociale a été effectuée à trois reprises, en 2014, 2016 et 2018. En outre, depuis 2015, l'enquête sur la sécurité sociale est aussi utilisée comme source pour l'établissement des rapports sur les ODD.
154. Le Département de la protection sociale du BIT a diffusé périodiquement des statistiques comparables sur les programmes de protection sociale dans le monde, par des études thématiques ainsi que par la publication phare triennale intitulée *Rapport sur la protection sociale dans le monde*. Au cours des cinq dernières années, deux éditions de ce rapport ont été publiées (en 2014 et en 2017) ⁵⁰.
155. D'autres outils méthodologiques ont été mis au point et utilisés pour examiner les tendances les plus récentes à l'œuvre dans le monde en matière de protection sociale. Parmi eux, le *Social Protection Monitor*, le calculateur des coûts des socles de protection sociale et le Protocole d'évaluation rapide.
156. Afin d'améliorer la capacité des pays de générer des données complètes et fiables en matière de protection sociale, le Département a dispensé une assistance technique et une formation aux mandants de l'OIT, en collaboration avec les bureaux extérieurs et les autres départements de l'OIT ⁵¹.

3.16. Les statistiques sur les entreprises multinationales

157. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) donne aux gouvernements des indications sur la manière de créer un cadre propice à la contribution positive que les entreprises multinationales peuvent apporter au progrès économique et social. Dans ce contexte, les statistiques sur les entreprises multinationales sont indispensables, et plusieurs

⁵⁰ BIT: *Rapport sur la protection sociale dans le monde 2014/15: Vers la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale*, Résumé exécutif, Genève, 2014; et *Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019: Protection sociale universelle pour atteindre les objectifs de développement durable*, Genève, 2017.

⁵¹ Les méthodes, ensemble de données et rapports les plus récents concernant les statistiques sur la protection sociale et les résultats des études d'impact, ainsi que les applications d'autres outils, sont disponibles à l'adresse <http://www.social-protection.org>.

études ont été réalisées pour stimuler le dialogue entre organismes nationaux afin d'identifier les bonnes pratiques et de mieux comprendre comment l'OIT pourrait soutenir ces dernières de la meilleure manière possible. Le document de séance consacré aux statistiques sur les entreprises multinationales évoque des éléments importants de la situation actuelle en matière de collecte de données sur ces entreprises et propose des domaines potentiels de développement ultérieur des programmes à cet effet ⁵².

- 158.** Une étude préliminaire a permis de recenser les sources de données existantes concernant les domaines couverts par la Déclaration sur les entreprises multinationales. Deux autres études avaient pour objectif d'analyser les données compilées par l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique dans le cadre de l'enquête nationale sur l'emploi, d'enquêtes réalisées dans les établissements et du recensement économique en vue d'évaluer les points forts et les limites de chaque approche ^{53 54}. Un atelier tripartite a validé ces études (Mexico City, Mexique, 2016) et est convenu que les gouvernements devraient recueillir des données sur l'incidence des entreprises multinationales en utilisant un système de collecte efficace. Un atelier technique régional de statisticiens (Lima, Pérou, 2017) a abouti à la conclusion qu'il était nécessaire de définir plus clairement le concept d'entreprises multinationales d'un point de vue statistique et de formuler des orientations concernant les différentes méthodes de collecte de données, des indicateurs plus précis et des modèles de questions pour chaque groupe cible interrogé ⁵⁵.

3.17. Les statistiques sur les salaires

- 159.** Les activités réalisées par le Bureau concernant les statistiques sur les salaires ont été axées en premier lieu sur le renforcement des capacités et sur l'assistance technique aux ministères du travail et aux offices nationaux de statistique. A titre d'exemple, le BIT s'est concentré sur le renforcement de la connaissance par les Etats Membres des normes internationales adoptées dans les résolutions des CIST précédentes et sur la collecte de données relatives aux statistiques sur les salaires, pour diffusion dans sa base de données en ligne ILOSTAT.
- 160.** L'une des initiatives les plus importantes du Bureau a consisté à mettre à jour le manuel existant sur les statistiques des salaires ⁵⁶. Un groupe de travail formé de représentants des offices nationaux de statistique, d'organisations internationales et régionales et de divers départements du BIT, à titre d'experts, a été créé en 2015 pour contribuer à la mise à jour du manuel. Pour diverses raisons (au premier rang desquelles le manque de moyens), les progrès accomplis à ce jour ont été plus lents que prévu. Quelques chapitres du manuel ont été rédigés, tandis que d'autres sont en cours de préparation. Un partenariat étroit a été noué entre le Département de la statistique du BIT et le Service des marchés du travail inclusifs, des relations professionnelles et des conditions de travail du Département des conditions de travail et de l'égalité afin d'établir un lien étroit avec les activités de conseil stratégique et les concepts statistiques.

⁵² Document de séance 16.

⁵³ BIT: *Employment in multinational enterprises in Mexico: Analysis of economic census*, Genève, 2018.

⁵⁴ BIT: *Measurement of the employment and labour-related impacts of MNEs in Mexico: an analysis of two different methodologies*, Genève, 2017.

⁵⁵ BIT: *Measurement of the employment and labour-related impacts of MNEs: A proposal for action*, Genève, 2018.

⁵⁶ BIT: *Un système intégré de statistiques des salaires: Manuel de méthodologie*, Genève, 1980.

-
- 161.** Le projet de manuel devrait être achevé en 2020. Dans le cadre d'un processus de collaboration, des consultations avec des statisticiens du travail de différentes régions et avec des organisations d'employeurs et de travailleurs seront lancées. Des consultations d'experts tripartites seront organisées pour garantir un consensus solide avant de finaliser le manuel. Le BIT continuera à fournir une assistance technique, une formation et des moyens de renforcement des capacités sur ce sujet aux instituts statistiques nationaux, aux services statistiques concernés des ministères compétents et à d'autres parties prenantes intéressées, telles que les représentants des travailleurs et des employeurs.

3.18. Les indicateurs du dialogue social

- 162.** Le dialogue social est au cœur du travail décent et fait donc partie intégrante de l'Agenda du travail décent et des ODD. Des données pertinentes, fiables, actualisées et comparables sur les indicateurs du dialogue social sont essentielles pour mesurer le travail décent de manière complète. Toutefois, la Résolution de 1926 concernant les statistiques des conventions collectives demeure la seule norme méthodologique existante, à l'échelle internationale, concernant la production et la communication de statistiques sur une composante du dialogue social, et le manque de statistiques sur le dialogue social, ainsi que leur comparabilité limitée, demeure un problème ⁵⁷.
- 163.** Des informations sur la collecte et la diffusion de statistiques sur le dialogue social ont été présentées lors de la 19^e CIST, y compris une description des activités de compilation de données du BIT et des résultats obtenus dans ce domaine. Les participants à la Conférence ont exprimé leur intérêt vis-à-vis des activités futures du Bureau touchant les statistiques sur le dialogue social et sont convenus qu'il serait fort utile de disposer de directives sur la compilation de données relatives au dialogue social.
- 164.** Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis la 19^e CIST, le Département de la statistique du BIT a collaboré étroitement avec le Service des marchés du travail inclusifs, des relations professionnelles et des conditions de travail sur diverses questions touchant les statistiques sur le dialogue social. Les activités du BIT dans ce domaine visent à encourager les meilleures pratiques méthodologiques dans la production des indicateurs du dialogue social, ainsi qu'à compiler et publier des données fiables sur ce sujet. L'un des objectifs ultimes est de soutenir l'élaboration de directives internationales pour la compilation de statistiques dans ce domaine.
- 165.** Depuis 2011, deux sujets essentiels pour le dialogue social – la couverture de la négociation collective et l'affiliation syndicale – ont été ajoutés au questionnaire annuel du BIT sur les statistiques du travail, ce qui permet de compiler régulièrement des statistiques fiables pour un grand nombre de pays sur les effectifs des syndicats, le taux de syndicalisation et le taux de couverture de la négociation collective et, pour ce dernier, le taux exprimé à la fois en termes de proportion des salariés et en termes de part de l'emploi total.
- 166.** Afin d'améliorer la couverture des pays, la comparabilité des données et la transparence des méthodes, les statistiques compilées grâce au questionnaire annuel sont ensuite intégrées dans un exercice de compilation plus vaste, qui comprend des enquêtes spéciales réalisées dans de nombreux pays par des experts nationaux et internationaux. Ce travail favorise la cohérence méthodologique entre les pays et les périodes, tout en permettant d'aligner les statistiques du BIT concernant le taux de syndicalisation et le taux de couverture de la négociation collective avec celles qui figurent dans les autres grands répertoires internationaux de statistiques sur le dialogue social. Depuis la 19^e CIST, deux cycles de cette compilation multiforme de données

⁵⁷ [Résolution concernant les conventions collectives](#), adoptée par la 3^e CIST, Genève, 1926.

ont été réalisés; le jeu de données qui en résulte est publiquement disponible dans ILOSTAT. L'ensemble de données du BIT sur le taux de syndicalisation et le taux de couverture de la négociation collective est accompagné d'une note analytique ⁵⁸.

3.19. Les statistiques sur les lésions professionnelles

- 167.** La question de la santé et de la sécurité au travail est un aspect crucial du travail décent; à ce titre, elle est fondamentale pour la réalisation des ODD. Il est essentiel, pour évaluer les conditions de travail, de disposer de données pertinentes, fiables, actualisées et comparables sur la santé et la sécurité au travail, et en particulier sur les lésions professionnelles. Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux ODD et aux cibles du Programme 2030 comprend d'ailleurs un indicateur spécifique sur les accidents du travail mortels et non mortels (indicateur 8.8.1).
- 168.** Afin de diffuser des données fiables et comparables sur un large éventail d'indicateurs utiles et de remplir ses obligations de fournir des données globales sur les ODD, le Département de la statistique du BIT compile, grâce à son questionnaire annuel de statistiques du travail, des indicateurs sur le nombre de cas d'accidents du travail mortels et non mortels, le nombre de jours non travaillés à cause d'accidents du travail et le taux d'accidents du travail pour 100 000 travailleurs du groupe de référence.
- 169.** La méthodologie est fondée, dans toute la mesure possible, sur la Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles résultant des accidents du travail, adoptée par la 16^e CIST en 1998 ⁵⁹. Le Département de la statistique du BIT a organisé une séance consacrée aux statistiques des lésions professionnelles lors de son Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail de 2017, organisée à Turin, afin de renforcer les capacités des mandants en termes de production et de diffusion des données sur les lésions professionnelles.

3.20. La situation des conventions et des recommandations sur les statistiques du travail

- 170.** Les statistiques du travail fournissent des informations vitales pour l'évaluation, l'analyse et la diffusion des données statistiques, aux niveaux national, régional et international, afin d'aider à mieux saisir la meilleure façon de parvenir au travail décent pour tous. Pour assurer la fiabilité et la comparabilité des statistiques du travail, leur compilation et leur publication sont réalisées en appliquant des normes internationales.
- 171.** Il existe principalement deux types de normes sur les statistiques du travail acceptées au niveau international: les conventions et recommandations adoptées par la CIT et les résolutions et directives adoptées par la CIST. Les instruments de statistiques du travail adoptés par la Conférence sont la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, et les instruments qui la révisent, c'est-à-dire la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, et la recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985.

⁵⁸ J. Visser, S. Hayter et R. Gammarano, 2015: *Tendances au niveau des taux de couverture de la négociation collective: stabilité, érosion ou déclin?*, Négociation collective et relations professionnelles, Note d'information n° 1, Genève, BIT, 2017.

⁵⁹ *Résolution sur les statistiques des lésions professionnelles résultant des accidents du travail*, adoptée par la 16^e CIST, Genève, 1998.

- 172.** Entre 2014 et 2017, le Département de la statistique du BIT a reçu, par l'intermédiaire du Département des normes internationales du travail, 72 rapports des Etats Membres sur la mise en œuvre des conventions n^{os} 63 et 160. Sur ce nombre, 55 concernaient l'application de la convention n^o 160. Ces rapports ont été étudiés et des commentaires ont été préparés et soumis au Département des normes internationales du travail pour transmission aux Etats Membres concernés. Depuis la 19^e CIST, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention n^o 160, devenant, en avril 2016, le 50^e Etat à ratifier cet instrument.
- 173.** Le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) fonctionne dans le cadre de l'initiative du Directeur général du BIT sur les normes, qui est l'une des sept initiatives du centenaire. Créé en 2015, ce groupe s'est vu confier le mandat d'examiner l'ensemble des normes internationales du travail de l'OIT pour s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et peuvent être adaptées aux mutations rapides du monde du travail. Son plan d'activité prévoit l'examen des conventions n^{os} 63 et 160, ainsi que de la recommandation n^o 170. La convention n^o 63 est fermée à la ratification depuis 1988 et demeure en vigueur pour 14 pays. Elle a été dénoncée par 20 Etats Membres, qui ont tous ratifié la convention n^o 160. Cette dernière convention est actuellement en vigueur dans 50 Etats Membres. A sa seconde réunion, en octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a débattu des mesures à prendre au sujet de 63 instruments jugés dépassés par le Groupe de travail Cartier, dont la convention n^o 63. En approuvant les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a invité le Bureau à assurer le suivi des Etats Membres liés par la convention n^o 63, en les encourageant à ratifier la convention n^o 160, qui est l'instrument le plus à jour dans le domaine des statistiques. Le Groupe de travail tripartite du MEN examinera ensuite la convention n^o 63 lors de son examen d'autres instruments concernant les statistiques du travail et décidera à ce moment-là s'il convient d'en recommander l'abrogation ou le retrait, selon le cas. Le Groupe de travail tripartite du MEN examinera les trois instruments relatifs aux statistiques lors de sa réunion de septembre 2018.

3.21. La mesure de l'informalité

- 174.** Depuis la publication, en 2013, d'un manuel de statistique sur le secteur informel et l'emploi informel ⁶⁰, le BIT a fourni une assistance aux pays concernant la mesure de l'emploi dans le secteur informel, telle que définie dans la résolution de la 15^e CIST sur le sujet ⁶¹, et concernant l'emploi informel, tel que défini dans les directives de la 17^e CIST sur ce thème ⁶². Une assistance a été fournie sous la forme d'ateliers régionaux, mais aussi directement aux pays sur demande. Une assistance technique directe a ainsi été fournie à l'Azerbaïdjan, à la Chine, au Monténégro et à la Thaïlande.
- 175.** Le Programme 2030 a renforcé l'importance de la transmission d'informations sur l'informalité par les pays. La proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe, est l'un des indicateurs (indicateur 8.3.1) pour l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous).

⁶⁰ BIT: *Mesurer l'informalité: Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*, Genève, 2013.

⁶¹ *Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel*, adoptée par la 15^e CIST, Genève, 1993.

⁶² *Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel*, approuvées par la 17^e CIST Genève, 2003.

-
- 176.** Le BIT compile et diffuse systématiquement des données sur l'indicateur 8.3.1, et la première transmission à la Division de statistique des Nations Unies a été faite en février 2017. Des données provenant de 44 Etats Membres ont été fournies, couvrant les années 2004-2015 ⁶³. Les données, qui seront mises à jour chaque année, ont été collectées directement auprès des Etats Membres et reflètent donc les méthodes nationales utilisées pour mesurer l'emploi informel.
- 177.** Les utilisateurs ayant fortement besoin d'avoir accès à des chiffres mieux harmonisés à l'échelle internationale, couvrant un plus grand nombre de pays, le Département de la statistique du BIT s'est attelé à la tâche de concevoir des séries chronologiques de statistiques harmonisées sur le secteur informel et l'emploi informel ⁶⁴. Pour atteindre cet objectif, une méthodologie cohérente a été appliquée au traitement des fichiers de microdonnées de l'enquête auprès des ménages pour une centaine de pays. Bien que cette méthode réduise la variabilité des définitions utilisées d'un pays à l'autre et accroisse la couverture, des problèmes de comparabilité demeurent, puisque le questionnaire de chaque pays peut contenir des jeux de questions différentes reflétant des critères différents. Les séries harmonisées sont destinées à des fins d'analyse dans des cas où des comparaisons doivent être faites entre pays. Les données ont par exemple été utilisées dernièrement dans une publication du BIT sur l'économie informelle ⁶⁵.
- 178.** Le Groupe d'experts sur les statistiques du secteur informel (Groupe de Delhi) a tenu sa 12^e réunion à Genève en octobre 2017 ⁶⁶. Vingt et un experts représentant 14 pays étaient présents, aux côtés d'experts du BIT, de la Banque mondiale et du réseau Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing network. Les participants sont parvenus à la conclusion que, malgré les progrès accomplis, il reste des domaines essentiels, dans le cadre statistique de l'économie informelle et dans les mesures de l'informalité par les pays, qu'il importe de développer plus avant. Les participants ont reconnu qu'il convient d'accorder une attention prioritaire à la poursuite de l'harmonisation des critères dont les pays se servent pour définir le secteur informel et l'emploi informel et pour mettre en conformité le cadre statistique portant sur l'informalité avec les dernières avancées statistiques inscrites dans la Résolution de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre ⁶⁷. Les activités futures en matière de mesure de l'informalité devront tenir compte de l'adoption escomptée d'une résolution concernant les statistiques sur les relations de travail.
- 179.** Les participants à la réunion ont aussi conclu qu'il était hautement nécessaire d'améliorer la mesure de l'informalité dans le secteur agricole, et d'améliorer encore la méthodologie de mesure de l'informalité pour prendre en considération les travailleurs migrants, les réfugiés et les personnes déplacées dans leur pays. En outre, la question de l'informalité par rapport aux formes atypiques d'emploi a été considérée comme un domaine requérant davantage d'attention. Le Groupe de Delhi a décidé par consensus d'inciter de plus en plus de pays à améliorer la collecte de données de façon harmonisée et de poursuivre l'approfondissement théorique de la notion d'informalité.

⁶³ Les données peuvent être consultées à l'adresse www.ilo.org/ilostat.

⁶⁴ Les séries harmonisées peuvent être consultées à l'adresse www.ilo.org/ilostat.

⁶⁵ BIT: *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture, third Edition*, Genève, 2018.

⁶⁶ Conseil économique et social des Nations Unies: *Rapport du Groupe de Delhi sur les statistiques du secteur informel*, Commission de statistique, quarante-neuvième session, 6-9 mars 2018.

⁶⁷ *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*, Résolution I, adoptée par la 19^e CIST, Genève, 2013.

- 180.** L'adoption par la 19^e CIST de la Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (2013) a eu des conséquences directes sur tous les cadres statistiques liés au marché du travail, y compris la définition de l'emploi dans le secteur informel, telle qu'elle figure dans la Résolution adoptée par la 15^e CIST concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel (1993) ⁶⁸ et la définition de l'emploi informel telle qu'inscrite dans les Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel, approuvées par la 17^e CIST (2003) ⁶⁹.
- 181.** L'introduction du concept statistique de travail et l'identification des cinq formes de travail (travail de production pour la consommation personnelle, emploi, travail en formation non rémunéré, travail bénévole et autres activités productives) dans la résolution de la 19^e CIST ont permis de mettre au point un nouvel ensemble de catégories de formes de travail rémunéré et non rémunéré, afin d'élaborer des politiques plus pertinentes touchant l'accès au marché du travail et les conditions de travail. Le nouveau cadre a eu pour conséquence un concept révisé de l'emploi, de portée plus étroite que celui qui était défini par les normes adoptées par la CIST en 1982 ⁷⁰. Les nouvelles normes se caractérisent par la portée plus vaste des statistiques du travail, la redéfinition de l'emploi et l'identification de diverses formes de travail non rémunéré, autant d'éléments qui mettent en évidence le fait que les notions d'emploi dans le secteur informel et d'emploi informel ne sont pas adaptées au cadre de travail tel que défini dans la résolution de la 19^e CIST.
- 182.** En outre, il est probable que la révision de la CISP-93 qui est proposée à la 20^e CIST aura des répercussions sur la définition statistique de l'emploi informel. La CISP-93 est étroitement associée à la définition et aux méthodes de mesure de l'emploi informel, et tout changement apporté rendra nécessaire la révision de la définition opérationnelle de l'emploi informel.
- 183.** L'ensemble de ces changements conceptuels dans les normes internationales des statistiques du travail rend urgente l'adaptation du cadre statistique de l'informalité à ces nouvelles réalités. Comme indiqué plus haut, la nécessité d'une révision était aussi l'une des principales conclusions auxquelles est parvenu le Groupe de Delhi à sa 12^e réunion.
- 184.** Une révision du cadre statistique actuel de l'informalité serait aussi l'occasion de régler certains problèmes déjà identifiés, comme le manque de données harmonisées à l'échelle internationale, qui s'explique par le degré de souplesse élevé que présentent les définitions opérationnelles, par la disponibilité réduite de données parmi les pays développés, par la couverture insuffisante des activités agricoles et par des incohérences conceptuelles entre la résolution de la 15^e CIST et les directives de la 17^e CIST.
- 185.** Le BIT présentera à la 20^e CIST un document de séance qui résume les problèmes répertoriés relatifs à la résolution de la 15^e CIST et aux directives de la 17^e CIST ⁷¹. Ce document est destiné à servir de base à la discussion sur la révision du cadre statistique sur le secteur informel et l'emploi informel pendant la 20^e CIST, en vue de recueillir les avis sur les options proposées et sur la meilleure manière de faire avancer ce travail dans le futur.

⁶⁸ [Résolution concernant les statistiques de l'emploi dans le secteur informel](#), adoptée par la 15^e CIST, Genève, 1993.

⁶⁹ [Directives concernant une définition statistique de l'emploi informel](#), approuvées par la 17^e CIST, Genève, 2003.

⁷⁰ [Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi](#), adoptée par la 13^e CIST, Genève, 1982.

⁷¹ Document de séance 17.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les questions suivantes: a) Faut-il poursuivre l'amélioration des données internationales harmonisées sur l'informalité, y compris dans les pays développés? b) Faut-il conserver la structure actuelle, c'est-à-dire deux cadres distincts pour le secteur informel et le travail informel, ou serait-il préférable de créer un seul cadre conceptuel pour l'ensemble de l'économie informelle? c) Comment faudrait-il définir la portée du concept de travail informel pour l'aligner sur la Résolution I de la 19^e CIST et sur la proposition de résolution concernant les statistiques sur les relations de travail, tout en assurant la cohérence avec les objectifs stratégiques, compte tenu des questions et des options présentées dans le document de séance 17? d) Les activités du BIT concernant la révision des directives de la 17^e CIST et de la résolution de la 15^e CIST sur l'informalité devraient-elles avoir pour objet de présenter une nouvelle proposition de normes à la 21^e CIST en 2023? En cas de réponse positive, un groupe de travail d'experts est-il le mécanisme le plus efficace pour faciliter l'adoption officielle de nouvelles normes en la matière, sur la base de consultations régionales de grande envergure?

3.22. Les statistiques sur l'utilisation du temps

- 186.** Dans le domaine des statistiques sur l'utilisation du temps, le BIT a apporté une contribution technique importante à la mise au point de la dernière classification internationale des activités à prendre en compte dans les statistiques du budget-temps (ICATUS 2016)⁷². L'un de ses objectifs, à cet égard, était d'assurer la cohérence entre ICATUS 2016 et le Cadre général sur les formes de travail adopté par la 19^e CIST. Cette cohérence est maintenant garantie, et elle devrait permettre de disposer à l'avenir de statistiques cohérentes sur l'utilisation du temps et le travail. Il demeure cependant hautement nécessaire de formuler des directives sur la mesure de l'utilisation du temps, dans le respect des normes et classifications les plus récentes et en reflétant les meilleures pratiques internationales.
- 187.** Le BIT a aussi participé à une équipe spéciale mise sur pied par la Conférence des statisticiens européens afin de préparer des lignes directrices sur l'évaluation des travaux domestiques non rémunérés. De telles lignes directrices répondraient à une demande de la part de pays qui souhaitent estimer la valeur de cette activité. Dans le cadre de cette équipe spéciale, le BIT a contribué à assurer que les lignes directrices sont conformes aux normes adoptées par la 19^e CIST dans sa Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, et il a fourni des informations concernant la mesure du temps consacré à ces activités, qui représente l'une des étapes dans le processus d'évaluation. Les lignes directrices ont été approuvées par la Conférence des statisticiens européens en juin 2017⁷³.
- 188.** Afin de faire progresser la mise en œuvre des normes les plus récentes de la CIST sur les statistiques du travail et ICATUS 2016 dans les enquêtes sur l'emploi du temps, le BIT a l'intention de s'engager dans un partenariat sous l'égide de la Division de statistique des Nations Unies, afin de concevoir et de tester des moyens novateurs de recueillir des données pertinentes et fiables relatives à l'utilisation du temps. Au cours des années à venir, ces activités seront axées sur l'élaboration, la mise à l'essai et la diffusion de bonnes pratiques pour la mesure de l'utilisation du temps dans divers contextes. Elles viseront un certain nombre de domaines dans lesquels la demande est connue, comme la nécessité de recueillir des données sur l'indicateur 5.4.1 des ODD sur la proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.

⁷² Commission économique pour l'Europe: *Guide on valuing unpaid household service work*, Conférence des statisticiens européens, soixante-cinquième réunion plénière, Genève, 19-21 juin 2017. En français, une version résumée est disponible sous le titre *Extrait du Guide sur l'évaluation des travaux domestiques non rémunérés*.

⁷³ *Ibid.*

- 189.** Dans ce partenariat, le BIT mettra particulièrement l'accent sur l'élaboration et la mise à l'essai de méthodes de mesure de l'utilisation du temps au moyen d'enquêtes auprès des ménages autres que des enquêtes spécialement consacrées à cette fin, en particulier les enquêtes sur la main-d'œuvre. Des directives seront préparées pour identifier les choix méthodologiques pertinents et pour exposer précisément l'influence des diverses méthodes de mesure sur les résultats. Ces directives devraient constituer une ressource importante pour les pays désireux de mettre au point un système d'enquêtes auprès des ménages apte à produire des statistiques stables et cohérentes sur l'évolution de la main-d'œuvre et des formes de travail non rémunéré, en recourant éventuellement à des enquêtes multiples visant des objectifs différents en termes de mesure. Un travail préparatoire de mise au point méthodologique a été lancé au début de l'année 2018 avec l'assistance de la plate-forme technique et de sensibilisation Data2X. En outre, le BIT a participé à une réunion d'un groupe d'experts organisée par la Division de statistique des Nations Unies en juin 2018 pour entamer des discussions de portée mondiale avec des partenaires essentiels et des experts des statistiques sur l'utilisation du temps. Les résultats les plus marquants de ces activités sont présentés dans un document de séance ⁷⁴.

Les participants à la Conférence sont invités à exprimer leur avis sur les activités en cours concernant la mesure de l'utilisation du temps et, en particulier, à indiquer s'ils sont favorables à la poursuite des activités destinées à mettre au point des directives sur la manière dont un agenda d'utilisation du temps pourrait être joint à une enquête sur la main-d'œuvre afin d'améliorer la mesure pour certains types de travail.

3.23. La Classification internationale type des professions

- 190.** La version actuelle de la Classification internationale type des professions (CITP-08) a été adoptée par une résolution d'une réunion tripartite d'experts des statistiques du travail en décembre 2007 et approuvée ensuite par le Conseil d'administration du BIT en mars 2008. Nombreux sont les pays qui ont maintenant adapté leurs classifications nationales des professions pour améliorer la comparabilité avec la CITP-08, ou qui ont élaboré des classifications nationales fondées sur la CITP-08 ou des tableaux de correspondance qui leur permettent de présenter des données conformément à la CITP-08.
- 191.** Les commentaires concernant l'utilité de la classification ont été généralement positifs; cependant, il est apparu souhaitable, dans certains cas, de disposer de catégories plus fines, et le traitement de certains groupes professionnels a été jugé inadéquat du fait de l'évolution technologique et de l'apparition de nouveaux métiers. En outre, des préoccupations ont été exprimées quant à la manière dont le concept de niveau de compétences a été appliqué à la conception de la CITP-08 et de la version antérieure (CITP-88), qui limite l'utilité de la CITP aux fins de l'analyse et de la mesure de l'offre de travailleurs qualifiés, et de l'analyse de l'inadéquation des compétences.
- 192.** En 2013, la 19^e CIST a suggéré que l'OIT crée un groupe technique et/ou une plate-forme d'échange de connaissances pour examiner les enseignements tirés de la mise en œuvre de la CITP-08, afin d'identifier les points communs et de justifier les améliorations nécessaires. Il serait alors possible, sur cette base, d'élaborer avant la 20^e CIST un ensemble d'options de révision plus mûrement réfléchies.
- 193.** Depuis 2013, l'OIT tient à jour un registre des problèmes répertoriés et continue à apporter son concours à la mise en œuvre et à l'adaptation de la CITP-08 dans des applications statistiques et administratives, aux niveaux national et régional. Elle a collaboré, à cette fin,

⁷⁴ Document de séance 18.

avec des organismes régionaux, dont la Commission européenne, la Communauté du Pacifique et le Groupe de travail sur les classifications internationales de la Conférence statistique des Amériques, et collaboré directement avec des organismes gouvernementaux nationaux. Il convient en particulier de relever que la CITP-08 a été retenue comme cadre structurel pour les 2 942 professions identifiées au sein de la Classification européenne multilingue des aptitudes/compétences, certifications et professions.

- 194.** Le Groupe d'experts des Nations Unies des classifications statistiques internationales a débattu des problèmes répertoriés de la CITP-08 et des méthodes possibles pour les résoudre lors de ses réunions en 2015 et en 2017. Il a relevé que les problèmes relatifs aux niveaux de compétences avaient pour effet d'estomper les distinctions entre certains groupes importants au sein de la CITP et que les changements généraux dans ces niveaux dans l'ensemble des grands groupes devenaient de plus en plus patents et suscitaient une préoccupation croissante. Le groupe a noté, par ailleurs, que l'évolution générale des métiers causée par les avancées techniques avait des répercussions de plus en plus considérables et que ces questions exigeaient un examen plus global de la notion de niveau de compétences et de son utilisation dans la conception de la CITP que cela n'avait été envisagé jusque-là.
- 195.** Afin de refléter ces préoccupations, le BIT présentera à la 20^e CIST un document de séance contenant des informations détaillées sur les questions à aborder dans le cadre d'une révision de la CITP-08 et sur les diverses démarches théoriques qui pourraient être mises en œuvre pour concevoir le système de classification révisé ⁷⁵.
- 196.** Il faut relever que, lors de sa réunion en septembre 2017, le Groupe d'experts des Nations Unies des classifications statistiques internationales a recommandé à la 20^e CIST de préconiser une révision intégrale de la CITP afin qu'une version révisée puisse être examinée par la 21^e CIST. On a fait valoir que cette révision permettrait l'application de la CITP révisée à partir de 2025, c'est-à-dire en temps utile pour le cycle mondial des recensements démographiques de 2030. La mise en œuvre immédiate de cette recommandation doit être évaluée à la lumière des préoccupations exprimées par les Etats Membres. Pendant la 19^e CIST, de nombreux délégués avaient ainsi estimé que l'expérience acquise dans l'utilisation de la CITP-08 n'était pas suffisante pour pouvoir procéder à une révision de fond et que les coûts de ces changements (en termes de ressources et de rupture des séries chronologiques) étaient trop élevés pour justifier des révisions fréquentes ⁷⁶.
- 197.** Le Bureau présente quelques options pour améliorer la CITP-08 et pour faire avancer ce processus, tout en tenant compte des doutes exprimés par certains Etats Membres à l'égard de la nécessité d'une révision dans un proche avenir. Par ailleurs, il importe de noter qu'une telle révision exigerait de dégager des ressources spécifiques et de nouer des partenariats afin d'assurer un suivi approprié.

Les participants à la Conférence sont invités à examiner les questions identifiées dans le document de séance concernant les arguments en faveur de la révision de la CITP et d'exprimer leur avis sur: a) la nécessité de lancer une révision de la CITP-08 en créant un groupe de travail d'experts sur la classification des professions; b) d'éventuelles propositions concernant des partenariats et la mobilisation de ressources qui pourraient faciliter la réalisation d'une révision complète afin de permettre une mise en œuvre en temps utile pour le cycle mondial des recensements démographiques de 2030; c) les méthodes conceptuelles contenues dans le document qui pourraient être appliquées pour concevoir une CITP révisée.

⁷⁵ Document de séance 19.

⁷⁶ BIT: *Rapport de la Conférence*, op. cit., paragr. 31 à 36.

3.24. Les statistiques sur les coopératives

- 198.** Il est indispensable de disposer de statistiques fiables et comparables pour mesurer la contribution qu'apportent les coopératives en termes d'emploi et d'activité économique, ainsi que pour formuler et mettre en œuvre en toute connaissance de cause des politiques appropriées. C'est ce que reflète la recommandation (n° 193) de l'OIT sur la promotion des coopératives, 2002, qui souligne la nécessité d'améliorer les statistiques nationales sur les coopératives pour assurer leur promotion ⁷⁷. Des efforts ont été accomplis dans ce domaine à l'échelle internationale, comme la publication du World Co-operative Monitor par l'Alliance coopérative internationale et le recensement mondial des coopératives commandé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. De l'avis général, cependant, on manque de méthodes statistiques permettant de produire des statistiques précises et de bonne qualité sur les coopératives à l'échelle internationale.
- 199.** Lors de la 19^e CIST en 2013, les représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs ont réaffirmé la nécessité de disposer, au sujet des coopératives, de statistiques plus complètes et comparables au niveau international, et une résolution a été adoptée concernant les travaux futurs dans ce domaine ⁷⁸. Dans cette résolution, la CIST a reconnu que les statistiques les plus pertinentes sur les coopératives concernent le nombre et les caractéristiques des coopératives, des membres des coopératives et des travailleurs employés dans les coopératives et la valeur ajoutée des coopératives, et recommande que le BIT, en coopération avec les mandants de l'OIT et les offices nationaux de statistique intéressés, poursuive les travaux de développement sur la mesure des coopératives. La résolution recommande aussi au Bureau de préparer un rapport sur l'état d'avancement des travaux pour discussion à la 20^e CIST, conformément à son ordre du jour et compte tenu des décisions du Conseil d'administration, afin de fournir des orientations supplémentaires sur ce sujet.
- 200.** Conformément à la résolution, le Département de la statistique du BIT, en collaboration avec l'Unité des coopératives du Département des entreprises et avec le Comité pour la promotion de l'action coopérative (COPAC) ⁷⁹, a préparé une série d'études de cas par pays. Ces études abordent la question des statistiques sur les coopératives dans des pays dotés de diverses structures institutionnelles et appliquant des méthodes différentes de collecte de données et de production de statistiques. Les études ont analysé, dans tous les pays, comment étaient générées les statistiques sur les coopératives, quelles étaient les définitions utilisées et quelles statistiques étaient disponibles. Elles ont montré toute la complexité des statistiques, ainsi que la nécessité d'élaborer un cadre conceptuel qui pourrait être appliqué ou adapté par la plupart des pays pour obtenir des données comparables et harmonisées. Le BIT et le COPAC ont aussi lancé une série de notes d'information de deux pages, consacrées aux statistiques sur les coopératives dans un pays,

⁷⁷ Le paragraphe 8 1) l) de la recommandation affirme que «Les politiques nationales devraient notamment [...] chercher à améliorer les statistiques nationales sur les coopératives en vue de leur utilisation pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de développement.»

⁷⁸ *Rapport de la Conférence*, op. cit., Résolution concernant les travaux futurs sur les statistiques des coopératives, Résolution III, adoptée par la 19^e CIST, Genève, 2013, p. 75.

⁷⁹ Le COPAC est un partenariat multipartite d'institutions mondiales, tant publiques que privées, qui défend et encourage les entreprises coopératives axées sur l'être humain et autonomes, qui appliquent les principes du développement économique, social et environnemental durable. Ses membres sont l'OIT, le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Alliance coopérative internationale et l'Organisation mondiale des agriculteurs.

afin de rendre plus aisément accessibles ces études de cas. A ce jour, 12 de ces notes ont été publiées; elles sont disponibles en ligne ⁸⁰.

- 201.** Avec l'aide du BIT, le COPAC a aussi mis sur pied un Groupe de travail technique sur les statistiques des coopératives, qui comprend des représentants du mouvement coopératif et des offices nationaux de statistique, ainsi que des décideurs et des chercheurs. Le groupe s'est réuni pour la première fois en mai 2017 ⁸¹. Sa mission principale consiste à examiner les définitions et les travaux de recherche existants qui sont pertinents pour l'élaboration de directives et de préparer des contributions à cette fin. Au cours de la réunion, un rapport établissant un cadre conceptuel pour la mesure des coopératives, et des modalités de mise en œuvre, a été présenté et examiné ⁸². Basé sur un tour d'horizon des pratiques existantes touchant la définition et la classification des coopératives, le rapport propose un cadre pour la définition et le classement des coopératives. Il offre aussi une vision d'ensemble des questions concernant les caractéristiques des coopératives, leurs membres et leur valeur ajoutée. Enfin, il aborde le sujet de l'emploi en relation avec les coopératives.
- 202.** Lors de la première réunion du groupe de travail technique, plusieurs études complémentaires ont été lancées, à savoir: une étude sur l'utilisation des statistiques relatives aux coopératives dans l'élaboration des politiques nationales; une étude sur la mesure de l'emploi dans les coopératives; une étude sur la classification des coopératives; et une étude sur la valeur ajoutée des coopératives. Ces études ont servi à préparer un projet de directives concernant les statistiques sur les coopératives, qui sont présentées dans une annexe à un document de séance ⁸³. Un certain nombre d'activités complémentaires ont aussi été entreprises, dont des exposés et des discussions dans des réunions nationales et internationales.

Les participants à la Conférence sont invités à: a) examiner le document de séance concernant les statistiques sur les coopératives; b) approuver les directives concernant les statistiques sur les coopératives; c) proposer des activités afin de tester ou de poursuivre le développement des directives, en collaboration avec le Bureau.

⁸⁰ Les pays couverts dans cette série sont les suivants: Brésil, Canada, République de Corée, Costa Rica, République islamique d'Iran, Japon, Philippines, Fédération de Russie, République-Unie de Tanzanie (territoire continental), Turquie et Royaume-Uni. Les notes d'information (en anglais) sont disponibles à l'adresse <http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/publications/country-stats/lang--en/index.htm>.

⁸¹ Un article (en anglais) sur cette réunion peut être consulté à l'adresse http://www.ilo.org/global/topics/cooperatives/news/WCMS_554327/lang--en/index.htm.

⁸² BIT: *Conceptual framework for the purpose of measurement of cooperatives and its operationalization*, Report discussed at the COPAC Technical Working Group on Cooperative Statistics Meeting, Genève, mai 2017.

⁸³ Document de séance 20.

4. La collecte, la production et la diffusion de données

4.1. La collecte de données – considérations générales

- 203.** Le Département de la statistique du BIT a redoublé d'efforts pour améliorer ILOSTAT, la base de données de statistiques centrale de l'OIT, notamment par des investissements destinés à améliorer la collecte, la production et la diffusion de données. ILOSTAT comprend des indicateurs à court terme et des indicateurs annuels sur un large éventail de sujets liés au travail. Les indicateurs à court terme présentent des statistiques mensuelles et trimestrielles du marché du travail pour un nombre d'indicateurs et de pays allant jusqu'à 46 et 126, respectivement, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 68 pays couverts en 2013. Les données annuelles couvrent un éventail plus large de sujets, avec une couverture presque universelle, bien que la disponibilité des données varie beaucoup en fonction des indicateurs.
- 204.** En ce qui concerne la collecte de données, les principales méthodes utilisées sont au nombre de trois: les processus automatisés de collecte de données, le questionnaire annuel ILOSTAT sous forme de fichier Excel et la saisie manuelle de données. Au cours des trois dernières années, des ressources importantes ont été consacrées à l'automatisation, afin d'accroître l'efficacité tout en réduisant la charge de travail que représente la réponse au questionnaire ILOSTAT. Les efforts visant à améliorer les processus automatisés de collecte de données consistent à systématiser la compilation des données à partir des bases de données statistiques en ligne des offices nationaux de statistique et des organisations internationales ⁸⁴, en reformatant les données et en les présentant sous forme de tableaux, et en validant les résultats avant de les intégrer à la base de données ILOSTAT. A l'heure actuelle, les données de 54 pays sont directement extraites de sites Internet nationaux.
- 205.** Dans le cadre d'une opération de grande ampleur lancée en été 2016, le Département de la statistique du BIT a commencé à traiter des fichiers de microdonnées issus des enquêtes auprès des ménages (en majorité des enquêtes sur la main-d'œuvre) afin de dériver les variables principales du marché du travail qui étaient collectées par le passé grâce au questionnaire annuel ILOSTAT. Dans certains pays, le BIT utilise uniquement les fichiers de microdonnées pour les informations concernant les indicateurs basés sur les ménages, tandis que, dans d'autres, les résultats du traitement des microdonnées sont utilisés pour compléter les données d'ILOSTAT.
- 206.** Dans l'intervalle, les données obtenues par des processus automatisés ou par traitement des microdonnées ne sont plus demandées dans le questionnaire annuel ILOSTAT. Il en résulte un allègement important de la charge de travail que représente la communication des données pour les pays qui disposent de bases de données statistiques en ligne adaptées et pour ceux qui sont disposés à partager leurs fichiers de microdonnées. Le questionnaire annuel demeure un outil important pour collecter des informations sur les pays mal dotés en données sur la main-d'œuvre ou dont les plates-formes de diffusion sont limitées, mais aussi pour obtenir des données sur les enquêtes qui ne portent pas sur les ménages, qui dans bien des cas ne sont pas disponibles en ligne.

⁸⁴ Comme Eurostat, la base de données macroéconomiques de la Direction générale des affaires économiques et financières de la Commission européenne, l'OCDE, le FMI et la Division de statistique des Nations Unies.

-
- 207.** De nombreux processus de calcul internes ont aussi été systématisés depuis le premier déploiement du système d'arrière-plan (*back office*) d'ILOSTAT en 2012. Un plus grand nombre d'indicateurs sont maintenant calculés automatiquement sur la base des chiffres collectés. Ainsi, les indicateurs du travail décent sur la part des femmes dans l'emploi chez les cadres dirigeants et l'écart de rémunération entre les sexes par profession sont calculés par le système à partir de chiffres collectés sur l'emploi par sexe et par occupation et sur le salaire horaire moyen par sexe et par profession, respectivement.
- 208.** Certains des accords atteints en matière de production et de diffusion des données grâce à la création d'un groupe de travail du BIT sur la coordination des données méritent aussi d'être cités. Premièrement, les membres du groupe de travail se sont mis d'accord sur de nouvelles définitions des régions et sous-régions (de portée générale et détaillées) qui seront utilisées par l'OIT à des fins statistiques et analytiques. Ces définitions reposent sur les classifications des régions de l'OIT, d'une part, et sur les revenus nationaux, d'autre part. Pour des raisons de cohérence, ces deux ensembles de critères sont maintenant disponibles sur l'ensemble des plates-formes de diffusion statistiques de l'OIT. Ils sont reflétés dans les publications du BIT ainsi que dans la base de données ILOSTAT depuis 2015.
- 209.** Deuxièmement, les membres du groupe de travail sont convenus que toutes les données statistiques produites régulièrement par l'OIT devraient être publiées dans ILOSTAT, quel que soit le département responsable des activités de collecte de données. Enfin et surtout, il a été décidé que toutes les statistiques affichées sur le portail du site Internet de l'OIT devraient provenir de la base de données ILOSTAT. Ces accords ont, de manière générale, renforcé le rôle d'ILOSTAT en tant que base de données statistique centrale de l'OIT, tandis que la coordination interne plus intense a permis de mettre à disposition dans ILOSTAT davantage d'indicateurs.

4.2. Le questionnaire annuel du BIT

- 210.** La collecte annuelle de statistiques sur la main-d'œuvre au moyen du questionnaire ILOSTAT (envoyé sous forme de fichier Excel) s'est poursuivie, avec des améliorations importantes au cours des dernières années afin de faciliter la transmission de données. Depuis 2017, comme indiqué plus haut, les indicateurs pouvant être obtenus par d'autres moyens – en d'autres termes, par des microdonnées ou par des bases de données statistiques en ligne – ne figurent plus dans le questionnaire ILOSTAT. En 2017, 57 pays ont reçu une version abrégée du questionnaire, et ce chiffre est passé à 75 en 2018.
- 211.** Le questionnaire de 2018 comprenait 74 indicateurs regroupés en 18 thématiques allant de domaines traditionnels – comme la main-d'œuvre, le temps de travail, la rémunération, les accidents du travail et les grèves et lock-out – à des sujets relativement nouveaux, comme les travailleurs pauvres, l'inspection du travail, les effectifs des syndicats et la négociation collective. Il comprenait aussi des indicateurs sur l'informalité et des ventilations des données par handicap et statut migratoire, afin de répondre aux besoins de données pour les ODD, ainsi que des indicateurs tirés de l'enquête conjointe OIT-OCDE sur l'emploi dans le secteur public.
- 212.** Les offices nationaux de statistique et les ministères du travail dans le monde entier reçoivent chaque année une demande de questionnaire ILOSTAT à remplir en y reportant leurs données annuelles les plus récentes, et en indiquant toutes révisions le cas échéant. Depuis 2016, ils reçoivent un lien vers une page Web spécifique à chaque pays qui leur fournit des informations supplémentaires sur la collecte de données, comme une liste de contacts et une vue d'ensemble de la disponibilité des données par indicateur. Le taux de réponse au questionnaire évolue généralement autour de 50 pour cent des Etats Membres; l'année 2017 marque une légère augmentation. Les pays qui répondent représentent environ 80 pour cent de la population mondiale.

-
- 213.** En 2017 et en 2018, près de 50 pays ne répondant pas au questionnaire (c'est-à-dire des pays n'ayant pas répondu aux cinq derniers exercices) ont reçu un nouveau questionnaire abrégé, permettant de remplir plus facilement le formulaire, auquel cinq pays ont répondu en 2017 (l'exercice 2018 est en cours).
- 214.** Tout comme pour d'autres processus, les données collectées grâce au questionnaire chaque année ont été chargées et vérifiées afin d'être diffusées au moyen de la base de données ILOSTAT. Le système effectue actuellement plus d'une centaine de contrôles de cohérence au cours du processus de validation.

4.3. La base de données statistiques ILOSTAT

- 215.** Depuis la création d'ILOSTAT, en 2011, des efforts considérables ont été accomplis pour intégrer les collectes de données statistiques et les bases de données des divers départements et programmes de l'OIT, et ILOSTAT est devenue la plate-forme centrale de l'OIT pour la diffusion de données statistiques. La base de données précédente du Département de la statistique du BIT, LABORSTA, a été désactivée et l'ensemble des données historiques et des métadonnées qu'elle contenait ont été incorporées à ILOSTAT. En outre, la base de données des indicateurs clés du marché du travail ainsi que les métadonnées et la documentation associées ont aussi été totalement intégrées à ILOSTAT en 2017. L'ensemble de ces initiatives ont grandement amélioré la cohérence des activités de diffusion de données statistiques menées par le BIT.
- 216.** De nombreuses améliorations ont été apportées au site Web d'ILOSTAT depuis son lancement en décembre 2012. Un site entièrement repensé a été lancé en décembre 2016; la navigation est désormais plus rapide et plus simple et l'utilisateur dispose de nouveaux rapports multi-indicateurs, de rapports personnalisables, d'une page de téléchargement personnalisée, d'une nouvelle page de publications, d'une nouvelle possibilité de téléchargement en bloc et d'une nouvelle page de métadonnées. De nouveaux outils ILOSTAT ont aussi été déployés, y compris un complément Excel (qui donne aux utilisateurs d'Excel la possibilité de télécharger des données d'ILOSTAT tout en travaillant dans Excel), R-ILOSTAT (qui permet aux utilisateurs de R de télécharger et de traiter des données d'ILOSTAT au moyen de la fonction de téléchargement en bloc), ainsi qu'une interface de programmation qui permet aux programmeurs et aux utilisateurs experts de découvrir et d'utiliser les données en format SDMX⁸⁵. Des applications comme les «Profils par Pays» d'ILOSTAT, dans les versions pour ordinateurs de bureau et pour appareils mobiles (qui permettent d'accéder rapidement aux indicateurs principaux d'un pays donné) et l'outil de recherche World Employment and Social Outlook (Emploi et questions sociales dans le monde) (qui permet d'accéder rapidement à des tableaux téléchargeables décrivant les estimations et projections mondiales et régionales les plus récentes du BIT) utilisent cette interface de programmation. Une nouvelle section consacrée aux ODD a été ajoutée; elle offre un accès à l'ensemble des données sous-jacentes pour les indicateurs ODD sur le marché du travail des catégories I et II.
- 217.** Grâce aux investissements importants qui ont été réalisés par le Département de la statistique du BIT pour automatiser la collecte et la production de données, y compris le traitement des microdonnées, la gamme de données contenues dans ILOSTAT a aussi été considérablement élargie au cours des dernières années. Ces investissements dans l'automatisation et le traitement des microdonnées ont permis de multiplier par neuf le nombre total de points de données par rapport à la base de données précédente du BIT, LABORSTA. Le travail réalisé

⁸⁵ Le Statistical data and metadata exchange (SDMX) (données statistiques et échange de métadonnées) est une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) destinée à l'échange et à la diffusion de données statistiques.

en matière de traitement des microdonnées a permis par ailleurs au BIT de présenter des informations sous forme de tableaux et de diffuser des données statistiques sur un plus grand nombre de thèmes, d'améliorer la comparabilité internationale des données publiées et d'obtenir des informations précieuses sur les pratiques nationales concernant les enquêtes sur la main-d'œuvre.

- 218.** Des séries harmonisées sur les salaires et le coût du travail ont été introduites, y compris sur les salaires mensuels minima, sur le coût horaire de la main-d'œuvre par activité économique et sur des statistiques ventilées par sexe concernant le salaire horaire moyen par profession et le revenu mensuel moyen par activité économique et par profession. Une série sur l'informalité a été ajoutée, puis améliorée par l'ajout d'indicateurs harmonisés sur l'emploi informel et le secteur informel par sexe. Des statistiques comparables sur le taux de syndicalisation et la couverture des conventions collectives ont été produites et diffusées par ILOSTAT, conformément aux indications fournies par des experts nationaux et internationaux des relations professionnelles. En outre, le BIT a produit des estimations basées sur des modèles (voir ci-après).
- 219.** Plusieurs nouveaux indicateurs communiqués par les pays ont été ajoutés dans ILOSTAT, dont le taux combiné du sous-emploi lié au temps de travail et du chômage (LU2) par sexe et par âge, le taux combiné du chômage et de la main-d'œuvre potentielle (LU3) par sexe et par âge et la mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (LU4) par sexe et par âge. Vingt-deux indicateurs des migrations de main-d'œuvre ont été introduits, parmi lesquels le nombre de migrants internationaux, les flux migratoires et les ressortissants à l'étranger. Des indicateurs relatifs aux formes atypiques d'emploi par sexe, aux salaires minima et aux bas salaires ont aussi été ajoutés, de même que l'incidence de l'emploi à temps partiel par sexe sur la base d'une définition commune, la proportion de femmes parmi les cadres dirigeants, l'écart de rémunération entre les sexes par profession, les niveaux et taux de chômage par sexe et en fonction du handicap, et l'emploi dans le secteur public par secteurs de la comptabilité nationale.

Les participants à la Conférence souhaitent peut-être réfléchir à l'importance d'offrir l'accès à des jeux de microdonnées nationales rendues anonymes afin de promouvoir une offre améliorée et plus riche de données à l'échelle mondiale, et discuter de la manière dont le BIT pourrait tirer parti des efforts accomplis en matière de traitement des microdonnées pour améliorer l'assistance technique qu'il apporte à ses mandants.

4.4. Les estimations modélisées de l'OIT

- 220.** Les séries de données issues d'estimations modélisées de l'OIT, produites conjointement par le Département de la statistique et le Département de la recherche du BIT (ainsi que par d'autres départements pour certains indicateurs particuliers), sont un outil de recherche multifonctions permettant de mettre largement à disposition des informations et des analyses sur le marché du travail et de fournir des informations concernant les tendances du marché du travail mondial et régional. Elles contiennent un ensemble d'indicateurs du marché du travail comparables au niveau international et largement utilisés comme outil de référence pour les informations sur le travail par des institutions tant publiques que privées. Les indicateurs de cette série comprennent, entre autres, l'emploi par secteur d'activité économique, la profession, la classe économique et la catégorie d'emploi, le chômage, le taux de participation à la population active et la productivité du travail.
- 221.** Les séries de données issues d'estimations modélisées de l'OIT représentent le plus grand ensemble mondial d'estimations globales et régionales, comparables au niveau international, des indicateurs clés en matière de travail décent. A ce titre, elles constituent une source essentielle pour l'établissement de rapports précis, comparables et actualisés concernant les ODD, aux échelons mondial et régional. Les estimations portent en particulier sur les ODD suivants:

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

[1.1.1] Proportion de la population occupant un emploi et vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international ⁸⁶

[1.3.1] Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

[8.2.1] Taux de croissance annuelle de la production par personne pourvue d'un emploi (PIB par personne pourvue d'un emploi en dollars internationaux constants en parité de pouvoir d'achat 2011)

[8.3.1] Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe

[8.5.2] Taux de chômage, par sexe, âge et situation au regard du handicap

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

[9.2.2] Emploi dans l'industrie manufacturière en proportion de l'emploi total

222. Les séries de données issues d'estimations modélisées de l'OIT ont été mises à jour à de multiples reprises au cours des cinq dernières années. La fréquence des mises à jour peut être semestrielle à bisannuelle, selon les contraintes de données et de ressources. Depuis la 19^e CIST, plusieurs améliorations ont été apportées. Premièrement, les indicateurs inclus dans les séries ont été intégrés dans la structure de la base de données ILOSTAT. Les estimations et les projections peuvent ainsi bénéficier des procédures d'actualisation, de révision et de contrôle de qualité propres à ILOSTAT. Deuxièmement, une révision approfondie des apports de données aux modèles économétriques sous-jacents a été effectuée, ce qui a permis d'améliorer la disponibilité et la qualité des données. Troisièmement, des mises à jour en termes de programmation ont été réalisées pour permettre un rafraîchissement plus fréquent des données et des modèles statistiques utilisés.

223. La diffusion des séries issues d'estimations modélisées de l'OIT en tant qu'indicateurs clés du marché du travail sur le site Web d'ILOSTAT offre aux utilisateurs un accès rapide et facile aux données. C'est ce qui en a fait l'un des produits ILOSTAT les plus populaires, si l'on en croit les rapports internes d'indicateurs clés de performance. En outre, les estimations modélisées de l'OIT ont été mises à disposition par téléchargement en bloc, aussi bien directement que par un progiciel R. L'ensemble de ces nouveautés a amélioré la diffusion et permis de présenter les données de manière plus commode pour l'utilisateur.

⁸⁶ Pour cet indicateur, les estimations de l'OIT portent uniquement sur les personnes occupant un emploi; il s'agit donc du taux de travailleurs pauvres, autrement dit de la proportion de personnes occupant un emploi qui vivent au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international.

4.5. Le répertoire de microdonnées de l'OIT et le traitement des microdonnées

224. Le répertoire de microdonnées de l'OIT a été créé en 2014 par le Département de la statistique du BIT afin de centraliser toutes les microdonnées disponibles dans le réseau interne du BIT à l'intention des chercheurs et des décideurs. Les microdonnées ne sont disponibles qu'à usage interne, mais un site public a aussi été créé afin d'offrir un accès public à toutes les informations connexes et aux métadonnées produites parallèlement aux microdonnées⁸⁷.
225. Outre l'enregistrement de toutes ces informations au sein du répertoire de microdonnées de l'OIT, le Département de la statistique du BIT crée aussi un ensemble de variables normalisées dérivées à partir de ces microdonnées, tout en assurant la conformité avec les normes et recommandations internationales. L'objectif est d'aider les chercheurs, au sein du BIT, à utiliser ces microdonnées de manière plus rapide et plus efficace. Il est possible de créer jusqu'à 34 variables normalisées dérivées, dont la totalité des variables clés du marché du travail, comme le statut de la main-d'œuvre et l'emploi par profession, par activité économique, par statut et par nombre d'heures de travail.
226. Le BIT a collecté 8 400 jeux de microdonnées provenant de 173 pays, et il a achevé le prétraitement de 5 500 jeux. Les microdonnées sont aussi utilisées pour nourrir la base de données ILOSTAT, notamment dans les cas où les variables du marché du travail ne sont pas disponibles dans ILOSTAT pour un pays ou une source données. Tel a été le cas pour 116 pays et 3 100 jeux de microdonnées.
227. En outre, 1 300 jeux de microdonnées provenant de 143 pays ont été entièrement décrits et catalogués dans le répertoire de microdonnées de l'OIT au moyen d'un formulaire standard DDI-C (Data Documentation Initiative Codebook) du Réseau international pour les enquêtes auprès des ménages. Ce nombre devrait croître rapidement dans un proche avenir, avec l'automatisation de certains processus et la publication directement en ligne, par de nombreux Etats Membres de l'OIT, des microdonnées issues de leurs enquêtes nationales sur la main-d'œuvre.

4.6. La modernisation et l'industrialisation de la production de statistiques officielles

228. Depuis 2014, le BIT a participé à de nombreuses activités en tant que membre de divers groupes de travail et équipes spéciales qui se consacrent à l'objectif d'améliorer les méthodes utilisées pour produire les statistiques officielles et la qualité générale des produits statistiques.
229. En sa qualité de membre du groupe de travail technique sur le protocole SDMX, le BIT a contribué à plusieurs améliorations de cette norme, afin de la rendre mieux adaptée à l'échange et à la diffusion de statistiques socio-économiques. Ainsi, une équipe spéciale, dont le BIT est membre depuis sa création en 2013, vient de publier la version 2.0 du langage VTL (Validation and Transformation Language), langage normalisé conçu spécialement pour définir les règles de validation et de transformation (jeu d'opérateurs, syntaxe et sémantique) des données statistiques de quelque type que ce soit.

⁸⁷ Le répertoire de microdonnées de l'OIT est disponible à l'adresse <http://www.ilo.org/surveydata>.

-
- 230.** Dans le cadre du Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle, établi par la CEE-ONU, le BIT a participé activement au groupe de soutien aux normes ainsi qu'à des équipes spéciales pour la révision du modèle générique du processus de production statistique (GSBPM) et du glossaire de métadonnées.
- 231.** L'OIT s'est jointe en décembre 2015 à la communauté de collaboration sur les systèmes d'information statistique hébergée par l'OCDE, avec pour objectif premier de mettre à disposition le logiciel .Stat en tant que plate-forme de soutien à la diffusion d'informations statistiques dans les pays Membres qui mettent en place des systèmes pour les informations relatives au marché du travail. L'OIT a, depuis cette date, participé activement aux activités des organes de direction stratégique et opérationnelle de la communauté, en partageant son expérience et les leçons tirées de l'élaboration de sa propre application, avec pour objectif de faire de .Stat un outil qui pourrait, à l'avenir, servir de module de diffusion d'ILOSTAT.
- 232.** Plusieurs outils et composantes ont été mis au point et distribués gratuitement aux utilisateurs d'ILOSTAT et de .Stat afin de faciliter diverses étapes de la production de statistiques. Ils comprennent un complément Excel permettant d'extraire des données d'ILOSTAT; un outil d'analyse et de rapport statistique reposant sur les métadonnées (SMART); et un service Web pleinement conforme à la norme SDMX pour la version 7 de .Stat.
- 233.** Au sein du Département de la statistique du BIT, la conception, la mise au point et le fonctionnement des systèmes internes et des divers outils fournis aux Etats Membres s'appuient sur des normes relatives à la production des statistiques, telles que GSBPM, SDMX et DDI. ILOSTAT est un système d'information statistique intégral, fondé sur le GSBPM, comprenant des métadonnées de référence en DDI-C et pleinement conforme à la norme SDMX. Les outils couvrent la plupart des phases du GSBPM, en interagissant avec des outils de tierces parties.

4.7. Définition de la structure des données mondiales dans SDMX dans les statistiques de la main-d'œuvre, des prix et des ODD

- 234.** SDMX est une norme ISO puissante permettant l'échange de données et de métadonnées statistiques. L'initiative SDMX, parrainée par sept organisations internationales⁸⁸, a été lancée en 2001. Elle a été approuvée en tant que norme ISO en 2005 (référence actuelle: ISO 17369:2013) et approuvée en 2008 par la Commission de statistique des Nations Unies en tant que norme recommandée pour les échanges de données. Avec la publication de la version 2.1 en 2011, elle a été progressivement adoptée par de nombreuses organisations pour l'échange et la diffusion d'informations statistiques.
- 235.** L'un des éléments cruciaux pour faciliter l'interopérabilité des systèmes utilisant la norme SDMX est la définition d'artefacts globaux (définition de la structure des données – DSD) utilisant la norme. A cet égard, un jeu de DSD globales permettant d'appliquer la norme SDMX dans la comptabilité nationale conformément au SCN 2008 a été publié en 2014, suivi par des structures similaires pour la balance des paiements et pour les investissements étrangers directs.
- 236.** En mars 2016, le Département de la statistique du BIT et l'OCDE ont convenu de créer un groupe de travail chargé de mettre au point une DSD globale permettant des échanges d'informations au format SDMX en matière de statistiques du travail. En mai 2016, le projet

⁸⁸ La Banque centrale européenne, la Banque mondiale, la Banque des règlements internationaux, Eurostat, le FMI, l'OCDE et l'ONU.

a été lancé avec la participation de l'OCDE, de l'OIT, de la Banque centrale européenne et de la Banque mondiale. Des téléconférences mensuelles et quatre réunions physiques ont été organisées, et le projet s'approche maintenant de la finalisation des concepts agréés et des matrices de circulation de données, qui est le stade précédant la définition de la ou des DSD globale(s). Il s'ensuivra une phase pilote destinée à tester les artefacts. Ceux-ci seront révisés sur la base des commentaires reçus, après quoi, la première version de la (ou des) DSD globale(s) devrait être publiée.

- 237.** Un processus similaire a été suivi par le groupe de travail pour une DSD globale en matière de statistiques des prix, qui a commencé ses activités en juillet 2016 et qui se compose de représentants de la Banque centrale européenne, de la Banque des règlements internationaux, d'Eurostat, du FMI, de l'OCDE et de l'OIT. La phase pilote pour les aspects théoriques et techniques a été lancée en décembre 2017. La DSD globale devrait être publiée au cours du deuxième trimestre de 2018.
- 238.** Afin de faciliter la mise au point de formats d'échange de données et de métadonnées basées sur la norme SDMX pour les indicateurs relatifs aux ODD, un groupe de travail a été constitué par le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs ODD, qui se compose de statisticiens et d'experts techniques du SDMX des systèmes de statistique nationaux, des institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies (FAO, OIT, UNICEF et OMS) et d'autres organisations internationales (Banque africaine de développement, Banque mondiale, Eurostat et OCDE), la Division de statistique des Nations Unies faisant office de secrétariat. La première réunion du groupe de travail s'est déroulée à Aguascalientes (Mexique) le 21 octobre 2016. La phase pilote pour le premier projet de DSD a été lancée en janvier 2018. Pendant l'année 2018, les structures relatives aux métadonnées (les attributs et une définition de la structure des métadonnées) seront arrêtées. Les artefacts SDMX globaux pour les indicateurs des ODD devraient être finalisés au troisième trimestre de 2018.

Les participants à la Conférence sont invités à réfléchir sur la pertinence de ces artefacts SDMX globaux pour faciliter la communication de données sur les indicateurs des ODD relatifs au travail décent et pour alléger la charge de travail qu'elle représente.

4.8. Les systèmes d'information sur le marché du travail

- 239.** Comme indiqué ci-dessus, l'OIT s'est jointe, à la fin de 2015, à la communauté de collaboration sur les systèmes d'information statistique, afin de pouvoir fournir aux pays intéressés un outil permettant de stocker et de diffuser leurs informations sur le marché du travail au moyen de .Stat, un outil perfectionné, utilisable en ligne, formé d'une base de stockage de données statistiques et d'un module de diffusion permettant de publier des rapports et des graphiques statistiques multidimensionnels. Depuis lors, le BIT a participé activement aux activités de la communauté en concevant et en mettant en œuvre des options importantes de la nouvelle suite logicielle .Stat.
- 240.** Le Bureau a aussi coopéré étroitement avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour créer, sur la base de cet outil, une plate-forme partagée pour les systèmes d'information nationaux et régionaux sur le marché du travail, à l'intention de tous les Etats Membres, dans le cadre du projet de système d'information sur le marché du travail des Caraïbes. Une liste d'indicateurs agréés a été dressée avec l'ensemble des parties prenantes et les Etats Membres qui utiliseront la plate-forme .Stat pour diffuser leurs informations sur le marché du travail.

-
- 241.** Il convient de noter que le Département de la statistique du BIT a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité pour les Etats Membres de commencer par renforcer leurs systèmes de collecte de données, puisqu'un système d'information sur le marché du travail ne saurait être mis à jour en l'absence d'enquêtes à l'échelle nationale. Dans le cas de la CARICOM, le Département de la statistique du BIT et l'équipe d'appui technique au travail décent basée à Port of Spain se tiennent prêts à apporter une assistance technique à tous les Etats Membres qui souhaiteraient collecter des informations sur le marché du travail de manière plus régulière au moyen de cette plate-forme.
- 242.** Un projet de création d'un système d'information sur le marché du travail au Chili a été lancé en novembre 2017. Il est exécuté par l'Institut national de statistique du Chili, avec l'appui du BIT. Dans un premier temps, seuls seront inclus les indicateurs associés à l'enquête sur la main-d'œuvre; ils seront enrichis par la suite grâce à des informations tirées d'autres sources.
- 243.** Des activités destinées à renforcer les capacités locales concernant ce projet ont été menées à plusieurs niveaux en novembre 2017, sur des aspects tels que la configuration et l'installation de .Stat, la gestion des données et le fonctionnement de .Stat et les indicateurs du marché du travail et les sources à privilégier, y compris la définition d'un ensemble initial d'indicateurs et l'identification des sources de données.
- 244.** Une version pilote préliminaire du système (appelée SIMT.Stat) a été mise en place en février 2018; des téléconférences périodiques avec le personnel technique de l'institut national de statistique ont permis de travailler sur divers aspects, tels que la préparation et le chargement des données, la conceptualisation des métadonnées de référence et le chargement des métadonnées. Le système devrait être lancé au deuxième semestre de 2018.

4.9. Contributions à des forums internationaux

- 245.** Le Département de la statistique du BIT apporte régulièrement des contributions à divers forums et réunions internationaux et régionaux, sous forme de documents de référence, de documents de séance, de notes analytiques, de fiches statistiques et de données présentées en tableaux récapitulatifs. Depuis la 19^e CIST, le BIT a préparé des notes analytiques sur les tendances du marché du travail, accompagnées d'annexes statistiques complètes et de notes méthodologiques sur les sources de données existantes et la disponibilité des données (plaidant pour l'harmonisation des méthodes statistiques) à l'occasion de réunions portant sur des questions relatives au marché du travail pour des groupes tels que le G20, les pays du BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et le G7+.

5. L'assistance technique et le renforcement des capacités dans les statistiques du travail

- 246.** L'assistance technique et le renforcement des capacités sont des composantes essentielles du mandat du Département de la statistique du BIT. Ces activités ont pour principal objet de soutenir la mise en œuvre de normes statistiques internationales dans tous les domaines des statistiques du travail et du travail décent. Parallèlement aux programmes spécifiques de formation et d'appui qu'il met en œuvre directement (au Centre international de formation de l'OIT, Turin, comme par ses structures régionales sur le terrain), le BIT a aussi recouru à des partenariats actifs avec d'autres organisations internationales et régionales afin d'élargir la portée de la formation et du renforcement des capacités.
- 247.** A l'échelon mondial, plusieurs cours ont été mis sur pied en association avec le Centre de Turin. En 2015, une Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail a été créée; d'une durée de deux semaines, elle aborde un large éventail de questions liées aux

statistiques du travail. La première édition de l'Académie a réuni quelque 90 participants du monde entier. En 2017, l'Académie était axée sur les indicateurs relatifs aux ODD, et une troisième session devrait se dérouler en 2019. Outre l'Académie, des cours thématiques spécifiques, comme une formation sur la mesure et le suivi de l'économie informelle, ont été organisés en 2016 et en 2017. Des sessions spécifiques sur la mesure et le suivi de l'économie informelle ont aussi été intégrées à l'Académie mondiale des travailleurs de 2016 sur le thème «La transition de l'économie informelle à l'économie formelle: stratégies syndicales». Un cours sur l'utilisation du logiciel STATA pour analyser le marché du travail a aussi été lancé en 2018.

- 248.** Un cours de formation consacré aux indicateurs relatifs aux ODD, dispensé par le BIT en collaboration avec le ministère du Travail du Portugal et l'Institut national portugais de statistique, a été donné en 2017 à Lisbonne à des représentants de pays lusophones. En 2015 et en 2016, le BIT a coopéré avec le Groupe de travail euro-méditerranéen sur les statistiques du travail, qui couvre un certain nombre de pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, afin de partager des informations sur la mesure du travail décent. Le BIT a, en particulier, donné des informations sur les concepts et les indicateurs du cadre de mesure du travail décent et sur les meilleures pratiques pour la mesure du travail décent; sur les conséquences de la Résolution I de la 19^e CIST pour la mesure du travail décent; sur les indicateurs des ODD relatifs au travail décent; sur la ventilation des données pour des groupes spécifiques de la population; sur les comparaisons entre le cadre de mesure du travail décent et le cadre de mesure de la qualité de l'emploi; et sur le cadre conceptuel de l'informalité et les meilleures pratiques des pays pour mesurer l'économie informelle et l'emploi informel.
- 249.** Depuis la 19^e CIST, le BIT a apporté une assistance technique à de nombreux pays de toutes les régions. Pour faciliter ce processus, des ressources supplémentaires ont été attribuées afin de créer de nouveaux postes de statisticiens du travail dans les régions et les zones jusque-là dépourvues de spécialistes sur le terrain, comme les Etats arabes et l'Asie du Sud. L'équipe mondiale d'appui technique comprend maintenant trois statisticiens du travail en Afrique (basés à Abidjan, à Dakar et à Pretoria), deux en Asie-Pacifique (à Bangkok et à New Delhi), un dans les Etats arabes (à Beyrouth) et deux dans les Amériques (à Brasília et à Santiago du Chili), parallèlement au Système d'information et d'analyse du travail pour l'Amérique latine et les Caraïbes (SIALC), projet régional financé par le gouvernement de Panama et l'OIT. Il est prévu en outre de créer un poste de statisticien supplémentaire pour la région Europe et Asie centrale, qui en est encore dépourvue.
- 250.** L'assistance technique aux Etats Membres en matière de statistiques du travail fait partie du cadre de résultats de l'OIT, dont rendent compte les résultats et les indicateurs du programme et budget biennal communiqués au Conseil d'administration dans le rapport sur l'exécution du programme. Depuis la période biennale 2016-17, les statistiques du travail sont incorporées aux résultats stratégiques, ainsi qu'au Résultat facilitateur A «Sensibilisation efficace à la question du travail décent». Les résultats obtenus au titre de ce résultat stratégique et les exemples d'assistance technique fournie aux Etats Membres peuvent être consultés dans le tableau de bord consacré aux résultats en matière de travail décent ⁸⁹. L'assistance technique consacrée à la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre fait l'objet d'une description détaillée dans la section 3.5.4 ci-dessus. Les sections suivantes donnent des exemples supplémentaires, présentés par région.

⁸⁹Voir <https://www.ilo.org/IRDashboard/> (disponible uniquement en anglais).

5.1. Asie-Pacifique

251. Depuis la 19^e CIST, les activités statistiques de l'OIT et l'assistance aux 36 Etats Membres de la région Asie-Pacifique ont couvert trois grands domaines: le renforcement des capacités en matière de statistiques du travail et d'indicateurs relatifs au travail décent, en particulier en ce qui concerne les nouvelles normes définies par la Résolution I de la 19^e CIST; l'appui à la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST par des enquêtes sur la main-d'œuvre révisées ou par d'autres exercices de collecte de données, y compris l'élaboration de systèmes statistiques permettant de réaliser des enquêtes sur la main-d'œuvre annuelles, voire plus fréquentes; et l'appui à la mesure des indicateurs relatifs aux ODD touchant le travail décent.

5.1.1. Renforcement des capacités en matière de statistiques du travail et de normes issues de la 19^e CIST

252. La liste ci-dessous présente les grandes activités de formation régionales et sous-régionales organisées par l'OIT en collaboration avec des partenaires régionaux et nationaux en Asie et dans le Pacifique:

- a) Atelier international sur les statistiques du travail et des rémunérations, y compris la Résolution I de la 19^e CIST, en collaboration avec le Bureau national de statistique de la Chine, Beijing (Chine), 17-21 novembre 2014;
- b) Programme international de formation pour le renforcement des capacités en matière de statistique dans le domaine des statistiques du travail et de la main-d'œuvre, en collaboration avec l'Office national de statistique de la République de Corée, Daejeon (République de Corée), 1^{er}-5 juin 2015;
- c) Atelier technique sous-régional sur les statistiques du travail et de la main-d'œuvre (Résolution I de la 19^e CIST) et sur les statistiques des migrations de main-d'œuvre destiné aux pays insulaires du Pacifique, organisé conjointement avec le secrétariat de la Communauté du Pacifique, l'Institut de statistique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique de la CESAP et la Division de statistique des Nations Unies, Nadi (Fidji), 28 juillet-1^{er} août 2014;
- d) Réunion régionale des statisticiens du travail d'Asie et du Pacifique en préparation de la 20^e CIST, Bangkok (Thaïlande), 28 février-2 mars 2017;
- e) Atelier régional de renforcement des capacités des pays d'Asie et du Pacifique sur les statistiques du travail dans les zones rurales pour la promotion du travail décent; Bangkok (Thaïlande), 11-15 septembre 2017;
- f) Cours régional sur l'économie informelle: définitions, mesure, ODD et autres indicateurs politiques, en collaboration avec l'Institut de statistique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique de la CESAP, le réseau WIEGO et le ministère de l'Intérieur et des Communications du Japon, Chiba (Japon), 16-20 octobre 2017.

253. Des activités de formation nationales sur les statistiques du travail et les systèmes d'information sur le marché du travail, y compris sur les indicateurs des ODD relatifs au travail décent, ont été organisées par l'OIT en collaboration avec des partenaires régionaux et nationaux au Brunéi Darussalam, en Chine, aux Fidji, aux Iles Cook, en République démocratique populaire lao, en Mongolie, au Myanmar, aux Philippines, au Samoa, aux Tonga et au Viet Nam.

5.1.2. Appui aux Etats Membres en matière de collecte de données pour les statistiques sur la main-d'œuvre, en particulier par la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST

254. L'OIT a soutenu la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre à travers les principales activités énumérées ci-dessous:

- a) Assistance technique à la mise en œuvre et à la communication des changements lors de l'application de la Résolution I de la 19^e CIST en République de Corée;
- b) Mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST dans le cadre du programme mondial d'études pilotes de l'OIT concernant les enquêtes de main-d'œuvre aux Philippines, à Sri Lanka et au Viet Nam;
- c) Expérimentation nationale de la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST en Mongolie et au Viet Nam;
- d) Soutien aux exercices de collecte de données et mise en œuvre directe de la Résolution I de la 19^e CIST à travers les enquêtes nationales sur la main-d'œuvre, les recensements de la population ou les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages au Brunéi Darussalam, en République démocratique populaire lao, en République des Maldives, au Myanmar, au Népal et au Samoa;
- e) Collecte de données en matière de statistiques sur la main-d'œuvre (mais avec des normes antérieures à la Résolution I de la 19^e CIST) au Bangladesh, aux Fidji, en Inde, au Pakistan, à Sri Lanka et au Timor-Leste;
- f) Collecte de données, au moyen d'enquêtes sur la main-d'œuvre, sur un certain nombre de domaines thématiques, tels que le passage de l'école à la vie active, les activités des enfants, le travail forcé, la protection sociale, les emplois verts, la demande de main-d'œuvre (par des enquêtes auprès des établissements) et la migration de la main-d'œuvre dans plusieurs pays, dont le Brunéi Darussalam, la République démocratique populaire lao, la Mongolie, le Myanmar, le Népal, les Philippines, Samoa, Sri Lanka et la Thaïlande.

255. Le BIT a aussi apporté une assistance technique aux Etats Membres en Asie et dans le Pacifique pour leur permettre de renforcer leurs systèmes de statistique afin de pouvoir collecter et publier des statistiques annuelles, ou à échéance plus fréquente, sur le travail et la main-d'œuvre, au Brunéi Darussalam et au Myanmar. Des activités de sensibilisation ont aussi été entreprises, et sont toujours en cours, concernant la production de statistiques annuelles sur la main-d'œuvre dans des pays comme les Fidji, la République démocratique populaire lao et Timor-Leste.

5.1.3. Activités d'appui à la mesure des indicateurs des ODD sur le travail décent

256. Depuis l'adoption du Programme 2030, avec ses 17 objectifs, l'OIT a aidé les Etats Membres de la région à concevoir des systèmes de suivi pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, en particulier en ce qui concerne les cibles liées au travail décent. L'OIT a soutenu la révision ou l'élaboration de composantes de suivi et d'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent liées aux ODD dans des Etats Membres comme le Cambodge, la Chine, la Malaisie, le Népal, Samoa, Sri Lanka et le Viet Nam. En outre, l'OIT a soutenu un projet pilote de mesure des indicateurs des ODD dont elle pourrait se voir confier la charge aux Fidji, en Mongolie et aux Philippines.

257. L'OIT joue aussi un rôle actif au sein des mécanismes des Nations Unies destinés à soutenir le renforcement des capacités sur les activités de suivi et d'information concernant les ODD à l'échelle régionale, comme les groupes de travail du Groupe des Nations Unies pour le développement et les groupes de travail techniques de la CESAP sur le développement des capacités statistiques sectorielles. Ils comprennent des groupes directeurs régionaux sur les statistiques économiques, la démographie et les statistiques sociales, ainsi que le groupe de travail thématique sur les statistiques relatives aux questions de genre. Les activités de ces groupes ont été refocalisées pour soutenir les capacités de tous les Etats Membres en matière de suivi des ODD.

5.2. Afrique

258. Dans la région Afrique, le BIT a mis spécialement l'accent sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des Résolutions de la 19^e CIST concernant les statistiques du travail, les statistiques de la migration et les statistiques sur le travail rural, entre autres thèmes importants pour la région.

259. Le premier rapport consacré aux statistiques sur les migrations de main-d'œuvre en Afrique a été publié en 2017 sous la supervision technique du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique ⁹⁰. C'est l'un des résultats du Programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre auquel sont associés l'Union africaine, l'OIM et la CEA, ainsi que l'OIT. Le rapport est basé sur un questionnaire consacré à la migration internationale de main-d'œuvre conçu par le BIT. Ses conclusions reposent sur des données fournies par 34 des 54 pays de la région et traitent les objectifs spécifiques de la composante de données du Programme conjoint sur la migration de la main-d'œuvre, qui comprennent: i) la compilation d'informations sur le nombre de migrants internationaux et les flux migratoires; ii) l'évaluation de la qualité des données relatives aux migrations de main-d'œuvre; iii) le renforcement des capacités des Etats Membres en matière de collecte, de compilation et de gestion des statistiques sur les migrations de main-d'œuvre; et iv) l'établissement d'une référence pour les activités futures de collecte de données en Afrique et ailleurs.

260. En termes de systèmes d'information sur le marché du travail, en 2010, la SADC a invité instamment tous les Etats Membres d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est à mener au minimum une enquête complète sur la main-d'œuvre tous les deux ans. Pour respecter cette décision, les Etats Membres élaborent actuellement, avec l'aide du BIT, des programmes pour passer de la production d'une enquête sur la main-d'œuvre tous les cinq ou tous les dix ans à une enquête annuelle. Pendant la période 2013-2018, l'Afrique du Sud, l'Eswatini, le Malawi, Maurice, la Namibie, Rwanda, les Seychelles, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe ont réalisé des enquêtes sur la main-d'œuvre et en ont diffusé les résultats. La Namibie mène une enquête annuelle sur la main-d'œuvre, tandis que l'Afrique du Sud, Maurice et les Seychelles réalisent une enquête trimestrielle.

261. L'appui technique fourni aux pays a permis de produire les rapports sur la main-d'œuvre et profils nationaux du travail décent suivants:

- Institut national de la statistique de Côte d'Ivoire: *Enquête nationale sur la situation de l'emploi et le secteur informel*, 2016;
- assistance technique pour une étude diagnostique sur les systèmes d'information sur le marché du travail en Côte d'Ivoire, 2017;

⁹⁰ Commission de l'Union africaine: *Rapport sur les statistiques de la migration de la main-d'œuvre en Afrique en 2015*, Addis-Abeba, mars 2017.

-
- Service de statistique du Ghana: *Ghana Living Standards Survey Round 6: Labour Force Report*, 2014;
 - Niger: deuxième édition du *Profil national du travail décent*, 2016;
 - Office national de la statistique: *Situation de l'emploi et du secteur informel en Mauritanie*, 2017;
 - Statistics Sierra Leone: *Sierra Leone 2014 labor force survey report*, 2015.

5.2.1. Activités de renforcement des capacités

- 262.** Un atelier régional de renforcement des capacités consacré aux statistiques sur le travail rural, organisé à Abidjan du 20 au 24 juin 2016, a réuni une trentaine de participants des offices nationaux de statistique, des ministères du Travail, de l'Agriculture et d'instituts de recherche du Cameroun, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Mali et de Tunisie.
- 263.** En 2016, l'Académie sur les statistiques et l'analyse du marché du travail s'est déroulée en Afrique, dans la ville de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire); elle a réuni une trentaine de participants de 12 pays: Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Mauritanie, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles et Tchad.
- 264.** En marge de la Réunion régionale africaine des statisticiens du travail organisée pour préparer la 20^e CIST, un atelier régional de renforcement des capacités s'est déroulé à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) en mai 2017, en collaboration avec la Banque africaine de développement et le Marché commun de l'Afrique orientale et australe. Quarante participants de 34 pays étaient présents, dont des représentants de la SADC et de la CEA, ainsi que des institutions organisatrices.
- 265.** En 2016, le BIT a participé à un séminaire de formation organisé par le Centre arabe pour l'administration du travail et l'emploi et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale d'Algérie sur le rôle des statistiques du travail dans la promotion du travail décent. Le BIT a présenté des informations sur les concepts et les méthodes liés au travail décent, ainsi que sur son rôle dans le développement des statistiques du travail.
- 266.** Des efforts considérables ont été accomplis pour renforcer les systèmes d'information sur le marché du travail en Afrique australe et en Afrique de l'Est. Des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés sur l'intégration de la dimension de genre dans les statistiques du travail et sur le renforcement des capacités techniques des mandants de l'OIT dans les domaines de la collecte, de l'analyse, de la communication et de la diffusion des données en appliquant des normes internationales. Des activités de formation ont été réalisées par l'OIT en Afrique du Sud, au Botswana, en Eswatini, au Kenya, au Lesotho, à Madagascar, au Malawi, à Maurice, au Mozambique, en Namibie, au Rwanda, aux Seychelles, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe. Les ateliers ont couvert des thèmes divers, dont la sensibilisation à la convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985, les résolutions de la CIST, les ODD, les indicateurs du travail décent, le développement et le renforcement des systèmes d'information sur le marché du travail, le traitement des données grâce aux logiciels SPSS et STATA, les méthodes de mesure de la main-d'œuvre et la rédaction de rapports en utilisant les normes internationales.

5.2.2. Partenariats stratégiques avec les institutions panafricaines de statistiques du travail

- 267.** Au cours des cinq dernières années, le BIT a mis au point des outils d'harmonisation et de coordination et dispensé des formations aux organisations et communautés régionales (Union africaine, CEA, Banque africaine de développement et AFRISTAT) et à celles de leurs Etats membres qui ont adopté des feuilles de route régionales et nationales pour la mise en œuvre du cadre d'harmonisation et de coordination du système d'information sur le marché du travail conformément aux normes internationales.
- 268.** L'appui aux communautés économiques régionales revêt une importance cruciale pour que les mesures prises aient un effet durable en termes de politiques. A cette fin, trois activités régionales de renforcement des capacités ont été organisées à l'intention des Etats membres de la SADC: en 2013, un atelier sur la gestion des données et les migrations de main-d'œuvre; en 2014, une activité de renforcement des capacités sur les statistiques du travail et les migrations de main-d'œuvre; et, en 2015, un atelier destiné aux partenaires sociaux et axé sur les statistiques du travail, le temps de travail, l'informalité et les statistiques sur les salaires. En 2017, un atelier régional de renforcement des capacités consacré à la Résolution I de la 19^e CIST et aux ODD a été organisé pour la Communauté d'Afrique de l'Est.

5.3. Etats arabes

- 269.** En collaboration avec le Centre de Turin, l'OIT a mis sur pied en mai 2018 le premier cours de formation régional sur les indicateurs des ODD, «Le cadre des indicateurs des ODD sur l'emploi et le travail décent: mesure, suivi et rapports», en langue arabe, à l'intention de dix participants représentant des offices nationaux de statistique, des ministères du travail et des organisations de travailleurs. Toujours en collaboration avec le Centre de Turin et avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), l'OIT a organisé un cours sur la promotion du travail décent et d'une croissance inclusive et durable dans le cadre de la réalisation des ODD dans les Etats arabes, qui s'est déroulé en décembre 2016 à Turin. Ce cours a fourni aux participants des informations détaillées sur les objectifs, les cibles et les indicateurs dans le cadre des ODD, avec une séance spécialement consacrée aux questions de statistique (concepts, définitions, sources et utilisations) touchant les indicateurs.
- 270.** En 2017, l'OIT a apporté un soutien à l'Organisation centrale de statistique de l'Iraq afin d'évaluer les statistiques sur le travail et sur le travail des enfants en général et de préparer la réalisation d'une nouvelle enquête sur la main-d'œuvre. En 2016-17, l'OIT a aussi soutenu l'Office de statistique régional du Kurdistan de l'Iraq à revoir et repenser son enquête sur la main-d'œuvre.
- 271.** A la demande de l'Autorité fédérale de la compétitivité et des statistiques des Emirats arabes unis, l'OIT a effectué deux missions à Doubaï, en juin 2017 et en mars 2018, pour passer en revue le questionnaire de l'enquête annuelle sur la main-d'œuvre et les résultats afin de les adapter à la Résolution I de la 19^e CIST.
- 272.** Un atelier tripartite a été organisé à Amman en novembre 2017 sur l'intégration du travail décent dans le cadre national des ODD en Jordanie. L'atelier visait à sensibiliser les mandants tripartites aux ODD et à améliorer leurs connaissances à ce sujet, ainsi qu'à soutenir le gouvernement jordanien en matière de réalisation des objectifs, de collecte de données et de transmission d'informations sur les ODD. En 2015 et en 2016, l'OIT a aidé le Département de statistique de Jordanie à revoir la méthodologie de son enquête sur l'emploi et le chômage, afin de la mettre en conformité avec la Résolution I de la 19^e CIST.

-
273. Avec la collaboration du Centre de statistique du Conseil de coopération des Etats arabes du Golfe et avec le Centre de recherche et de formation en matière statistique, économique et en sciences sociales pour les pays islamiques, l'OIT a organisé à Muscat (Oman), en octobre 2017, un atelier régional des statisticiens du travail en préparation de la 20^e CIST, avec pour objectif de recueillir des réactions sur les propositions actuelles de révision de la CISP-93.
274. Dans le cadre du projet Work4Youth (Du travail pour les jeunes), l'OIT a collaboré avec le Bureau central palestinien de statistique afin de réaliser deux cycles de l'enquête sur le passage de l'école à la vie active, en août-septembre 2013 et en juin-juillet 2015. Les résultats de la première enquête ont été publiés en 2014, et ceux de la deuxième en 2016.
275. L'OIT soutient l'Administration centrale de la statistique du Liban par un projet, financé par l'Union européenne, en vue de la réalisation d'une enquête sur la population active et les conditions de vie des ménages. Elle portera sur 40 000 ménages qui seront suivis sur quatre trimestres consécutifs et constituera la première véritable enquête complète sur la main-d'œuvre – et la plus grande enquête auprès des ménages – jamais réalisée au Liban. La collecte des données sur les ménages a commencé au premier trimestre de 2018, et le projet devrait se terminer en juillet 2019.

5.4. Europe et Asie centrale

276. Les principales activités de renforcement des capacités dans la région Europe et Asie centrale ont été axées sur la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST. Dans le contexte du développement de la collaboration sur les données relatives aux ODD, le Département de la statistique du BIT a apporté un soutien croissant à la région pour appuyer les mécanismes interinstitutions des Nations Unies. L'utilisation des concepts définis dans la Résolution I de la 19^e CIST a été encouragée, tant au sein du Groupe régional des Nations Unies pour le développement qu'au sein du mécanisme de coordination régionale. Le succès de ce travail de sensibilisation a été particulièrement manifeste dans l'appui apporté en matière statistique aux missions d'intégration, d'accélération et de soutien aux politiques en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et en Ukraine, où l'apport du BIT a contribué à la formulation de recommandations stratégiques fondées sur des données probantes et produit des effets sur la programmation des interventions des Nations Unies dans ces pays. Dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, le BIT a fourni une assistance technique à la réalisation d'enquêtes modulaires en République de Moldova et en Ukraine. Dans le cas de la République de Moldova, un rapport présentant un profil démographique et socio-économique des travailleurs migrants a été publié, et des estimations de l'ampleur et de la nature des migrations de main-d'œuvre, basées sur les conclusions de l'enquête du BIT sur les migrations de main-d'œuvre menée dans le pays, ont été publiées en 2017⁹¹. Concernant l'Ukraine, un rapport sur l'émigration de la main-d'œuvre à court terme, mettant particulièrement l'accent sur les comportements en matière de migration en fonction de la durée du séjour à l'étranger, a été publié⁹².
277. En 2014, le BIT a collaboré avec le Comité national de la statistique de l'Azerbaïdjan pour aider à la planification de la nouvelle enquête sur la main-d'œuvre, y compris en participant à une réunion de haut niveau des parties prenantes organisée pour débattre des objectifs de l'enquête, pour partager des informations sur la mesure du travail décent et pour aider à définir les besoins des parties prenantes en termes de résultats de l'enquête, afin d'assurer leur conformité avec la Résolution I de la 19^e CIST.

⁹¹ BIT: *Migrant Workers: The Case of Moldova*, Genève, 2017.

⁹² BIT: *Short-Term Migrant Workers: The Case of Ukraine*, Genève, 2017.

5.5. Amérique latine et Caraïbes

- 278.** Depuis la 19^e CIST, plusieurs activités ont été réalisées afin d'apporter un appui technique à de nombreux pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'accent a été placé en particulier sur la mise en œuvre de la Résolution I de la 19^e CIST, par l'utilisation à titre expérimental et la mise à l'essai des divers outils à utiliser dans la version finale des enquêtes sur la main-d'œuvre dans la région. Des études pilotes et des études théoriques ont été réalisées en Equateur et au Pérou avec le soutien direct du BIT. Dans le même temps, un projet sous-régional a été réalisé sur les biens publics régionaux, grâce à un financement de la Banque interaméricaine de développement et avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international, l'exécution étant confiée à la Faculté latino-américaine des sciences sociales au Chili, avec la perspective d'élargir l'application expérimentale et la mise à l'essai de nouvelles séquences de questions à des enquêtes sur la main-d'œuvre au Chili, en El Salvador, en Equateur, au Pérou et en Uruguay. Les pays suivants ont aussi participé aux activités du projet: Argentine, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Guatemala, Guyane, Honduras, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou et Suriname. Le projet a été réalisé en coordination avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la FAO et la Banque mondiale, et il comprenait des activités dans les domaines du renforcement des capacités, de l'assistance directe et de la diffusion des résultats par le partage des connaissances.
- 279.** Le BIT fait office de secrétariat technique du Groupe de travail sur les indicateurs du marché du travail créé par la Conférence statistique des Amériques dans le cadre de la CEPALC. Le groupe a pour principale mission l'harmonisation des statistiques du travail dans la région, en organisant des réunions et des activités de partage des connaissances, et la coordination des positions régionales dans la définition de normes internationales sur les concepts relatifs au travail. Il se compose actuellement de 14 pays de la région: Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Equateur, Mexique, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie et République bolivarienne du Venezuela. Pendant la période 2013-2017, cinq réunions ont eu lieu, avec, pour certaines d'entre elles, la participation d'El Salvador et de l'Uruguay. Parmi les thèmes traités figuraient notamment le plan de sondage dans les enquêtes auprès des ménages, la mesure statistique de l'informalité, l'impact de la Résolution I de la 19^e CIST, le suivi du travail décent, l'harmonisation des concepts à l'échelon régional, la révision de la CISP-93 et les études pilotes, comprenant les études théoriques et les essais en conditions réelles sur les statistiques du travail.
- 280.** Une assistance technique spéciale a été fournie sur les enquêtes auprès des établissements au Costa Rica, à l'appui de l'enquête sur les postes vacants; sur la formation, les compétences dans les établissements privés et les études théoriques au Mexique et au Paraguay; sur les indicateurs du marché du travail au Guyana; sur la santé et la sécurité au travail en Argentine; sur les indicateurs des ODD en Argentine, au Paraguay et en Uruguay; sur la mesure de l'informalité au Paraguay; sur la fixation des salaires au Chili; sur les enquêtes sur l'emploi du temps et le travail des enfants dans l'Etat plurinational de Bolivie; et sur les statistiques relatives à l'appartenance ethnique au Pérou.
- 281.** En ce qui concerne les activités de renforcement des capacités, le BIT a organisé plusieurs programmes de formation dans la région sur divers thèmes, tels que la formation aux indicateurs de l'emploi du nouveau cadre de statistiques sur le travail en Equateur et dans l'Etat plurinational de Bolivie et, à l'échelle régionale, un atelier sur les enquêtes auprès des ménages, organisé conjointement avec la CEPALC. En coopération avec l'Institut brésilien de la géographie et de la statistique, le BIT a organisé une conférence nationale des producteurs et utilisateurs des informations statistiques. Le Bureau a aussi réalisé une activité spéciale de renforcement des capacités destinée au personnel de la CEPALC à Santiago du Chili et mis sur pied un atelier régional sur la future résolution CISP-08 en Uruguay, dans le cadre du projet régional financé par la Banque interaméricaine de développement.

282. Le SIALC, cité plus haut, a réalisé plusieurs activités liées à l'analyse statistique de divers sujets, au nombre desquels l'économie informelle, les migrations de main-d'œuvre, les statistiques du travail rural et les salaires. Il a en particulier, en coordination avec le bureau régional de l'OIT, le Programme de l'OIT pour la promotion de la formalisation en Amérique latine et aux Caraïbes (FORLAC) et le Département de la statistique du BIT, mis au point des algorithmes harmonisés pour l'estimation de l'informalité, en tenant compte des directives de la 17^e CIST. Dans le domaine des migrations, une plate-forme régionale a été créée pour collecter des données sur l'emploi parmi les populations de migrants, ventilées par sexe, par âge, par niveau de formation, par secteur d'activité et par statut dans l'emploi, entre autres. Dans le domaine des salaires, le SIALC a estimé, entre autres, les salaires mensuels moyens, la rémunération horaire (nominale et réelle), les salaires minima, les écarts de salaire et le salaire médian, notamment dans l'optique de l'harmonisation des pratiques des divers pays par le retraitement des dossiers de microdonnées. Le SIALC est aussi le principal acteur responsable de la publication annuelle *Panorama Laboral*, qui fait le point sur la situation du travail dans la région.